Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250217-2025-02-17-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 17 février 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **18**
Qui ont pris part à la délibération : **24**
Dont pouvoirs : **6**
Date de la convocation : **10/02/2025**
Date de publicité: **10/02/2025**

Délibération N°MA-DEL-2025-02-17/01 Dont acte des décisions du Maire

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents : M. Christian MOUNIER, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES, M. David LAFFORGUE, Mme Josiane GARAVELLI, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Paul MILOT, M. Michel BERNAUS, Mme Sibyle DEVINE, M. Frédéric PELLOUX, M. Christophe CALVIERE, Mme Gabrielle GAY et Mme Ludivine BARBIERI.

Avant donné pouvoir :
M. Félix BOREL à M. Christophe CALVIERE, Mme Patricia LETHY à Mme Muriel SARNETTE, M. Christophe PASCAL à Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. Sylvain DILEON à Mme Gaétane CATALANO-LLORDES, Mme Manon ANDREY à M. Christian MOUNIER, M. Marc FERRIER à M. Eric REYNIER

Absents : Mme Charlotte PEPIN, Mme Estelle BOUILLER et M. Alban RASSAU

Secrétaire de séance : Mme Gabrielle GAY

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération MA-DEL-2020-037 en date du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

Vu la délibération MA-DEL-2020-065 du 25 août 2020 portant sur la rectification de la délibération précitée afférente aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis les précédentes séances qui s'établit comme suit :

- **Décision N° MA-DEC-2024-59 du 05 décembre 2024** portant attribution du marché M2024-006 relatif aux prestations d'entretien et nettoyage courant des locaux communaux. Considérant la résiliation amiable avec la société AIXIA suite à plusieurs manquements dans l'exécution des

prestations de nettoyage, et considérant le renouvellement du marché et après analyse des offres et les conclusions de la commission consultative des marchés à procédure adaptée, la proposition de la société CLEAN CORPORATION (Cavaillon) a été retenue pour un montant estimatif annuel de 51.058 € HT soit 61.269,60 € TTC.

- **Décision N° MA-DEC-2024-60 du 12 décembre 2024** portant conclusion du contrat de maintenance de la hotte de la salle des Moulins avec la société AVIPUR, pour un montant annuel de 180 € HT soit 216 € TTC, et une durée de un an renouvelable par tacite reconduction d'année en année.

- **Décision N° MA-DEC-2024-61 du 27 décembre 2024** portant renouvellement du contrat de maintenance et les services associés (assistance, hébergement, etc.) du site internet avec la société CREASIT, pour un montant annuel de 878,68 € HT soit 1054,42 € TTC, pour une durée de un an, renouvelable tacitement par période de 12 mois dans la limite de deux renouvellements.

- **Décision N° MA-DEC-2024-62 du 27 décembre 2024** portant renouvellement du contrat relatif au logiciel de gestion des actes de l'état-civil (assistance, hébergement et supports techniques) avec la société VERTURA SOLUTIONS, pour un montant annuel de 614,79 € HT soit 737,74 € TTC et une durée de 1 an.

- **Décision N° MA-DEC-2025-01 du 09 janvier 2025** portant décision d'ester en justice et désignation de l'avocat pour la défense des intérêts de la commune interjetant appel du jugement rendu par le Tribunal administratif de Nîmes en date du 17/12/2024 devant la Cour d'appel administrative de Toulouse, contre les époux MALCLES concernant l'arrêté de permis de construire du Pôle médical. Est désigné Maître Philippe AUDOUIN, avocat au Barreau de Montpellier, domicilié professionnellement 18, rue Auguste Compte, 34000 MONTPELLIER, pour assister et représenter la Commune auprès de la Cour d'Appel Administrative de Toulouse dans le cadre de l'appel.

- **Décision N° MA-DEC-2025-02 du 18 janvier 2025** portant signature d'un protocole transactionnel entre la Commune et la société PROVENCE ECO ENERGIE suite aux dégradations provoquées par un véhicule sur deux potelets urbains situés Grand'Rue. Le montant de la réparation du préjudice a été fixé à 236,44 € TTC.

- **Décision N° MA-DEC-2025-03 du 23 janvier 2025** portant convention d'occupation du domaine public conclue avec M. AMEDURI Axel pour l'installation de son commerce ambulant (Food truck le Camion du Chef) sur le territoire communal de Cheval-Blanc, tous les mercredis de 07h00 à 15h00.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des voix, prend acte des décisions prises par le Maire depuis la précédente séance.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Gabrielle GAY

Le Maire,

Christian MOUNIER

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250217-2025-02-17-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

CHEVAL-BLANC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 17 février 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **19**
Qui ont pris part à la délibération : **24**
Dont pouvoirs : **5**
Date de la convocation : **10/02/2025**
Date de publicité: **10/02/2025**

Délibération N°MA-DEL-2025-02-17/02
Débat et rapport d'orientations budgétaires 2025 – Budget Principal

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents : M. Christian MOUNIER, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES, M. David LAFFORGUE, Mme Josiane GARAVELLI, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Paul MILOT, M. Michel BERNAUS, Mme Sibyle DEVINE, M. Frédéric PELLOUX, M. Christophe CALVIERE, M. Christophe PASCAL, Mme Gabrielle GAY et Mme Ludivine BARBIERI.

Ayant donné pouvoir :
M. Félix BOREL à M. Christophe CALVIERE, Mme Patricia LETHY à Mme Muriel SARNETTE, M. Sylvain DILEON à Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES, Mme Manon ANDREY à M. Christian MOUNIER, M. Marc FERRIER à M. Eric REYNIER

Absents : Mme Charlotte PEPIN, Mme Estelle BOUILLER et M. Alban RASSAU

Secrétaire de séance : Mme Gabrielle GAY

Rapporteur : Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES

Le rapporteur expose :

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,

VU la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2312-1,

CONSIDÉRANT que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a obligatoirement lieu, au Conseil municipal, sur les orientations générales du budget de la Commune, dans la période de deux mois précédant l'examen du budget primitif,

CONSIDÉRANT que la commission des finances s'est réunie le 10 février 2025, pour examiner les orientations budgétaires pour l'année 2025 ainsi que les engagements pluriannuels envisagés,

VU le rapport d'orientations budgétaires établi et annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d'orientations budgétaires 2025 joint en annexe,
- **DIT** que le débat sur les orientations budgétaires concernant le budget primitif de la Commune pour l'année 2025 ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés a eu lieu sur la base du rapport susvisé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Gabrielle GAY

Le Maire,

Christian MOUNIER

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250217-2025-02-17-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2025

Sommaire :

I. Contexte économique au niveau national
II. Rétrospective sur les finances de Cheval-Blanc
III. Etat de la dette
IV. Résultats de clôture budgétaire 2024
V. Budget prévisionnel 2025
VI. Focus sur les ressources humaines

I. Contexte économique au niveau national

Introduction :

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal après présentation et examen des grandes orientations générales du budget, est tenu de prendre acte du rapport d'orientations budgétaires, lequel fait l'objet d'un débat. Le débat doit être tenu dans les deux mois précédent l'examen du budget.

En outre, ce rapport et le débat qui en découle, permettent à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et apporte une information claire et suffisamment précise à destination des élus, sur l'évolution de la situation financière de la commune, la structure et la gestion de la dette, les engagements pluriannuels engagés ainsi que la structure et les dépenses de personnel.

Loi de finances pour 2025 :

Pour rappel, à la suite de l'adoption d'une motion de censure, le budget 2025 n'a pas été adopté comme prévu à la fin de l'année 2024. Une procédure exceptionnelle avait donc été mise en place avec le dépôt d'une loi spéciale adoptée le 18 décembre 2024, pour assurer la continuité de la vie de la nation.

Après son adoption par l'Assemblée nationale grâce au recours à l'article 49.3, le Sénat a définitivement validé le projet de loi de finances 2025 le 6 février 2025.

Cette Loi de finances doit permettre de contenir le déficit public à 5,4% du PIB en 2025, en accroissant de 6 milliards d'euros les réductions de dépenses, dont 1,2 milliards sur les agences et opérateurs de l'Etat.

Conséquences de la Loi de finances 2025 pour les collectivités territoriales :

La contribution des collectivités à l'effort national est portée à 2,2 milliards d'euros (au lieu de 5 milliards d'euros envisagés initialement).

Le nouveau dispositif de lissage conjoncturel (appelé le « DILICO ») ramène de 3 à 1 milliard d'euros l'effort des collectivités attendu (ce dispositif de lissage s'assimile à une épargne « forcée » en remplacement d'un

prélèvement sur un fonds de réserve, initialement prévu). **La Commune de Cheval-Blanc ne devrait pas être concernée par ce dispositif**.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sera revalorisée. Elle sera également ciblée sur la péréquation, en faveur des collectivités qui en ont le plus besoin, et en particulier en faveur de la ruralité. Intégrée dans la DGF, la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) augmentera ainsi à elle seule de 150 M€.

Au niveau de la fiscalité locale, parmi les nouvelles mesures :

- Indexation sur l'inflation de la revalorisation des bases (soit environ +1,7% en 2025) ;
- L'assouplissement des règles de lien applicables aux taux des impôts directs locaux entre les taux de THRS (Taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de TFPB (Taxe sur le foncier des propriétés bâties) ;
- Accroissement possible pour 3 ans du taux de Droit de mutation à titre onéreux (DMTO) des Départements qui pourront le porter de 4,5 à 5% s'ils le souhaitent, avec une exemption de cette hausse pour les primo-accédants ;

Les Dotations d'investissement du bloc communal : DETR, DSIL, Fonds Vert

- **La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)** reste stable par rapport à la LFI 2024. L'enveloppe DETR 2025 du Vaucluse sera au même niveau qu'en 2024.
- **La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)** sera elle minorée de 150M€, l'équivalent de la hausse de la DGF en 2025.
- **Le Fonds Vert** a été porté à 1,15 milliard d'euros dans le PLF 2025 (2,1 milliards en 2024).

Le FCTVA : les conditions d'éligibilité et d'intervention du FCTVA demeurent inchangées en 2025 (les mesures de rétroactivité et de baisse du taux du FCTVA, qui aurait eu un coût de 800 M€ pour les collectivités, n'ont pas été retenues).

Hausse des crédits du fonds Barnier et du fonds chaleur, ainsi que le renforcement des financements dédiés à la prévention des risques pour les collectivités.

Moyens renforcés en faveur du bloc communal pour les Maisons France Services (MFS), avec un forfait annuel porté pour 2025 de 40 000 € à 45 000 € pour chaque MFS.

Création d'un Versement Mobilité (VM) : Pour financer les trains régionaux, un versement mobilité (VM) au profit des régions est créé au taux de 0,15%. Il s'agit d'une contribution prélevée sur la masse salariale des entreprises d'au moins 11 salariés.

Indemnisation des arrêts de travail : Le niveau d'indemnisation des arrêts de maladie de courte durée des fonctionnaires est porté à 90% (contre 100% aujourd'hui). En revanche, l'amendement sénatorial qui visait à allonger le délai de carence dans la fonction publique de 1 à 3 jours a été rejeté.

<u>Autre mesure essentielle hors PLF :</u>

Cotisations CNRACL : Dans le cadre du PLFSS, le passage de 3 à 4 ans de la hausse des cotisations CNRACL pour en limiter l'impact pour les collectivités a été acté, et traduit dans un décret du 30 janvier 2025. Pour autant, cette mesure reste très couteuse pour les collectivités (voir ci-dessous).

Pour rappel : instauration du Budget vert par la Loi de finances pour 2024

La loi de finances pour 2024 instaure l'obligation pour les collectivités et les groupements de plus de 3 500 habitants de se doter d'un « budget vert », c'est-à-dire un document budgétaire présentant l'impact environnemental de leurs dépenses. Ce document a pour objet de présenter les dépenses d'investissement réalisées sur le budget N-1, contribuant négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France.

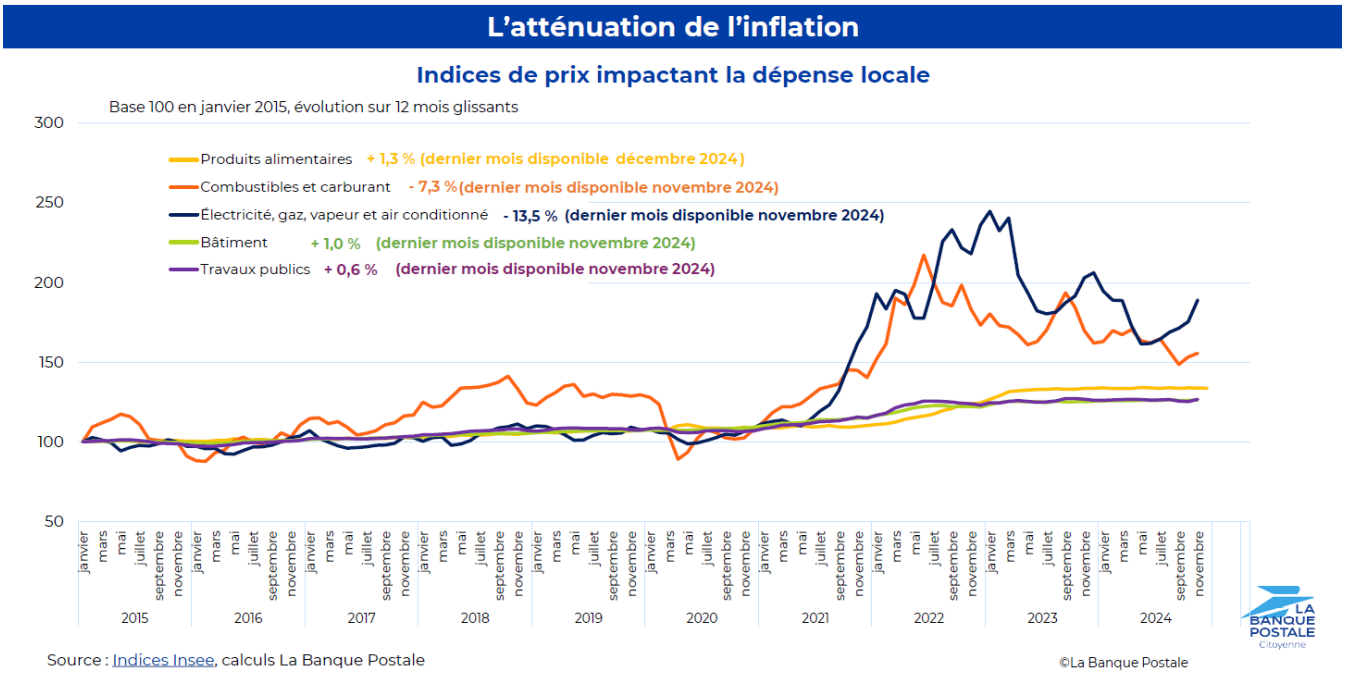
Contexte économique :

Sources : *DOB en instantané 2025* de la Banque postale

L'INSEE constate dans sa note de conjoncture en date du 17 décembre 2024 que le PIB français est inférieur à 0.5% sur les 4 trimestres 2024. Notamment au 4ème trimestre 2024, il est nul.

La Banque de France, la Commission européenne, l'OCDE, le FMI et le Gouvernement dans le cadre de son projet de loi de finances 2025 tablent pour une prévision de croissance française (PIB en volume) en 2025 de l'ordre de +0.9% et +1.1%. La zone euro afficherait une croissance entre +1.1% et +1.3%.

Les prévisions d'inflation en France seraient inférieures à 2%. Nous devrions retrouver une inflation normale d'avant crise sanitaire. En zone euro, les prévisions d'inflation seraient légèrement supérieures à 2%, comprises entre +2% et 2.1%.

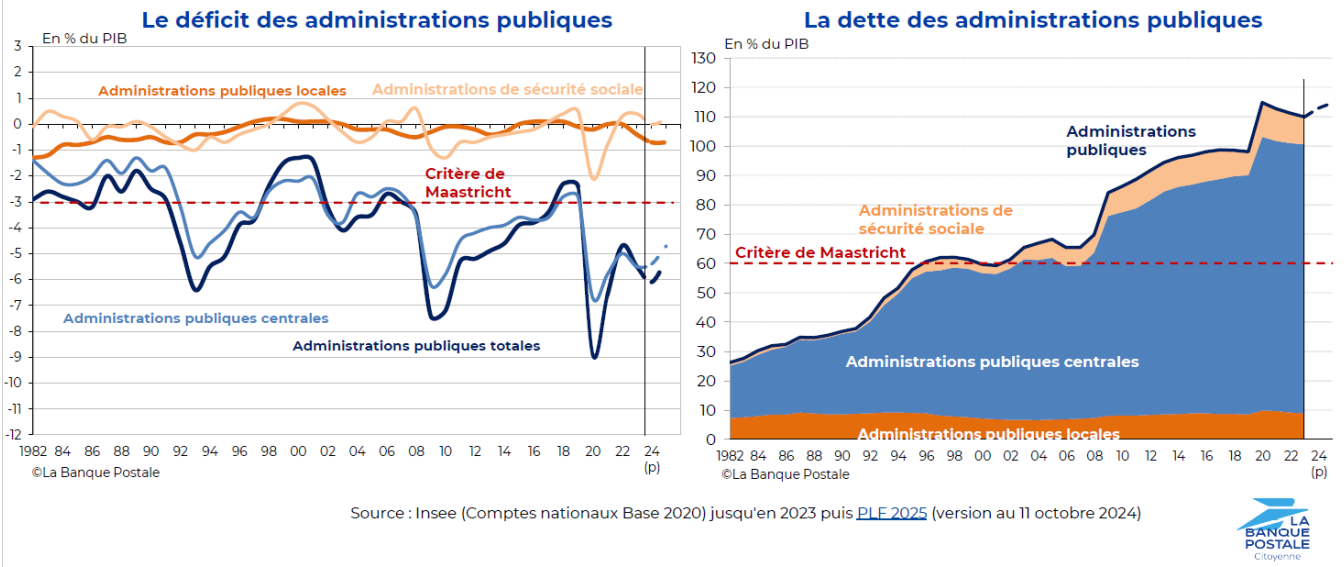


Déficit public et dette publique :

Le déficit public pour 2023 s'établit à 154,0 Md€, soit 5,5 % du produit intérieur brut (PIB), après 4,8 % en 2022 et 6,6 % en 2021. Les recettes ralentissent nettement en 2023 : elles progressent de 2,0 % après +7,4 % en 2022. Le taux de prélèvements obligatoires diminue et s'établit à 43,5 % du PIB après 45,2 % en 2022, à un niveau proche de l'avant Covid (43,9 % en 2019). Les dépenses ralentissent un peu : elles augmentent de 3,7 % après +4,0 % en 2022. En proportion du PIB, les dépenses continuent de reculer et s'établissent à 57,3 % du PIB après 58,8 % en

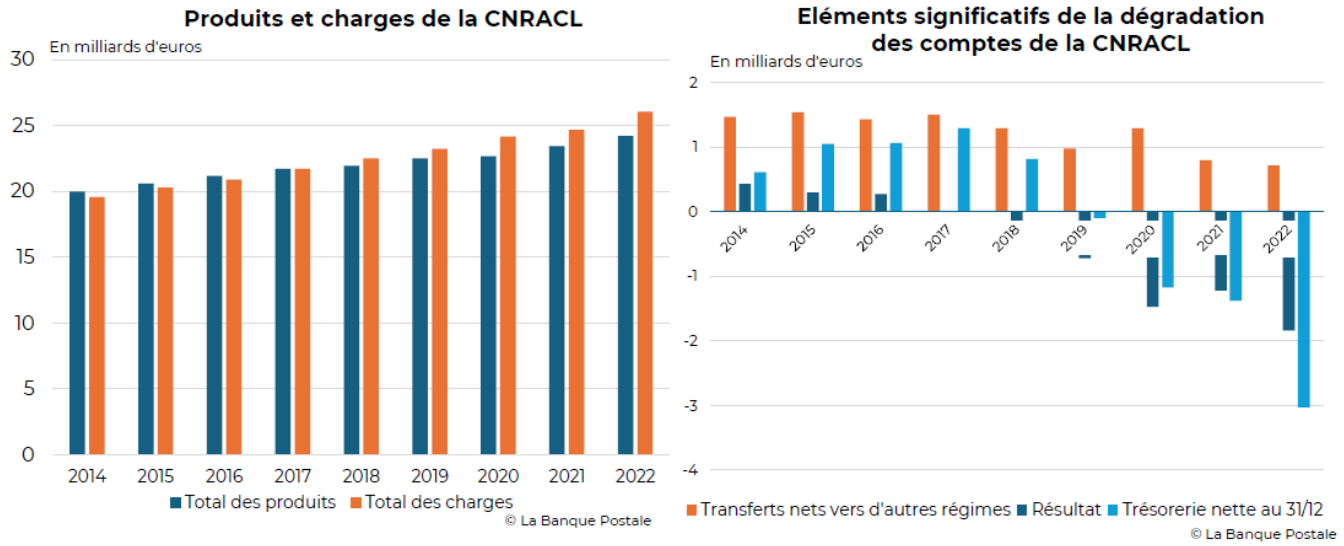
2022 et 59,6 % en 2021, cependant, elles demeurent sensiblement supérieures à l'avant Covid (55,2 % du PIB en 2019). La dette des administrations publiques au sens de Maastricht atteint 110,6 % du PIB fin 2023 après 111,9 % fin 2022 ; elle était de 97,9 % du PIB en 2019.

La question du redressement des finances publiques

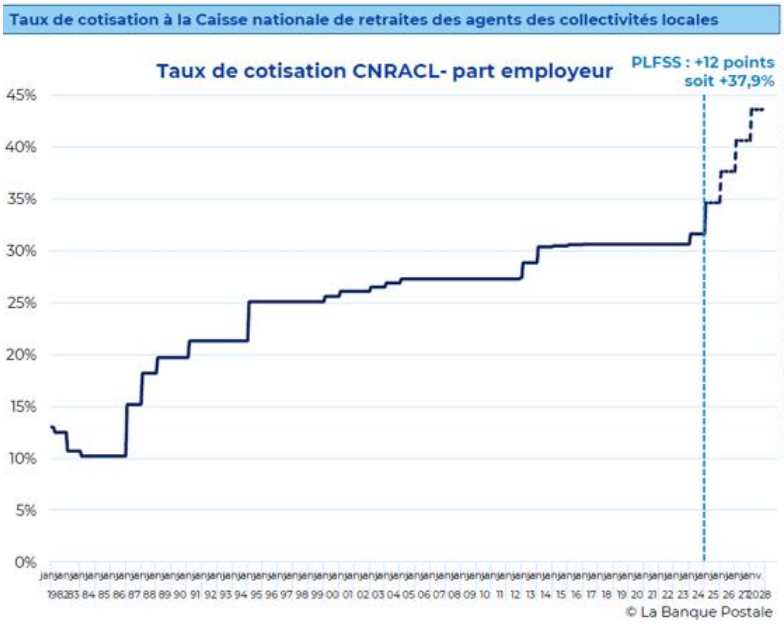


Source : Insee (Comptes nationaux Base 2020) jusqu'en 2023 puis PLF 2025 (version au 11 octobre 2024)

<u>La dégradation des comptes de la CNRACL :</u>



Source : comptes de la CNRACL



Rappel : le PLFSS pour 2025, rejeté du fait de l'adoption par l'Assemblée nationale le 4 décembre 2024 d'une motion de censure, incluait les conséquences d'une augmentation progressive du taux de cotisation à la CNRACL (cf. graphique à gauche).

Mais une telle augmentation ne relève que d'un décret dont un projet, soumis en décembre 2024 au Conseil National d'Évaluation des Normes (CNEN) et au Conseil des Finances Locales (CFL), a reçu un avis défavorable des élus locaux.

Ces avis n'étant que consultatifs, un décret entérinant cette hausse pourrait être pris courant janvier. Une interrogation demeure cependant sur le rythme de progression.
(Pour aller plus loin : rapport Igas-IGF-IGA sur la situation financière de la CNRACL)

Le taux de cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL est fixé au 1er janvier 2025, comme en 2023, à 9,88 % après 8,88 % en 2024. La baisse de 2024 visant à compenser la hausse simultanée d'un point de la cotisation employeur CNRACL est donc annulée.

Taux d'intérêt : poursuite de la baisse des taux courts, mais pas forcément des taux longs :

L'épisode inflationniste observé à partir de 2022 a amené la BCE à fortement remonter ses taux directeurs afin de juguler la hausse des prix en zone euro : le taux de dépôt est ainsi passé de -0.5% en juillet 2022 à 4.0% en septembre 2023, soit une hausse de 450 points de base (pb). L'inflation a toutefois nettement diminué en zone euro depuis 2023, revenant progressivement vers la cible de 2% et la BCE anticipe une inflation à 2.1% en moyenne en 2025. Cette maîtrise de l'inflation a permis à la BCE d'entamer son cycle de baisse des taux directeurs depuis juin 2024. Fin 2024, la BCE a ainsi réalisé 4 baisses de taux de 25 pb, ramenant le taux de dépôt de 4.0% à 3.0%. Ce mouvement devrait se poursuivre en 2025, les marchés anticipant 4 à 5 baisses supplémentaires de 25 pb. Cela amènerait le taux de dépôt vers 2.0%, voir légèrement moins en cas de ralentissement plus marqué de la croissance (la BCE anticipe à ce stade une croissance de 1.1% en zone euro en 2025).

Cette baisse des taux « courts » ne s'est pas complètement traduite dans la partie longue des taux en zone euro : tout d'abord, le taux souverain à 10 ans de Allemagne (Bund) est resté quasi-stable, passant de 2.5% en mai 2024 à 2.2% en fin d'année (-30 pb), soutenu notamment par la résilience des taux aux Etats-Unis. Par ailleurs, le contexte français est particulier : avec l'instabilité politique qui a suivi la dissolution de l'Assemblée nationale et la dégradation des finances publiques, la prime de risque de la France s'est tendue depuis juin. Le spread de taux entre le taux à 10 ans de la France et de l'Allemagne est ainsi passé de 50 pb sur la première moitié de 2024 à 80 pb fin 2024 (soit + 30 pb). Cela a ainsi maintenu le taux à 10 ans de la France (OAT) autour de 3.0% fin 2024. En 2025, l'OAT 10 ans pourrait rester proche de ce niveau avec le maintien d'un spread de taux durablement plus élevé vis-à-vis de l'Allemagne ».

II. Rétrospective sur les finances de Cheval-Blanc

Les principaux ratios en €/habitant pour le compte de la commune :

		2021		2022		2023		2024
	Informations financières – ratios	**Valeur**	**Strate**	**Valeur**	**Strate**	**Valeur**	**Strate**	**Valeur**
1	Dépenses réelles de fonctionnement / habitant	614€	862€	670€	931€	710€	910€	**729€**
2	Produits des impôts directs / habitant	365€	613€	383€	638€	395€	632€	**415€**
3	Recettes réelles de fonctionnement / habitant	818€	1 060€	873€	1 136€	1 104€	1 122€	**985€**
4	Dépense d'équipement brut / habitant	869€	310€	574€	347€	875€	352€	**403€**
5	Encours de la dette / habitant	14€	97€	11€	95€	27€	89€	**30€**
6	Dotation Globale de Fonctionnement / habitant	25€	155€	20€	157€	20€	152€	**20€**
7	Dépense de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	55%	54%	55%	54%	55.59%	52.9%	**54.02%**
8	Dépense de personnel / habitant	331€	447€	343€	467€	394€	486€	**394€**
9	Dépenses réelles de fonctionnement et Remboursement de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement	79%	94%	62%	88%	66%	88%	**76%**
10	Dépense d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement	58%	29%	86%	30%	79%	31%	**41%**
11	Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	2%	9%	2%	9%	2%	8%	**3%**

Source : Les comptes individuels des communes en 2020, en 2021, en 2022 et en 2023
Population légale en vigueur au 1er janvier 2020 : **4 351 habitants** – Budget principal seul
Strate : communes de 3 500 à 5 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

Depuis 2020, l'évolution des dépenses de fonctionnement/habitant est maîtrisée, variant entre 610€ et 730€ environ et se situant en deçà de celles de la strate démographique, dont dépend la Commune.

Les charges de personnel sont stables et représentent 54% du budget réel de fonctionnement, proches de notre strate de population.

La Commune investit fortement et ce, avec un faible niveau d'endettement et une fiscalité moins élevée que les autres communes de même strate.

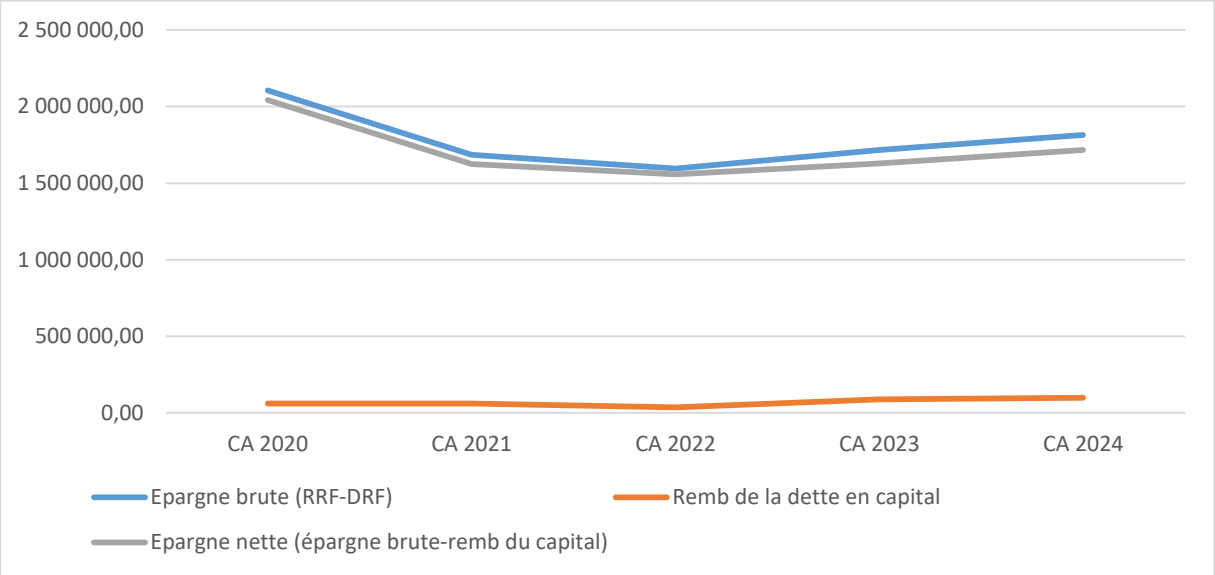
La situation financière de la Commune de Cheval Blanc est donc saine.

Evolution de la capacité d'autofinancement :

L'Epargne Brute ou Capacité d'Autofinancement (CAF) correspond à l'épargne (recettes réelles moins dépenses réelles de fonctionnement) affectée à la section d'investissement pour le remboursement de la dette et des dépenses d'équipement.

L'Epargne Nette correspond à l'épargne disponible après déduction du remboursement du capital des emprunts afin de financer les équipements d'investissement.

En euros	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Epargne brute = RRF – DRF	2 104 249.16	1 685 335.99	1 595 469.51	1 716 452.24	**1 815 573.85**
Remb de la dette en Capital	61 185.63	61 605.02	37 140.05	88 139.97	**98 551.72**
Epargne nette	2 043 063.53	1 623 730.97	1 558 329.46	1 628 312.27	**1 717 022.13**



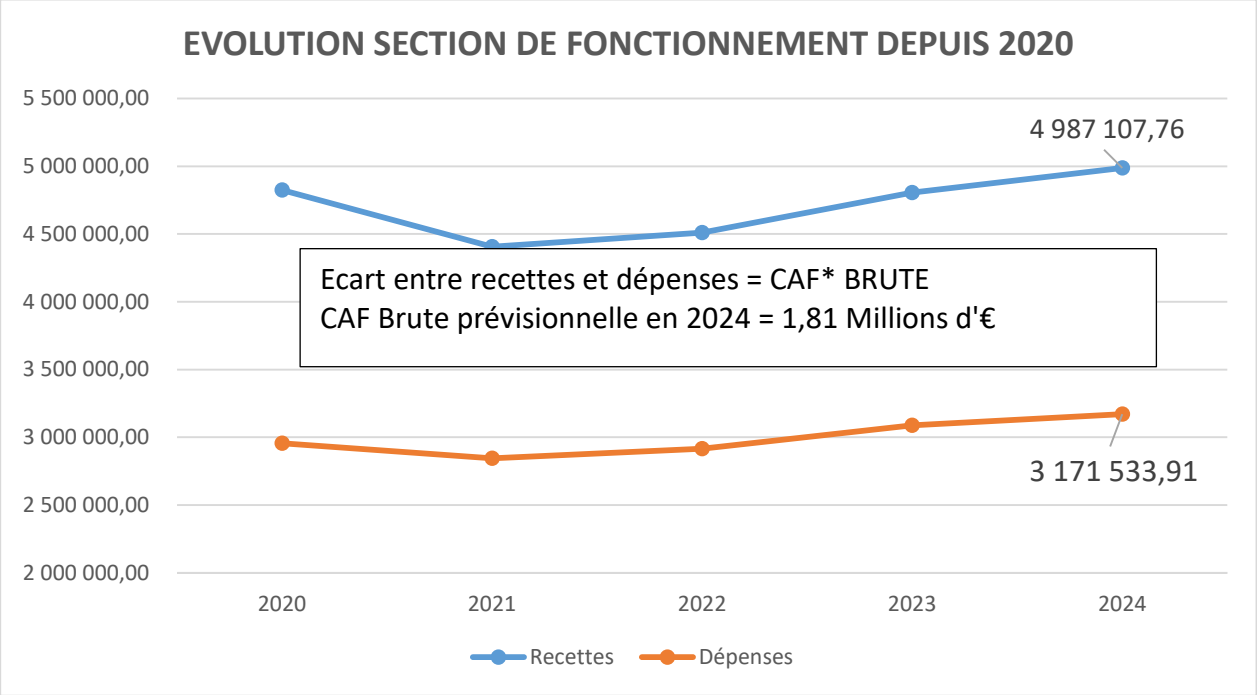
En 2023, l'épargne brute augmente : elle s'élève à 1 716 452.24€. Cela s'explique notamment par le fait que l'excédent de fonctionnement reporté en section de fonctionnement a augmenté de 100 000€, passant de 700 000€ en 2022 à 800 000€ en 2023. Ainsi, l'évolution de notre capacité de fonctionnement est relativement stable, les dépenses et les recettes augmentant de concert.

Le résultat 2024 est en hausse depuis 2021 du fait à la fois de la mise en location de baux commerciaux au site Clément Donnat et de la mise en location de locaux professionnels au Pôle médical sur une année pleine. Il convient cependant de rester prudent quant à l'encaissement de loyers, qui peut varier d'un exercice comptable à l'autre (mouvements d'entrée et de sortie, risques d'impayés, période de vacances de baux).

Le service des finances suit en interne par des tableaux de bord les mouvements entrée et sortie des baux ainsi que les rapprochements de titres de recette avec la trésorerie, et ce afin d'éviter au maximum que des titres ne soient pas recouvrés.

Il convient toujours d'évaluer la capacité de financement avec précaution compte tenu du contexte d'incertitudes général.

Evolution de la capacité d'autofinancement :



*CAF = Capacité d'autofinancement

On remarque que les dépenses de fonctionnement varient peu, entre 2.8 et 3.2 millions d'euros sur la période. Elles sont en hausse de **+2.67% entre 2023 et 2024, contre +5.96% entre 2022 et 2023**.

Les recettes de fonctionnement augmentent de plus de 180 000 € entre 2023 et 2024, soit une hausse de **+3.78% alors qu'entre 2022 et 2023, elles avaient augmenté de plus 300 000.00**€.

Depuis 2022, les recettes réelles de fonctionnement augmentent légèrement plus rapidement que les dépenses et remettent en cause l'effet ciseaux des années antérieures (les dépenses augmentant plus vite que les recettes).

Evolution des dépenses de fonctionnement 2020-2024 (en €) :

Chapitre	BP 2020	Réalisé 2020	BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023	Réalisé 2023	BP 2024	Réalisé 2024
011 charges générales	1 126 500	781 608.25	1 126 000	905 415.28	1 125 300	1 030 754.00	1 285 600	1 097 101.09	1 237 200	1 164 847.85
012 charges de personnel	1 635 000	1 450 994.25	1 635 000	1 495 002.77	1 658 500	1 607 446.75	1 758 000	1 714 749.08	1 816 000	1 713 496.62
014 Atténuation de produits	80 000	60 136	80 000	69 450	87 000	68 176.20	80 000	60 916.00	70 000	50 196.00
65 autres charges	208 000	170 793.98	305 000	173 063.28	263 500	168 513.94	236 300	185 206.65	338 800	199 075.29
66 charges financières	6 000	3 045.66	5 000	1 155.39	29 000	9 026.37	45 000	31 011.74	38 000	32 810.44
67 charges exceptionnelles	473 060.99	226 953.04	35 000	10 159.97	31 000	9 065.74	2 000	0.00	4 000	0.00
022 dépenses imprévues	60 000	0.00	60 000.00	0.00	25 000	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
68 Provisions	0.00	0.00	0.00	18 700.00	22 000	22 000.00	0.00	0.00	44 000	11 107.71
Total dépenses réelles	3 588 560.99	2 693 531.18	3 236 000	2 672 946.69	3 241 300	2 914 983	3 406 900	3 088 984.56	**3 548 000**	**3 171 533.91**

Les dépenses réalisées entre 2023 et 2024 ont augmenté de près de 80 000€, à un rythme moins rapide qu'entre 2022 et 2023 (+174 000€). Depuis 2021, le rythme de croissance des dépenses s'essouffle (+242 000€ entre 2021 et 2022, +174 000€ entre 2022 et 2023, 80 000€ entre 2023 et 2024). L'évolution des dépenses est globalement maîtrisée.

Chapitre 011 charges à caractère général : Les achats de biens et services d'une année à l'autre sont globalement de même nature. La hausse des crédits s'explique en majorité par l'inflation pesant sur les achats de biens et services. (+13.84% réalisé entre 2021 et 2022, +6,43% entre 2022 et 2023, +6.17% entre 2023 et 2024).

Chapitre 012 dépenses de personnel : Entre 2023 et 2024, les charges de personnel stagnent.
Evolution réelle des dépenses de personnel : +7.52% entre 2021 et 2022, +6.67%.

Chapitre 014 atténuations de produits : Ce chapitre concerne le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) dont le montant n'est pas connu au moment du vote du budget. En 2024, suite au choix du régime dérogatoire des communes membres, on constate une baisse de 10 000€ du FPIC entre 2023 et 2024.

Chapitre 66 charges financières : Même si 2024 est une année pleine en termes de remboursement d'intérêts, le montant de remboursement varie peu entre 2023 et 2024 (environ 31 500€ en moyenne).

Chapitre 65 charges de gestions courantes : Ce chapitre comprend les indemnités de fonction des élus, les participations aux établissements publics auxquels adhère la commune, les subventions versées aux associations. Il augmente d'environ 15 000€ en moyenne tous les ans, ce qui témoigne de la bonne maîtrise de ce budget et du soutien politique maintenu en faveur des aides aux associations.

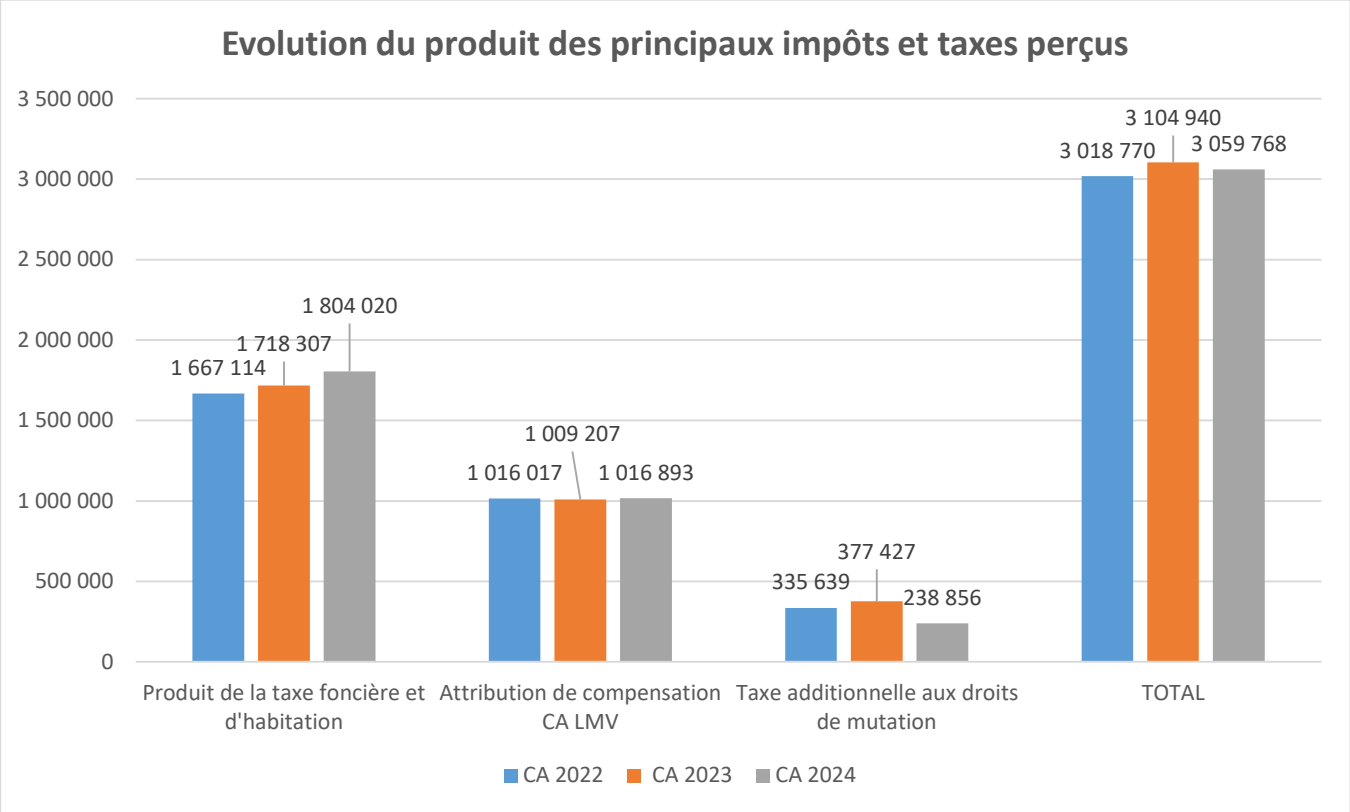
Chapitre 67 charges exceptionnelles : La plupart des comptes de ce chapitre ont été reventilés dans le chapitre 65. Seul le compte 673 a été conservé. 4 000€ de crédits ont été imputés sur ce compte, afin de permettre d'annuler des titres sur les exercices comptables d'avant 2024, en cas de besoin.

Chapitre 022 dépenses imprévues : Ce chapitre n'existe plus dans le cadre du plan comptable M57.

Evolution de la fiscalité perçue 2022-2024 :

Les produits perçus sur le chapitre 73 sont stables sur cette période :

	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024
73 – Impôts et taxes : produit perçu	3 178 508,09 €	3 309 243,12 €	3 245 407,32 €



Evolution des dépenses d'investissement 2020-2024 (en €) :

Le tableau ci-dessous présente les dépenses réelles d'investissement de 2020 à 2024.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT REELLES (en €) :

	2020	2021	2022	2023	2024
Equipement, dont :	4 626 044.10	3 783 047.61	2 496 299.32	4 252 076.62	1 960 944.47
Restes à réaliser (RAR)	*2 574 327.85*	*561 583.22*	*778 036.68*	*445 872.30*	*206 988.04*
Capital de la dette	61 433.62	61 605.02	37 140.05	88 139.97	98 551.72
TOTAL	**4 687 477.72**	**3 844 652.63**	**2 533 439.37**	**4 340 216.59**	**2 059 496.19**
TOTAL hors RAR	***2 113 149.87***	***3 283 069.41***	***1 755 402.69***	***3 894 344.29***	***1 753 956.43***

L'année 2024 se rapproche en termes de mandatement (facturation des dépenses) de l'année 2022 : 1.75 millions d'euros de dépenses environ (hors RAR) en 2022 et 2024.

Evolution des recettes d'investissement 2020-2024 :

RECETTES D'INVESTISSEMENT REELLES (en €)

	2020	2021	2022	2023	2024
Subventions, dont :	1 897 965,28	1 038 995,05	1 008 414.94	937 175.45	659 908.78
Restes à réaliser	*1 100 507,28*	*513 406,28*	*253 810.00*	*542 900.00*	*166 400.00*
Divers	96,15	347 904,00	0.00	1 446.04	0.00
Emprunt	0,00	0,00	1 077 959.30	900 000.04	0.00
FCTVA	135 833,00	331 957,00	258 080.82	174 216.17	516 590.93
Taxe d'aménagement	49 520,47	54 406,24	158 347.86	187 059.15	32 850.02
Excédent de fct capitalisé	875 285,11	1 067 848,56	860 611.14	640 404.00	796 848.50
Excédent d'invest reporté	496 228.05	463 807.30	0.00	1 102 360.48	336 641.88
TOTAL	**3 454 928.06**	**3 304 918.15**	**3 363 414.06**	**3 942 661.33**	**2 342 840.11**
TOTAL hors RAR	***2 354 420.78***	***2 791 511.87***	***3 109 604.06***	***3 399 761.33***	***2 176 440.11***
TOTAL hors RAR et divers	***2 354 324.63***	***2 443 607,87***	***3 109 604.06***	***3 398 315.29***	***2 176 440.11***

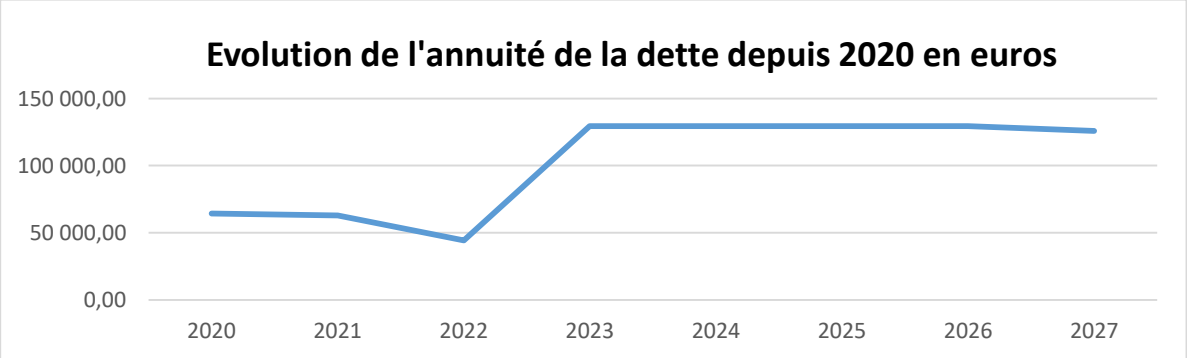
III. Etat de la dette

Pour rappel, les emprunts en cours contractés auprès de la CAF et de la CARSAT sont des prêts à taux zéro.

ANNUITE DE LA DETTE (EN EUROS)

Objet	2020	2021	2022	2023	2024	2025
2008/LOGEMENTS SOCIAUX MAISON LA FORGE	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
2003/CIMETIERE, REYNOARD, ANTAR	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
1998/ENF RESEAUX-PRES-BYTERE-G. REGAL	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
1999/AV GARE - BUREAU GARDE - CLOS ST Gilles (1)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
2005/PRET PALULOS REHAB LO-GEMENT PRESBYT	1 494.97	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
2006/RESEAUX CH LOSQUE 400 000 ET PLACE	49 071.32	49 071.34	0.00	0.00	0.00	0.00
CAF POLE INTERGENERATIONNEL	3 510.00	3 510.00	3 510.00	3 510.00	3 510.00	3 510.00
CARSAT POLE INTERGENERA-TIONNEL	10 238.00	10 238.00	10 238.00	10 238.00	10 238.00	10 238.00
2022/Crédit Agricole – LOCX COMMERCX DONNAT (1.42%)	0.00	0.00	30 504.97	62 008.24	62 008.24	62 008.24
2022/Crédit Mutuel – DIVERS IN-VESTISSEMENTS (taux d'intérêt : 2.20%)	0.00	0.00	0.00	43 308.99	55 745.32	55 745.32
TOTAL	**64 314.29**	**62 819.34**	**44 252.97**	**119 065.27**	**131 501.56**	**131 501.56**

Structure des emprunts : taux fixe et taux variable simple (1)



	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Encours de dette au 31/12	**64 314,29€**	**62 819,34€**	**44 252,97€**	**131 501,56€**	**131 501,56€**
Capacité de désendettement	**0,19 an**	**0,13 an**	**0,12 an**	**0,85 an**	**1,36 an**

Malgré la conclusion de deux emprunts en 2022, le ratio de désendettement est relativement bas, puisqu'il est légèrement supérieur à 1.

Ce ratio indique le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette grâce à l'épargne dégagée par la section de fonctionnement. Ainsi, la Commune pourrait solder sur un peu plus d'une année, l'ensemble de ses emprunts (capital restant à rembourser au 1er janvier 2025 : 1 970 574.22€) grâce à l'autofinancement brut dégagé en 2024, **1 815 573.85€.**

A noter : l'emprunt à taux zéro conclu auprès de la CAF de Vaucluse arrive à terme le 31 décembre 2026.

Emprunts garantis par la commune :

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la Commune peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public.

Le fait de disposer d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de contracter un emprunt à un taux moindre. La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt qu'elle a au préalable garanti.

Objet	Prêteur	Bénéficiaire	Montant contrat en €	Valeur résiduelle en €	Echéance exercice 2025 en €
2003/Résidence Imbert	CDC	MISTRAL HABITAT devenu GRAND DELTA HABITAT	267 055.46	144 974.91	14 699.05
2003/Résidence Imbert	CDC	GRAND DELTA HABITAT	74 226.66	58 210.87	3 574.42
2002/Résidence Imbert	CCI	GRAND DELTA HABITAT	70 214.36	21 886.36	2 923.67
2001/Résidence Imbert	CCI	GRAND DELTA HABITAT	30 091.91	8 921.89	1 166.00
2002/Résidence Imbert	CCI	GRAND DELTA HABITAT	66 870.85	66 870.85	835.89
2013/Le Florus	CDC	Vaucluse Logement	161 384.00	135 516.26	4 162.62
2013/Le Florus	CDC	Vaucluse Logement	1 366 319.00	1 112 830.89	48 611.12
2013/Le Florus	CDC	Vaucluse Logement	332 909.00	288 442.24	10 252.98
2013/Le Florus	CDC	Vaucluse Logement	662 346.00	521 884.91	20 355.65
2017/Résidence La Canebière	CDC	Commune	115 340.00	102 267.85	3 220.20
2017/Résidence La Canebière	CDC	Commune	125 982.00	116 835.60	3 481.31
2017/Résidence La Canebière	CDC	Commune	261 958.00	236 365.43	8 518.60
2017/Résidence La Canebière	CDC	Commune	55 470.00	50 582.20	1 271.95
2017/Résidence La Canebière	CDC	Commune	111 396.00	98 770.87	3 110.08
2017/Résidence La Canebière	CDC	Commune	27 140.00	25 169.60	749.97
2017/Résidence La Canebière	CDC	Commune	93 075.00	83 981.83	3 026.70
2017/Résidence La Canebière	CDC	Commune	32 482.00	29 619.80	744.83
2021/Résidence Mas Saint-Paul	CDC	ARCADE SFHE	149 500.00	149 500.00	0.00
2021/Résidence Mas Saint-Paul	CDC	ARCADE SFHE	345 000.00	345 000.00	3 760.50
2021/Résidence	CDC	ARCADE SFHE	117 714.37	115 229.03	2 852.67

Mas Saint-Paul					
2021/Résidence Mas Saint-Paul	CDC	ARCADE SFHE	83 249.41	82 782.77	1 238.69
2021/Résidence Mas Saint-Paul	CDC	ARCADE SFHE	213 955.48	210 250.01	6 089.27
2021/Résidence Mas Saint-Paul	CDC	ARCADE SFHE	125 370.37	124 667.63	1 865.42
2021/Résidence Mas Saint-Paul	CDC	ARCADE SFHE	72 925.19	71 804.42	2 262.37
2021/Résidence Mas Saint-Paul	CDC	ARCADE SFHE	88 223.64	87 950.38	1 648.93
2021/Résidence Mas Saint-Paul	CDC	ARCADE SFHE	82 318.24	81 053.11	2 553.77
2023/Résidence l'Ecureuil	CDC	Grand Delta Habitat	61 179.50	61 179.50	0.00
2023/Résidence l'Ecureuil	CDC	Grand Delta Habitat	89 895.00	89 895.50	0.00
2023/Résidence l'Ecureuil	CDC	Grand Delta Habitat	143 660.50	143 660.50	0.00
2023/Résidence l'Ecureuil	CDC	Grand Delta Habitat	201 564.50	201 564.50	0.00
2024/ Résidence l'Ecureuil	CDC	Grand Delta Habitat	310 281.50	310 281.50	0.00
2024/Résidence l'Ecureuil	CDC	Grand Delta Habitat	187 937.00	187 937.00	0.00
2024/Résidence l'Ecureuil	CDC	Grand Delta Habitat	368 918.00	368 918.00	0.00
2024/Résidence l'Ecureuil	CDC	Grand Delta Habitat	242 588.50	242 588.50	0.00
		TOTAL	**6 738 541.44**	**5 977 654.21**	**152 976.66**

Depuis l'octroi de prêts garantis aux bénéficiaires porteurs de projets pour la plupart de création de logements sociaux, la Commune n'a pas été amenée à agir en lieu et place des emprunteurs. Cependant, il est utile de noter cette information car la commune est malgré tout exposée à un risque.

IV. Résultats de clôture budgétaire 2024

Pour mémoire résultats budgétaires 2023 :

CA 2023	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	ENSEMBLE
Résultat global de clôture	432 875.29 €	1 496 848.50 €	1 929 723.79 €

Résultat exercice 2024 :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLES	**Dépenses ou Déficits**	**Recettes ou Excédents**	**Dépenses ou Déficits**	**Recettes ou Excédents**	**Dépenses ou Déficits**	**Recettes ou Excédents**
Résultats reportés		336 641.88		700 000.00		1 036 641.88
Opérations de l'exercice	1 753 956.43	2 198 624.15	3 503 747.75	4 356 068.48	5 257 704.18	6 554 692.63
Total opérations de l'exercice	**1 753 956.43**	**2 535 266.03**	**3 503 747.75**	**5 056 068.48**	**5 257 704.18**	**7 591 334.51**
RESULTAT D'EXECUTION		**781 309.60**		**1 552 320.73**		**2 333 630.33**
Reste à réaliser	206 988.04	166 400.00			206 988.04	166 400.00
TOTAUX CUMULES	**1 960 944.47**	**2 701 666.03**	**3 503 747.75**	**5 056 068.48**	**5 464 692.22**	**7 757 734.51**
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE (+ REPORTS)		**740 721.56**		**1 552 320.73**		**2 293 042.29**

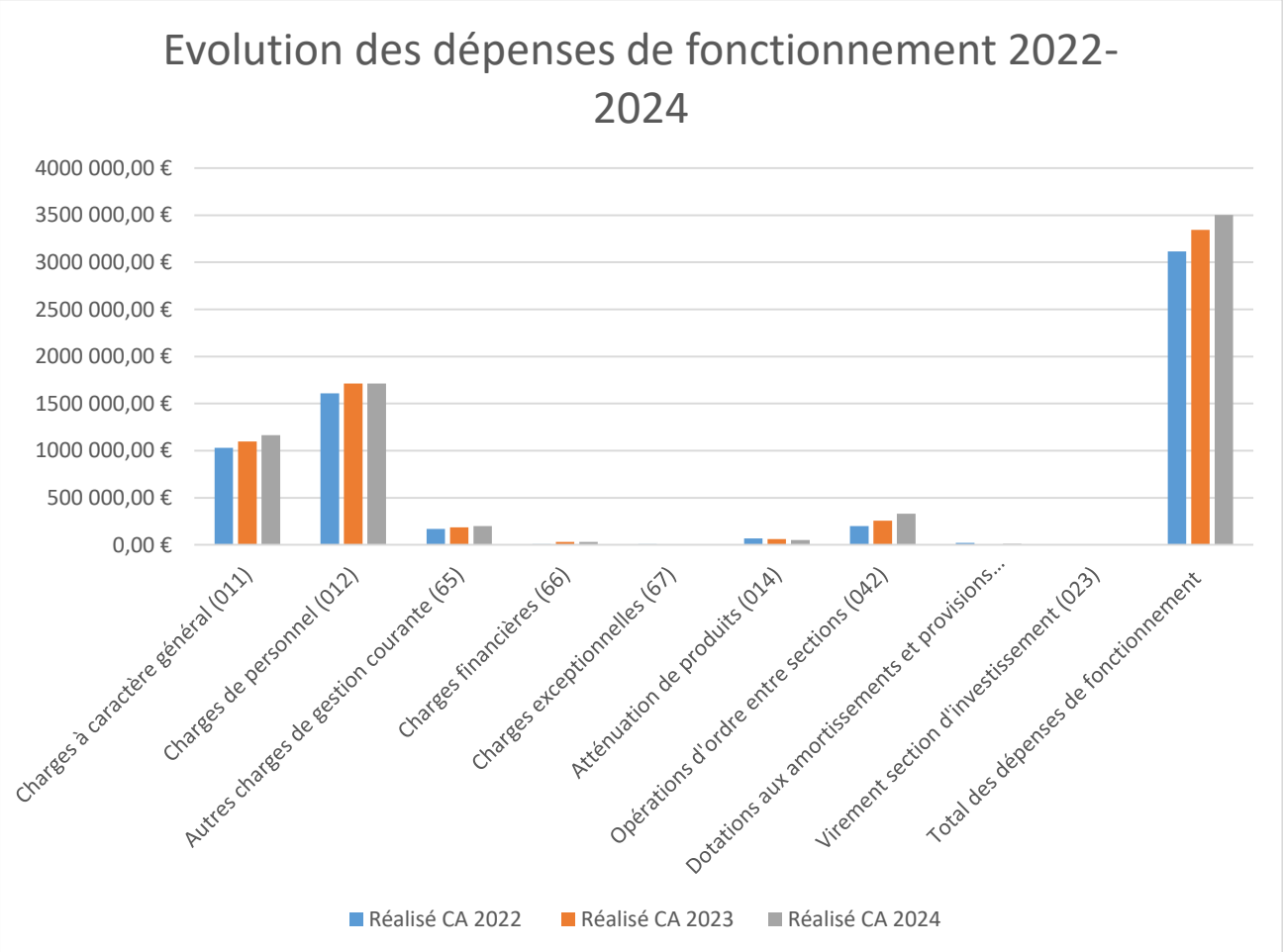
On remarque que le **résultat global de clôture est excédentaire et a augmenté de près 370 000 € par rapport à 2023**. Il passe de 1 929 723.79€ en 2023 à 2 293 042.29€ en 2024. Cela s'explique notamment par le **ralentissement du rythme des investissements**.

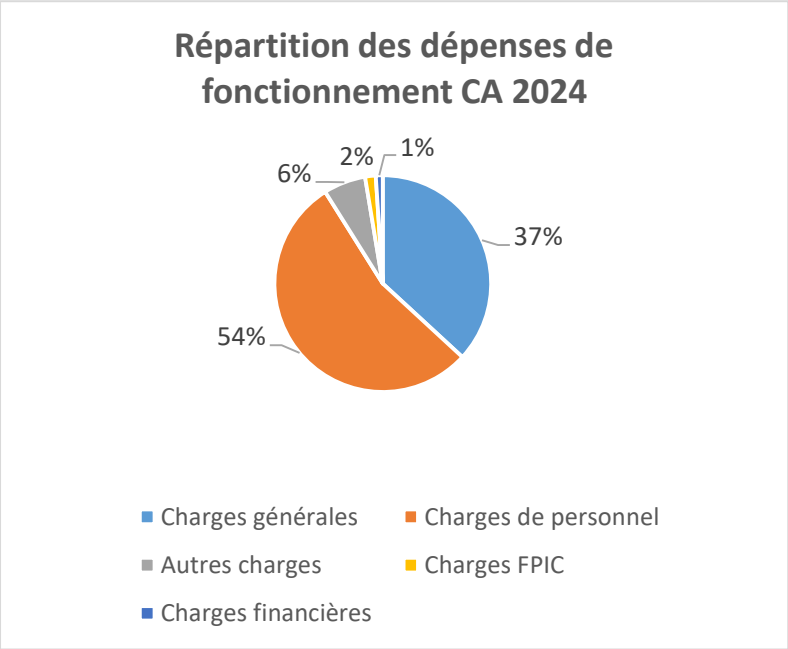
Le résultat de la section de fonctionnement a légèrement augmenté par rapport à 2023 (+56 000 €). Les dépenses et les recettes augmentant de concert contribuent à l'évolution neutre du résultant de la section de fonctionnement.

Le résultat d'exécution de la section d'investissement a quant à lui plus que doublé passant de 336 641.88€ à 781 309.60€. Cela s'explique comme précisé précédemment, par le rythme moins important des investissements.

Zoom sur les dépenses de fonctionnement 2024 :

Dépenses de fonctionnement	Réalisé CA 2022	Réalisé CA 2023	Réalisé CA 2024
Charges à caractère général (011)	1 030 762,32 €	1 097 106,80 €	1 164 847,85 €
Charges de personnel (012)	1 607 446,85 €	1 714 749,08 €	1 713 496,62 €
Autres charges de gestion courante (65)	168 514,05 €	185 206,65 €	199 075,29 €
Charges financières (66)	9 026,37 €	31 011,74 €	32 810,44 €
Charges exceptionnelles (67)	9 065,74 €	0,00 €	0,00 €
Atténuation de produits (014)	68 176,20 €	60 916,00 €	50 196,00 €
Opérations d'ordre entre sections (042)	200 999,11 €	256 794,25 €	332 213,84 €
Dotations aux amortissements et provisions (68)	22 000,00 €	0,00 €	11 107,71 €
Virement section d'investissement (023)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	**3 115 990,64 €**	**3 345 784,52 €**	**3 503 747,75 €**





Bien que les dépenses de fonctionnement 2024 augmentent sensiblement, la structure de ces dépenses demeure globalement la même depuis des années.

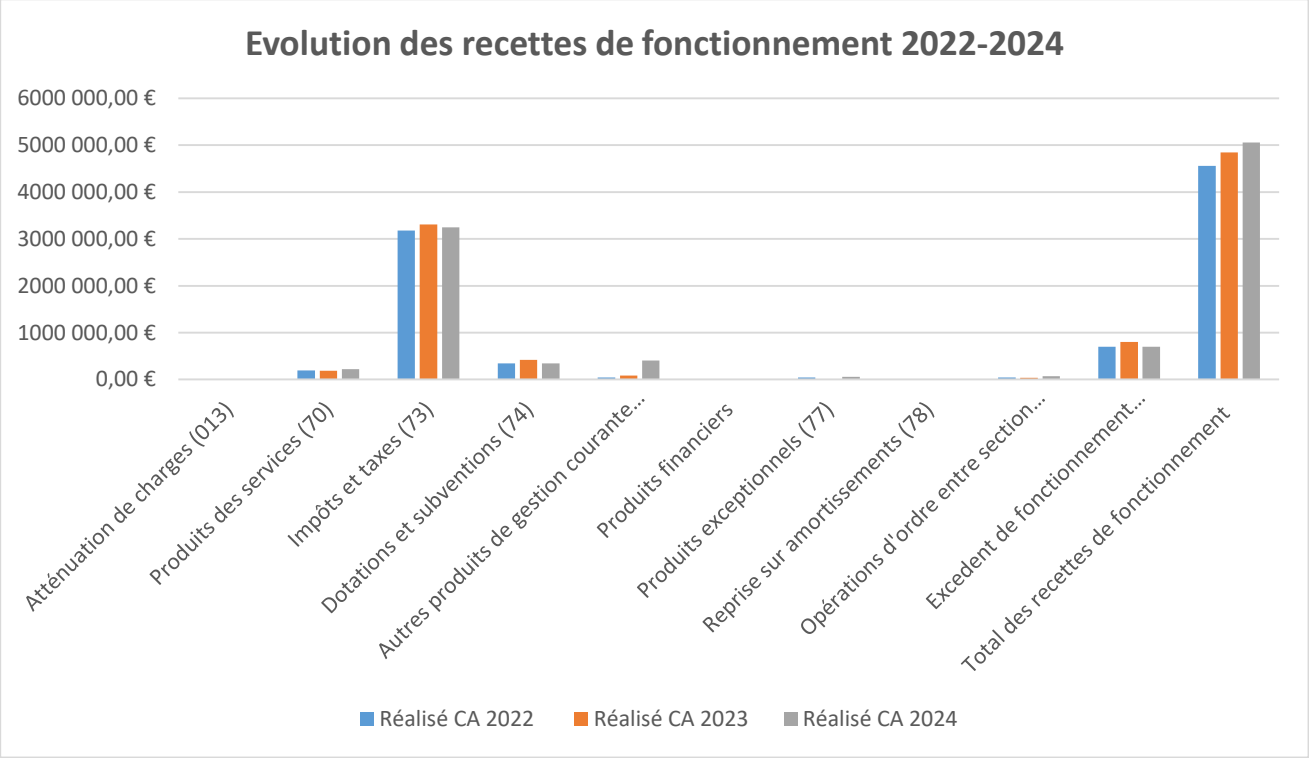
On note que 54% des dépenses de fonctionnement concernent les dépenses de personnel, et 37% les charges à caractère général.

Pour rappel, les charges générales recouvrent les achats de biens et services, qui ont une durée de validité inférieure à 1 an (exemple : les consommations d'énergie : le carburant, l'eau, le gaz, l'électricité, les denrées alimentaires, …).

Les autres charges, qui représentent 6% de dépenses de fonctionnement recouvrent en grande partie, les indemnités de fonction des élus et les subventions accordées aux associations. 2% des dépenses de fonctionnement sont des charges FIPC c'est-à-dire que la Commune étant considérée comme une commune « riche », apporte sa contribution financière, en raison d'un mécanisme de péréquation horizontale, auprès des communes les moins riches du département. Enfin, les charges financières, malgré la conclusion de deux emprunts en 2022 représentent moins de 1% du budget de fonctionnement. Les charges financières pour rappel, sont le remboursement des intérêts de la dette.

Zoom sur les recettes de fonctionnement 2024 :

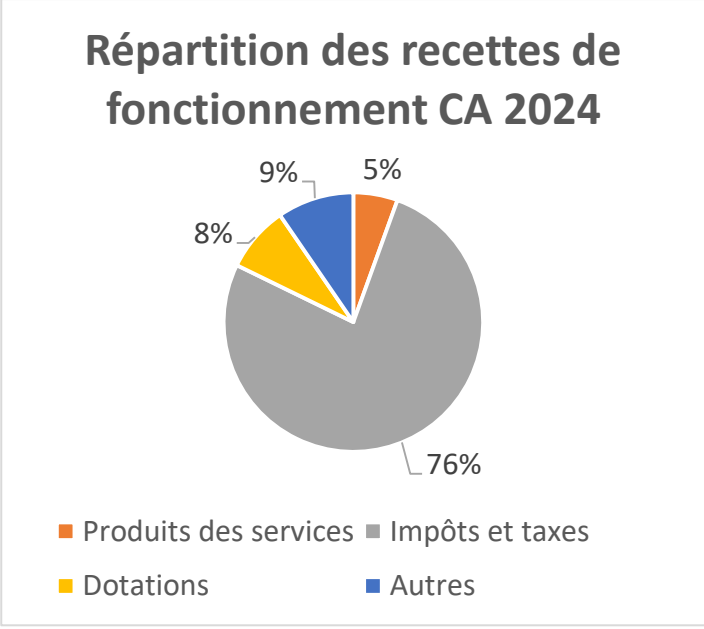
Recettes de fonctionnement	Réalisé CA 2022	Réalisé CA 20223	Réalisé CA 2024
Atténuation de charges (013)	124,92 €	83,46 €	5 501,34 €
Produits des services (70)	194 687,56 €	186 891,79 €	223 735,90 €
Impôts et taxes (73)	3 178 508,09 €	3 309 243,12 €	3 245 407,32 €
Dotations et subventions (74)	344 278,18 €	417 933,48 €	347 119,94 €
Autres produits de gestion courante (75)	46 159,93 €	85 132,78 €	404 871,54 €
Produits financiers	281,03 €	270,17 €	730,46 €
Produits exceptionnels (77)	41 721,22 €	5 882,00 €	57 741,26 €
Reprise sur amortissements (78)	4 700,00 €	0,00 €	2 000,00 €
Opérations d'ordre entre section (042)	45 933,71 €	37 196,22 €	68 960,72 €
Excèdent de fonctionnement reporté (002)	700 000,00 €	800 000,00 €	700 000,00 €
Total des recettes de fonctionnement	**4 556 394,64 €**	**4 842 633,02 €**	**5 056 068,48 €**



La structure des recettes de fonctionnement varie par rapport à 2023, du fait particulièrement de la vente de terrains agricoles.

On constate qu'environ 85% des recettes réelles de fonctionnement sont représentées par les impôts et taxes (76% contre 83% en 2023) et les dotations de l'Etat (8% des recettes totales en 2024 au lieu de 10% 2023).

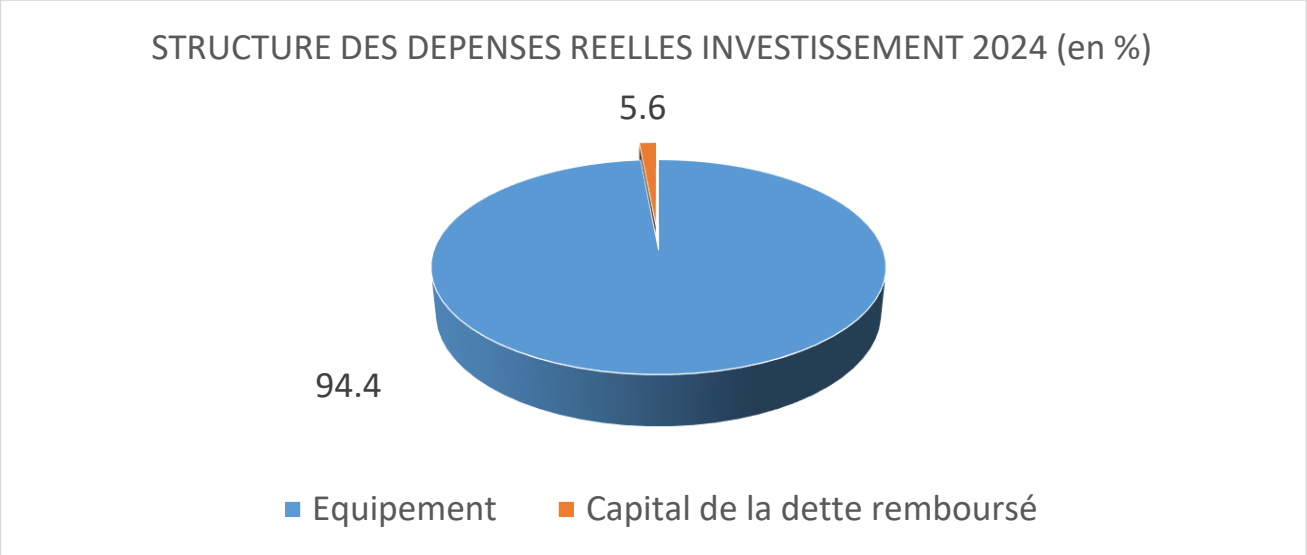
Par ailleurs, on note aussi que les produits des services et autres représentent 5% et 9% respectivement.



Zoom sur les dépenses d'investissement 2024 :

L'année 2024 est marquée par :

- les travaux de végétalisation des sols de l'école de la Roquette,
- la création de sanitaires extérieurs au groupe scolaire Marius André,
- l'acquisition d'un terrain près des salles Mauron et Mistral,
- l'achat d'une épareuse pour les services municipaux,
- la fin de la facturation du programme du Pôle médical et de l'aménagement du bâtiment H du site Clément Donnat
- ainsi que le versement de subventions d'équipement pour les cuvelages du Canal Saint Julien.



Depuis des années, la structure des dépenses réelles d'investissement a légèrement évolué. En effet, **avant 2024, le remboursement du capital de la dette représentait 2% du budget investissement alors qu'en 2024, il représente 5.6% du budget**. Cela est dû notamment au remboursement de tous les emprunts sur une année pleine d'exercice.
Pour autant, le niveau d'endettement de la Commune reste faible.

Zoom sur les recettes d'investissement 2024 :

Les recettes encaissées sur l'année 2024 sont moins élevées qu'en 2023 (-1 220 000€ environ hors restes à réaliser).

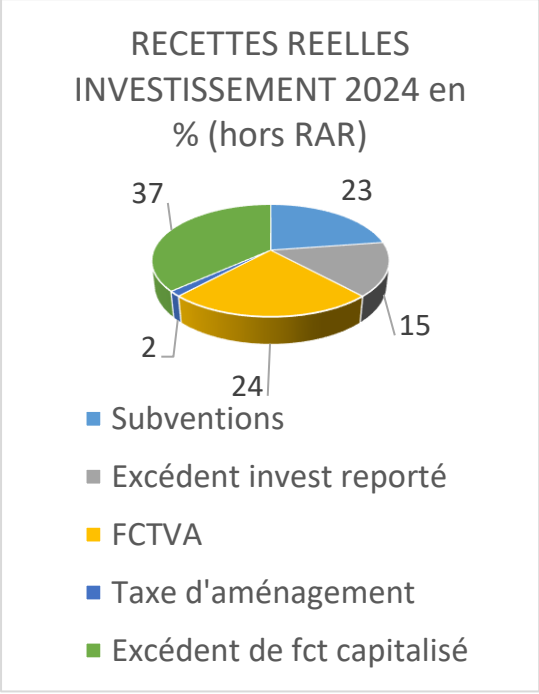
Cela résulte de deux facteurs :

- l'année 2023 était une année exceptionnelle en termes d'investissement et la Commune a contracté un emprunt, à hauteur de 900 000€ qui dope les recettes ;
- l'année 2024 est une année transitoire en investissement, qui enregistre la fin de grosses opérations de travaux, telles que le Pôle médical et la Place de la Mairie et donc, la politique de recherches et d'obtentions est quasiment arrivée à son terme pour ces opérations.

Néanmoins, si l'on neutralise l'effet de l'emprunt de 900 000€ sur l'écart constaté entre 2023 et 2024 sur les recettes, l'écart entre ces deux années se réduit à 320 000€.

Par ailleurs, on constate que l'année 2024 se rapproche du volume des recettes des années 2020 et 2021, années hors emprunt.

Enfin, il est à noter que la Commune continuera d'optimiser la gestion budgétaire et comptable, en sollicitant l'aide financière de ses différents partenaires financiers (Etat, Région PACA, Département de Vaucluse, Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse…), même si les critères d'attribution de subventions sont de plus en plus restrictifs, et rendent plus difficile leur obtention.



La structure des recettes de 2024 varie par rapport à 2023 du fait de la conclusion d'un emprunt en 2023.
On remarque que **pour 99% du budget investissement : l'excédent de fonctionnement capitalisé, le FCTVA, les subventions versées et l'excédent d'investissement reporté sont les principales recettes d'investissement.**
Les 2% restant concernent la taxe d'aménagement.

V. Budget prévisionnel 2025

Point sur l'actualité budgétaire, financière et comptable de la Commune :

Depuis la fermeture définitive de la trésorerie de Cavaillon, le 1er septembre 2023, la Commune de Cheval-Blanc dépend, pour la partie exécution comptable de son budget, du Service de gestion comptable (SGC) d'Avignon. Au plan budgétaire, la commune peut bénéficier à sa demande d'un accompagnement par la Conseillère aux Décideurs Locaux (CDL) de son secteur.

Conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la Commune de Cheval-Blanc a choisi de passer à la norme comptable M57 au 01/01/2023. Dans ce cadre, par délibération n° MA-DEL-2022-074 en date du 5 décembre 2022, la commune a adopté son règlement budgétaire et financier pour le passage à la M57.

En cette année 2025, et conformément au dispositif de transposition à la M57, la Commune présentera son premier **Compte Financier Unique (CFU)** à l'approbation du Conseil municipal. Compte de résultat, le CFU remplace désormais les actuels compte administratif tenu par le Maire ordonnateur et le compte de gestion tenu par le comptable public, en un document unique et simplifié.

Les budgets prévisionnels présentés ci-après en fonctionnement comme en investissement constituent des propositions et sont réajustables et non définitives, jusqu'au vote du budget.

Budget prévisionnel 2025 : section de fonctionnement (4 770 000 €)

Les recettes :

La DGF 2025 : son montant n'est pas encore connu à ce jour.

Pour information, depuis 2022, le montant alloué à la commune dépasse les 85 000€.

Le montant de l'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération LMV devrait approcher les 1 015 000€, ce montant dépendant du nombre d'autorisations d'urbanisme instruites au nom de la Commune.

Concernant les impôts locaux, la Commune avait décidé lors du vote du budget 2021 de diminuer les taux de taxes foncières bâties pour tenir compte de la part départementale transférée à la Commune, suite à la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales.

En 2023, la Commune a une nouvelle fois décidé de baisser les taux, au regard du coefficient de revalorisation des bases locatives désormais indexé sur l'inflation. Il était alors prévu de neutraliser la hausse de +7.1% d'inflation et donc des impôts reposant désormais essentiellement sur les ménages propriétaires.

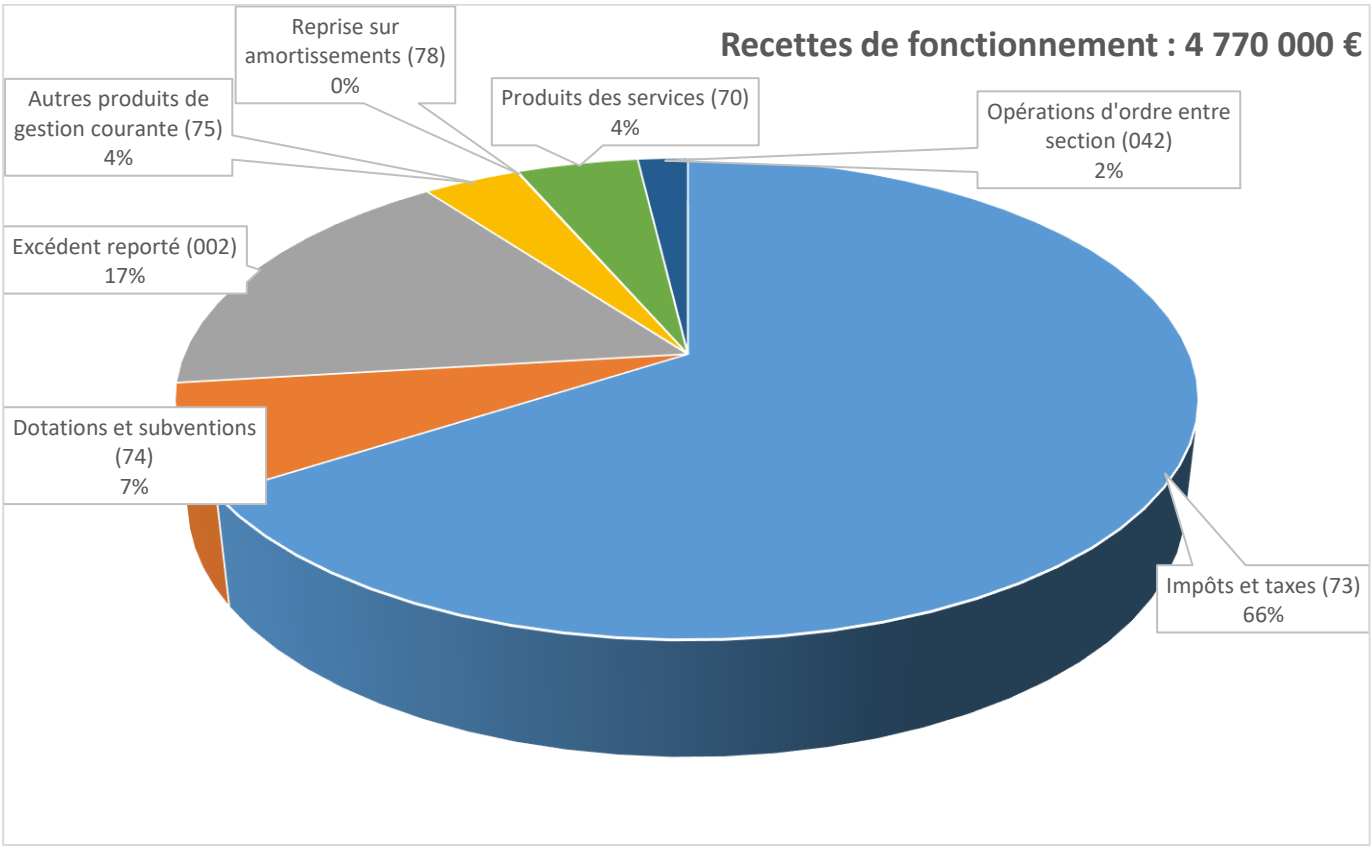
En 2025, le coefficient de revalorisation devrait être +1.7%.

	TAUX 2020	TAUX 2021	TAUX 2022	TAUX 2023 : Baisse de 1,13%	TAUX 2024	TAUX 2025
FONCIER BATI	15,45 %	29.63%	29.63%	28,50%	28.50%	28.50%
FONCIER NON BATI	27,96 %	27,09%	27.09%	26%	26%	26%
HABITATION	7.94%	7.94%	7.94%	7.94%	7.94%	7.94%
PRODUIT REEL	1 646 031 €	1 590 490€	1 667 114€	1 718 307€	1 804 020€	

Les données fiscales de 2025 ne sont pas encore connues.

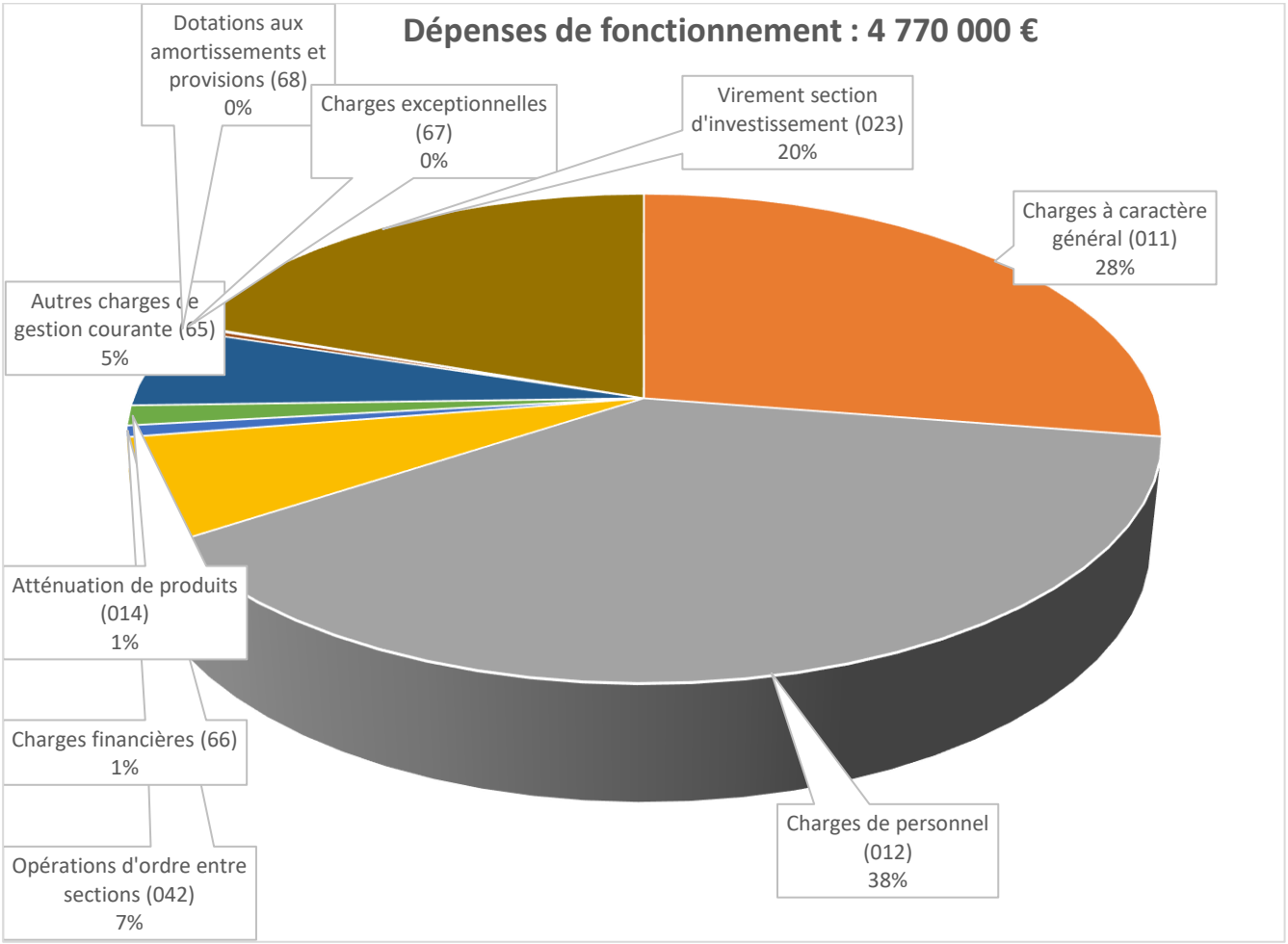
Suivant le principe de prudence, les autres recettes générales seront considérées comme stables.

Recettes de fonctionnement	BP 2024 voté	BP 2024 réalisé	BP 2025 proposé
Atténuation de charges (013)	0 €	5 501,34 €	**0 €**
Produits financiers (76)	0 €	730,46 €	**0 €**
Produits exceptionnels (77)	1 500 €	57 741,26 €	**0 €**
Impôts et taxes (73)	3 110 000 €	3 245 407,32 €	**3 142 000 €**
Dotations et subventions (74)	355 000 €	347 119,94 €	**344 000 €**
Excédent reporté (002)	700 000 €	700 000 €	**800 000 €**
Autres produits de gestion courante (75)	364 000 €	404 871,54 €	**174 000 €**
Reprise sur amortissements (78)	1 500 €	2 000 €	**2 000 €**
Produits des services (70)	218 000 €	223 735,90 €	**218 000 €**
Opérations d'ordre entre section (042)	80 000 €	68 960,72 €	**90 000 €**
Total des recettes de fonctionnement	**4 730 000 €**	**5 056 068,48 €**	**4 770 000 €**



Les dépenses :

Dépenses de fonctionnement	BP 2024 voté	BP 2024 réalisé	BP 2025 proposé
Charges à caractère général (011)	1 237 200 €	1 164 847 85 €	**1 312 000 €**
Charges de personnel (012)	1 816 000 €	1 713 496,62 €	**1 824 000 €**
Opérations d'ordre entre sections (042)	280 000 €	332 213,84 €	**320 000 €**
Charges financières (66)	38 000 €	32 810,44 €	**36 000 €**
Atténuation de produits (014)	70 000 €	50 196 €	**63 000 €**
Autres charges de gestion courante (65)	358 800 €	199 075,29 €	**255 000 €**
Dotations aux amortissements et provisions (68)	44 000 €	11 107,71 €	**15 000 €**
Charges exceptionnelles (67)	4 000 €	0 €	**5 000 €**
Virement section d'investissement (023)	3 848 000 €	3 503 748 €	**940 000 €**
Total des dépenses de fonctionnement	**4 730 000 €**	**3 503 747,75 €**	**4 770 000 €**



Budget prévisionnel 2025 : section d'investissement (3 500 000 €)

Les dépenses :

Principales opérations d'investissement	Prévisions 2025 avec reports 2024 (en €)
Achats de matériels divers (techniques, mobiliers, informatiques et autres pour la mairie et les écoles) et Achat / restauration œuvre d'art de l'Eglise (23 240€ de report) Buvette association club bouliste (25 000€) Véhicules techniques (camion + léger = 75 000€)	280 000 € dont 31 200 € de reports
Achat terrains nus SAFER	68 200 € + 31 300 € de reports
Achat terrain nu pour salle polyvalente	110 000 €
Remboursement subvention cabine médicale	25 000 €
Remplacement menuiseries extérieures Groupe scolaire et bâtiments communaux	30 100 € environ de reports
Désimperméabilisation des sols du groupe scolaire M. André	460 000 €
Travaux de voirie divers, dont aménagement sécurité place Logis neuf (15 000€)	64 000 € environ + 9 800 € de reports
Programme de voirie 2025/2026	**1 150 000 €**
Etudes Plan d'eau	57 600 € + 2 400 € de reports
Travaux Place de la Fête	500 000 €, dont 17 000 € de reports
Subventions d'équipement aux personnes publiques, dont : 33 000.00€ et 90 000€ pour le Canal Saint-Julien	153 000 €, dont 33 000 € de reports et 30 000€ de dépenses à affecter
Remboursement du capital des emprunts	101 000 € environ
Equipement du site les Gorges du Régalon	15 000 € de reports
Jeu de boules Oustau	30 000 €

Les programmes d'investissement pluriannuels :

1/ Pôle médical :

L'opération n° 65 du budget de la Commune correspondant à la construction du Pôle médical est arrivée à son terme. Il sera proposé en séance de clôturer le programme. L'opération a coûté **2 310 802.92€ TTC**.

Les subventions d'investissement versées pour cette opération sont les suivantes :

- L'Etat (DETR 2021) : 147 000.00€,
- L'Etat (FNADT 2022) : 177 142.14€,
- La Région PACA : 400 000.00€.
- Le département de Vaucluse (amendes de police) : 17 500.00€

Soit un total de subventions versées de **741 642.14€.**

Au total, l'opération a coûté **1 569 160.78€** à la Commune, après déduction des subventions.

AUTORISATION DE PROGRAMME					CREDITS DE PAIEMENT				
	AP votée	Modifications au 31/12/2023	Modifications au 31/12/2024	TOTAL AP cumulé	CP réalisés en 2022	CP réalisés en 2023	CP réalisés en 2024	TOTAL CP	% réalisé
c/1322 remb subv cabine médicale	22 100,00		-22 100.00	-0.00			0.00	0.00	0,00%
c/2031 Frais d'études MOE AVANT-PROPOS	36 501,98			36 501,98	36 501,98			36 501,98	100.00%
c/2031 Frais d'études annexes	12 732,00			12 732,00	12 732,00			12 732,00	100.00%
c/ 2033 Frais annonces insertion	300,00			300,00	300,00			300,00	100.00%
c/ 2152 Matériel technique			276.00	276.00			276.00	276.00	100.00%
c/ 21838 Matériel informattique			360.00	360.00			360.00	360.00	100.00%
c/ 21848 Mobiliers	5 000,00	-719,78		4 280.22		4 280,22		4 280,22	100.00%
c/ 2188 Autres Mobiliers			768.97	768.97			768.97	768.97	100.00%
c/238 avance sur travaux	56 607,02	-50 000,00		6 607,02	6 607,02		-	6 607,02	100.00%
c/2313 Travaux en cours	2 337 234,74	27 146,69	-53 578.51	2 310 802.92	64 117,55	1 926 151,80	320 533.57	2 310 802.92	100.00%
TOTAL AP/CP	2 470 475.74	-23 573,09	-74 273.54	**2 372 629.11**	120 258,55	1 930 432,02	321 938.54	**2 372 629.11**	100.00%

2/ Place de la Mairie :

Les travaux d'aménagement de la Place de la Mairie sont achevés. Il convient de clôturer l'opération n° 69 du budget, sachant que les travaux ont coûté environ 900 000€ TTC.

La Commune a reçu au titre des subventions d'investissement pour ce projet :

- 80 000.00€ de l'Etat (DETR 2023), dont 16 000.00€ restant à recevoir,
- 200 000.00€ de la Région PACA,
- 116 614.84€ de la Communauté d'Agglomération LMV (fonds de concours classique 2023),
- 20 000.00€ de la Communauté d'Agglomération (fonds de concours tourisme et mobilité 2020/2021),

Soit un montant total de subventions versées de **416 614.84€.**

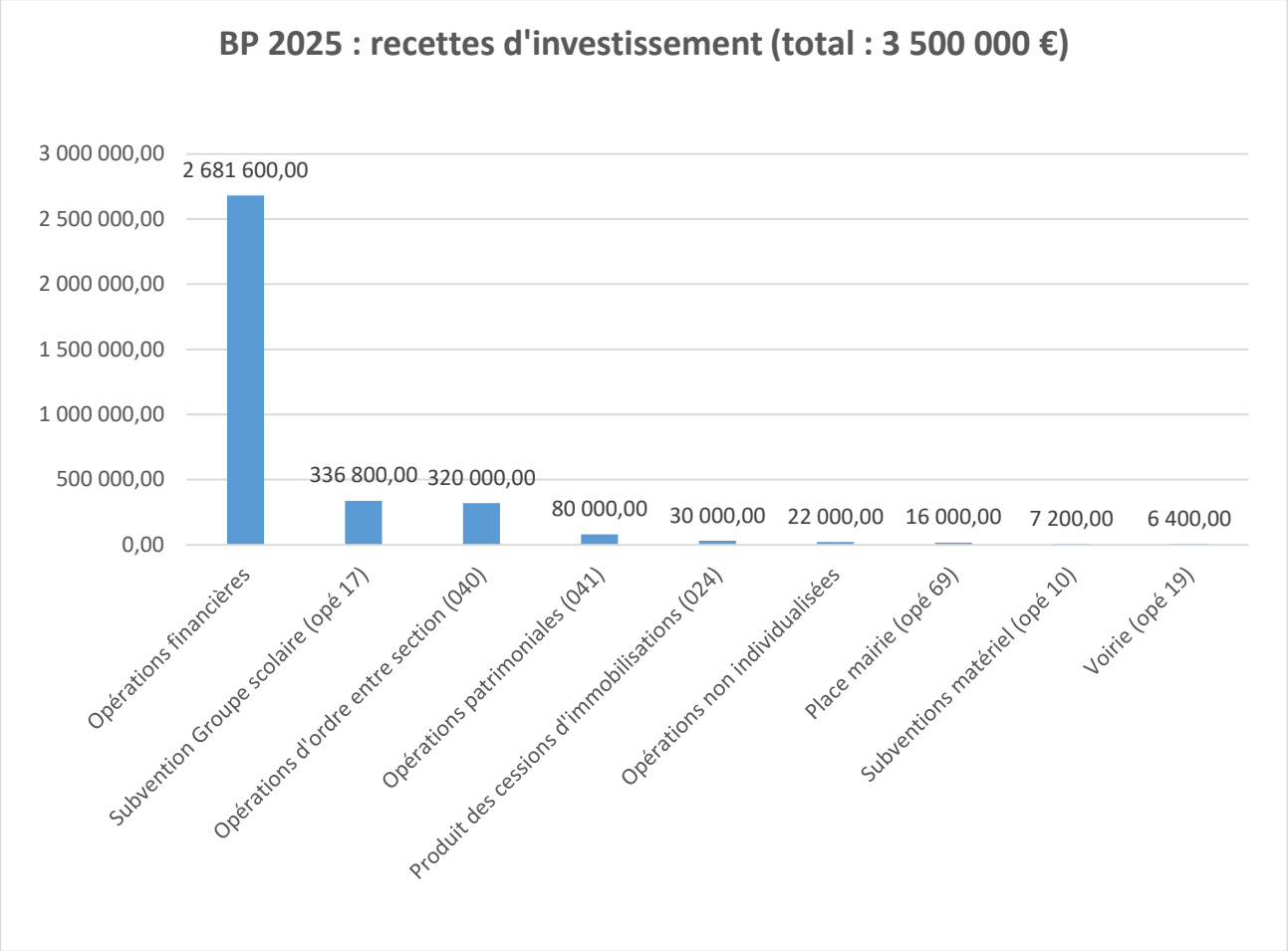
En conséquence, l'opération a couté à la Commune 478 436.37€, après déduction des subventions encaissées.

AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)					CREDITS DE PAIEMENT (CP)			
	AP INITIALE	MODIFICA-TIONS AP AU 31/12/2023	MODIFICA-TIONS AP AU 31/12/2023	TOTAL AP	CP REALISES AU 31/12/2023	CP REALISES AU 31/12/2024	TOTAL CP	% réalisé
c/ 238 avances	3 843.99	0.00	0.00	3 842.99	3 843.99	0.00	3 843.99	100
c/ 2315 travaux	845 578.58	66 160.94	-20 532.30	891 207.22	817 255.20	73 951.92	891 207.22	100
TOTAL	849 422.57	66 160.94	-20 532.30	895 051.21	821 099.29	73 951.92	895 051.21	100%

Les recettes :

Type de recettes d'investissement	Prévisions 2025 en €
Virement de la section de fonctionnement	Sera précisé lors du vote du budget 2025
Excédent de la section de fonctionnement 2024	752 320.73€
Excédent de la section d'investissement 2024	781 309.60€
Amortissement	320 000.00€
FCTVA 2024	200 000.00€
Taxe d'aménagement	27 000.00€
Restes à réaliser (reports)	166 400.00€
Emprunt	0.00€
Subventions sur diverses opérations	Seront précisées lors du vote du budget 2025

Aucun nouvel emprunt n'est prévu pour l'exercice budgétaire et comptable 2025.


BP 2025 : recettes d'investissement (total : 3 500 000 €)
3 000 000,00
2 500 000,00
2 000 000,00
1 500 000,00
1 000 000,00
500 000,00
0,00
2 681 600,00
336 800,00
320 000,00
80 000,00
30 000,00
22 000,00
16 000,00
7 200,00
6 400,00
Opérations financières
Subvention Groupe scolaire (opé 17)
Opérations d'ordre entre section (040)
Opérations patrimoniales (041)
Produit des cessions d'immobilisations (024)
Opérations non individualisées
Place mairie (opé 69)
Subventions matériel (opé 10)
Voirie (opé 19)

En résumé

En fonctionnement :
Compte tenu du contexte d'incertitude (contexte géopolitique, crise climatique, inflation…), les dépenses de fonctionnement seront comprimées au maximum et les recettes fiscales communales devraient augmenter, étant indexées à l'inflation.

En investissement :
Le budget 2025 concrétise la fin du programme de la mandature avec la réalisation de projets structurants, tels que les travaux d'aménagement de la **Place de la Fête**, **la transformation de la cour d'école Marius-André** (désimperméabilisation et renaturation), ainsi que **le programme de voirie 2025/2026**.

Parallèlement, sera menée une campagne de recherches de financement afin d'optimiser les ressources financières de la collectivité.

Au regard de nos résultats excédentaires et afin de mener à son terme le projet de mandature engagé depuis 2020, le programme pluriannuel d'investissement arrivant à terme en 2026 serait le suivant :

OBJECTIFS 2026	
Réhabilitation bâtisse Pelloux	**500 000 €**
Création de logements sociaux	**300 000 €**
Achat de terrains nus SAFER	**50 000 €**
Achat de persiennes groupe scolaire M. André	**30 000 €**
Etude du plan d'eau La Grande Bastide	**50 000 €**
Matériels et équipements divers	**150 000 €**
Cuvelage canal	**150 000 €**

VI. Focus sur les ressources humaines

La structure du personnel communal au 1er janvier 2025 est la suivante :

EMPLOIS PERMANENTS :

Grade	Catégorie	Emplois ouverts	TC / TNC	Emplois pourvus	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Principal	A	1	1	0	0
Attaché	A	2	2	2	1.9
Rédacteur	B	1	1	1	1
Adjoint Administratif Principal 1ère cl	C	3	3	3	2.9
Adjoint Administratif Principal 2ème cl	C	1	1	1	1
Adjoint Administratif	C	5	5	4	4
TOTAL FILIERE		**13**	**13**	**11**	**10.8**
FILIERE TECHNIQUE					
Agent de Maîtrise Principal	C	2	1	1	1
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	4	4	4	4
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	9	8 TC + 1 TNC	9	8.8
Adjoint Technique	C	9	6 TC + 3 TNC	9	8
TOTAL FILIERE		**24**	**19 TC + 4 TNC**	**23**	**21.8**
FILIERE SOCIALE					
ATSEM Principal 1ère classe	C	1	1	1	1
ATSEM Principal 2ème classe	C	2	1 TC + 1 TNC	2	1.9
TOTAL FILIERE		**3**	**2 TC + 1 TNC**	**3**	**2.9**
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	C	2	2	2	2
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	C	0	0	0	0
Adjoint d'animation	C	1	1	1	1
TOTAL FILIERE		**3**	**3**	**3**	**3**
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Garde-Champêtre Chef Principal	C	1	1	1	1
Garde-Champêtre Chef	C	1	1	1	0.8
TOTAL FILIERE		**2**	**2**	**2**	**1.8**
TOTAL GENERAL		**45**	**39 + 5 TNC**	**42**	**40.3**

EMPLOIS NON PERMANENTS :

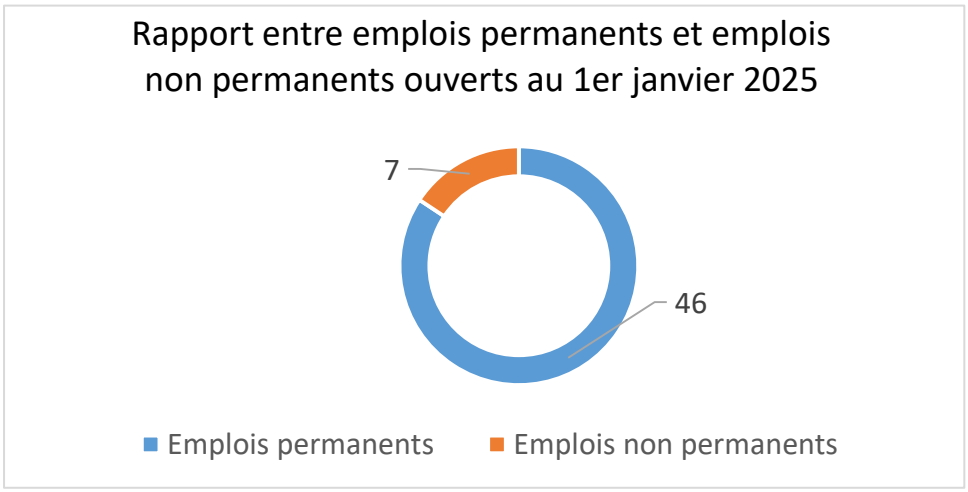
FILIERE	Cat.	EMPLOIS A TEMPS COMPLET	EFFECTIFS POURVUS
Adjoint administratif	C	1	0
Sous-total filière administrative		**1**	**0**
Adjoint technique	C	6	1
Sous-total filière technique		6	1
TOTAL GENERAL		**7**	**1**

NB : Ces tableaux ne prennent pas en compte les emplois saisonniers.

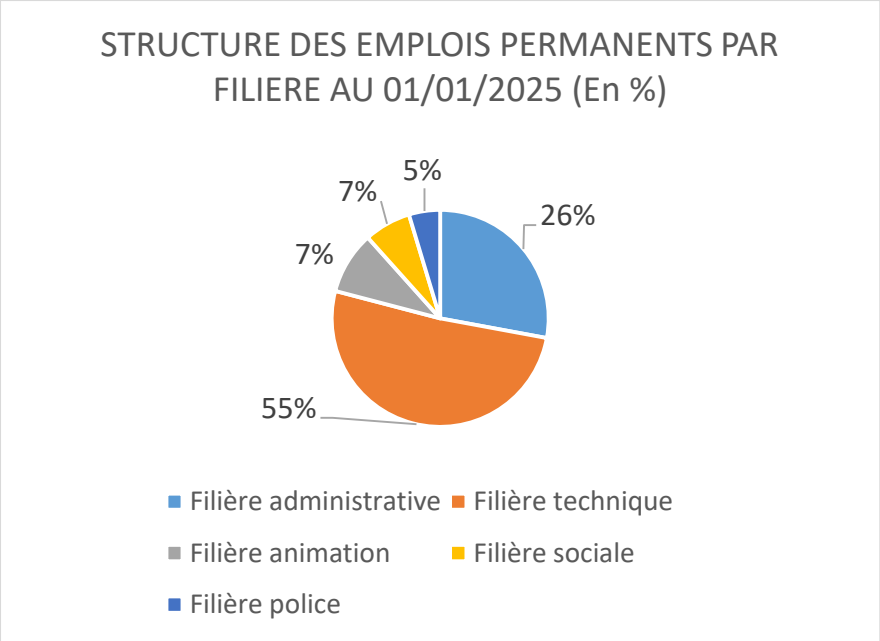
Au 1er janvier 2025, on dénombre 6 agents mis en disponibilité :

- 1 au grade d'attaché principal
- 2 au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe
- 2 au grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe
- 1 au grade d'ATSEM principal 2ème classe

En outre, au 1er octobre 2024, 1 agent titulaire du grade d'agent de maîtrise principal a fait valoir ses droits à la retraite, son poste est encore ouvert au tableau des effectifs et des emplois permanents.



87% des emplois de la commune sont des emplois permanents, contre 13% d'emplois non permanents.



- 55% des emplois permanents sont issus de la filière technique
- 26% de la filière administrative
- 19% concernent les autres filières, à savoir les filières animation (7%), sociale (7%) et police rurale (5%).

Au 1er janvier 2025 :

- Nombre d'agents publics titulaires en activité : 37 dont 1 stagiaire
- Nombre d'agents publics non titulaires en activité : 9
- Nombre d'agents en disponibilité de la fonction publique territoriale : 6

Pour mémoire :

Au 31/12/2023 :

- Nombre d'agents publics titulaires en activité : 33 dont 1 stagiaire
- Nombre d'agents publics non titulaires : 12
- Nombre d'agents en disponibilité de la fonction publique territoriale : 8

Au 31/12/2022 :

- Nombre d'agents publics titulaires en activité : 38 dont 2 stagiaires
- Nombre d'agents publics non titulaires : 8
- Nombre d'agents en disponibilité de la fonction publique territoriale : 6

Au 31/12/2021 :

- Nombre d'agents publics titulaires en activité : 37
- Nombre d'agents publics non titulaires : 9
- Nombre d'agents en disponibilité de la fonction publique territoriale : 6

Au 31/12/2020 :

- Nombre d'agents publics titulaires en activité : 40
- Nombre d'agents publics non titulaires : 6+1 contrat aidé (PEC)
- Nombre d'agents en disponibilité de la fonction publique territoriale : 6

Ces chiffres ne tiennent pas compte ni des emplois saisonniers (ALSH, congés d'été…) ni des recrutements de vacataires pour des besoins ponctuels (tâches d'entretien, service lors des événements et commémorations, remplacement à l'ALSH…)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250217-2025-02-17-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 17 février 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **19**
Qui ont pris part à la délibération : **24**
Dont pouvoirs : **5**
Date de la convocation : **10/02/2025**
Date de publicité: **10/02/2025**

Délibération N°MA-DEL-2025-02-17/03 Clôture de l'autorisation de programme /crédits de paiement (AP/CP) – opération 69 du budget – Aménagement de places publiques : Place de la Mairie

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents : M. Christian MOUNIER, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES, M. David LAFFORGUE, Mme Josiane GARAVELLI, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Paul MILOT, M. Michel BERNAUS, Mme Sibyle DEVINE, M. Frédéric PELLOUX, M. Christophe CALVIERE, M. Christophe PASCAL, Mme Gabrielle GAY et Mme Ludivine BARBIERI.

Ayant donné pouvoir :
M. Félix BOREL à M. Christophe CALVIERE, Mme Patricia LETHY à Mme Muriel SARNETTE, M. Sylvain DILEON à Mme Gaétane CATALANO-LLORDES, Mme Manon ANDREY à M. Christian MOUNIER, M. Marc FERRIER à M. Eric REYNIER

Absents : Mme Charlotte PEPIN, Mme Estelle BOUILLER et M. Alban RASSAU

Secrétaire de séance : Mme Gabrielle GAY

Rapporteur : Mme Gaétane CATALANO-LLORDES

Le rapporteur expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la commune, à compter du 1er janvier 2025,

Vu la délibération n° MA-DEL-2023-12-05/007 en date du 5 décembre 2023 relative à l'ouverture d'une autorisation de programme / crédits de paiements au titre de l'opération n° 69 Places publiques du budget comprenant les travaux de la place de la Mairie,

Vu la délibération n° MA-DEL-2024-02-19/05 en date du 19 février 2024 relative à la mise à jour de l'AP/CP de l'aménagement de la Place de la Mairie,

Considérant le caractère pluriannuel de l'opération d'aménagement de la place de la Mairie, qu'il convient de clôturer, compte tenu de l'achèvement des travaux à la date du 1er janvier 2025,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil municipal décide :

- **DE CLOTURER** l'AP/CP ouverte pour les travaux d'aménagement de la Place de la Mairie (opération n° 69 du budget de la Commune) en raison de leur achèvement, suivant le tableau de situation joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Gabrielle GAY

Le Maire

Christian MOUNIER

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250217-2025-02-17-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

	MONTANT DE L'AP				MONTANT DES CP						
DE RISATION DE PROGRAMME	**POUR MÉMOIRE AP VOTEE**	**MODIFICATIONS PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2023**	**MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2024**	**TOTAL AP CUMULE**	**MANDATS EMIS AU 31/12/2021**	**MANDATS EMIS AU 31/12/2022**	**CP REALISES AU 31/12/2023**	**CP REALISES AU 31/12/2024**	**2025**	**TOTAL DES CP**	**% REALISE DE L'AP AU 31/12/2023**
HORS AP/CP Place de la Mairie :					***Mandats émis jusqu'au 31/12/2021***	***Mandats émis jusqu'au 31/12/2022***	***Mandats émis jusqu'au 31/12/2023***	***Mandats émis jusqu'au 31/12/2024***			
c/ 2031 Frais d'études maîtrise d'œuvre et autres					*9 094,84*	*2 880,00*					
c/ 2033 Frais annonces insertion					-	*225,74*	-	-	-		
c/ 2315 Installations matériel technique						*48 135,60*					
AP/CP ouverte en 2023 Place de la Mairie :											
c/ 2033 Frais annonces insertion	-			-						-	
c/ 238 avance sur travaux	3 843,99			3 843,99			3 843,99	-	-	3 843,99	100%
c/2315 Travaux d'aménagement	845 578,58	66 160,94	-20 532.30	891 207.22	-		817 255,30	73 951.92		891 207.22	100%
TOTAL AP/CP ouverte en 2023	**849 422,57**	**66 160,94**	**-20 532.30**	**895 051.21**	**-**	**-**	**821 099,29**	**73 951.92**	**-**	**895 051.21**	**100%**
AP/CP : Détail du c/2315 Travaux d'aménagement											
Lot 1 MIDI TRAVAUX	*353 845,20*	*53 310,00*		*407 155,20*			*370 432,74*	*36 722,46*			
Lot 2 AGILIS	*76 879,80*	*374,16*	*-10 992.51*	*66 261.45*			*59 479,89*	*6 781.56*			
Lot 3 DROME AGREGATS	*311 606,88*	*12 201,60*	*-4 320.00*	*319 488.48*			*313 942,08*	*5 546,40*			
Maîtrise d'œuvre	*51 725,93*		*-9 498.99*	*42 226.94*			*34 464,64*	*7 762.30*			
Mission SPS			*1 917.60*	*1 917.60*				*1 917.60*			
Stèle monument aux morts	*1 500,00*			*1 500,00*				*1 500,00*			
Plaque en marbre monument aux morts	*530,00*			*530,00*				*530,00*			
Traitement déchets	*0.00*		*2 433.60*	*2 433.60*				*2 433.60*			
Rondins pin (sécuriser massifs/arbustes)	*2 193,14*	*275,18*		*2 468,32*			*2 468,32*	-			
Travaux supplémentaires sur fontaine	*10 338,00*			*10 338,00*				*10 338,00*			
Branchement eau	*2 596,57*			*2 596,57*			*2 596,57*	-			

potable											
Branchement assainissement	*1 521,94*			*1 521,94*			*1 521,94*	-			
Mobiliers urbains hors marché	*21 993,12*			*21 993,12*			*21 993,12*	-			
Auge en pierre et haut de fontaine	*1 632,00*		*-72*	*1 560,00*			*1 140,00*	*420,00*			
Fontaine octogonale	*6 960,00*			*6 960,00*			*6 960,00*	-			
Caches prises	*2 256,00*			*2 256,00*			*2 256,00*	-			
TOTAL C/ 2315	**845 578,58**	**66 160,94**	**20 532.30**	**891 207.22**	**-**	**-**	**817 255,30**	**73 951.92**		**891 207.22**	**100%**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250217-2025-02-17-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

CHEVAL-BLANC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 17 février 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **19**
Qui ont pris part à la délibération : **24**
Dont pouvoirs : **5**
Date de la convocation : **10/02/2025**
Date de publicité: **10/02/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents : M. Christian MOUNIER, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES, M. David LAFFORGUE, Mme Josiane GARAVELLI, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Paul MILOT, M. Michel BERNAUS, Mme Sibyle DEVINE, M. Frédéric PELLOUX, M. Christophe CALVIERE, M. Christophe PASCAL, Mme Gabrielle GAY et Mme Ludivine BARBIERI.

Délibération N°MA-DEL-2025-02-17/04 Clôture de l'autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) - opération 65 du budget – Construction du pôle médical

Ayant donné pouvoir :
M. Félix BOREL à M. Christophe CALVIERE, Mme Patricia LETHY à Mme Muriel SARNETTE, M. Sylvain DILEON à Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES, Mme Manon ANDREY à M. Christian MOUNIER, M. Marc FERRIER à M. Eric REYNIER

Absents : Mme Charlotte PEPIN, Mme Estelle BOUILLER et M. Alban RASSAU

Secrétaire de séance : Mme Gabrielle GAY

Rapporteur : Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES

Le rapporteur expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la commune, à compter du 1er janvier 2024,

Vu la délibération n° MA-DEL-2022-073 du 5 décembre 2022 approuvant l'ouverture d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) pour le financement de l'opération de construction du pôle médical,

Vu la délibération n° MA-DEL-2023-02-07/004 du 7 février 2023 modifiant la répartition des crédits de l'AP/CP du Pôle médical,

Vu la délibération n° MA-DEL-2023-12-05/008 ajustant les crédits de paiement en fonction des crédits de paiement tenant compte de la facturation des travaux,

Considérant le caractère pluriannuel de l'opération en cours de construction du pôle médical, il convient d'ajuster les crédits de paiement de l'autorisation de programme pour tenir compte des derniers mandats de paiement émis à la date du 1er janvier 2025,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil municipal décide :

- **DE CLOTURER** l'AP/CP ouverte pour les travaux de construction du pôle médical (opération n° 65 du budget de la Commune) en raison de leur achèvement, suivant le tableau de situation joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Gabrielle GAY

Le Maire

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Christian MOUNIER

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250217-2025-02-17-04-DE
Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	MONTANT DE L'AP				MONTANT DES CP					
	POUR MÉMOIRE AP VOTEE	MODIFICATIONS PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2023	MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2024	TOTAL AP CUMULE	MANDATS EMIS AU 31/12/2021	CP REALISES AU 31/12/2022	CP REALISES AU 31/12/2023	CP OUVERTS EXERCICE 2024	TOTAL DES CP	% REALISE DE L'AP AU 31/12/2022
Ouverture d'une autorisation de programme en 2022 :			(Si avenants marché travaux)							
CONSTRUCTION DU POLE MEDICAL										
HORS AP/CP :					***Mandats émis jusqu'au 31/12/2021***					
c/ 2031 Frais d'études avant MOE AVANTPROPOS + annexes					***109 570,89***					
c/ 2031 Frais d'études MOE AVANTPROPOS					***36 206,01***			-		
c/ 2033 Frais annonces insertion					***429,82***		-	-		
AP/CP ouverte en 2022 :						***Mandats émis jusqu'au 31/12/2022***	***Mandats émis jusqu'au 31/12/2023***	***Mandats émis jusqu'au 31/12/2024***		
c/ 1322 remb subv cabine médicale	22 100,00		- 22 100,00	-				-	-	0,00%
c/ 2031 Frais d'études MOE AVANTPROPOS	36 501,98			36 501,98		36 501,98			36 501,98	
c/2031 Frais d'études études complémentaires	12 732,00			12 732,00		12 732,00			12 732,00	
c/ 2033 Frais annonces insertion	300,00			300,00		300,00			300,00	
c/ 2152 Matériel technique			276,00	276,00				276,00	276,00	
c/ 21838 Matériel informatique			360,00	360,00				360,00	360,00	
c/ 21848 Mobiliers	5 000,00	- 719,78		4 280,22			4 280,22		4 280,22	
c/ 2188 Autres mobiliers			768,97	768,97				768,97	768,97	
c/ 238 avance sur travaux	56 607,02	- 50 000,00		6 607,02		6 607,02		-	6 607,02	
c/2313 Travaux en cours	2 337 234,74	27 146,69	- 53 578,52	2 310 802,91	-	64 117,55	1 926 151,80	320 533,57	2 310 802,92	
TOTAL AP/CP ouverte en 2022	2 470 475,74	- 23 573,09	- 74 273,55	2 372 629,10	-	120 258,55	1 930 432,02	321 938,54	2 372 629,11	-
AP/CP : Détail du c/2313 Travaux en cours :										
Lot 1 MIDI TRAVAUX	*336 423,60*		*- 3 708,00*	*332 715,60*		*55 728,29*	*237 676,95*	*39 310,36*		
Lot 2 4M MEREU BTP	*648 960,00*			*648 960,00*			*615 567,23*	*33 392,77*		
Lot 3 AU CŒUR DU BOIS	*249 576,00*	*24 852,00*		*274 428,00*			*260 404,50*	*14 023,50*		
Lot 4 SMAB/BOUISSE (+ actualisation prix)	*132 140,40*	*2 416,87*	*- 3 923,86*	*130 633,41*			*99 640,03*	*30 993,38*		
Lot 5 SARELEC	*148 786,97*	*- 8 262,01*		*140 524,96*			*132 915,58*	*7 609,38*		
Lot 6 FROID THERMIQUE	*149 196,96*		*16 848,53*	*166 045,49*			*129 431,63*	*36 613,86*		
Lot 7 COLOR PLAC	*132 749,53*	*9 062,40*	*- 11 822,04*	*129 989,89*			*124 204,34*	*5 785,56*		
Lot 8 Entreprise BASSEREAU	*145 734,00*		*- 11 463,60*	*134 270,40*			*105 787,80*	*28 482,60*		
Lot 9 METALLERIE PERRUT	*54 145,20*		*- 3 519,60*	*50 625,60*			*48 094,32*	*2 531,28*		
Lot 10 B-Y PEINTURE	*58 861,87*		*- 466,44*	*58 395,43*			*47 927,59*	*10 467,84*		
Lot 11 NOUVOSOL	*79 654,16*	*- 922,57*	*- 606,14*	*78 125,45*			*63 339,24*	*14 786,21*		
Lot 12 SERPE	*83 638,92*		*- 1 157,76*	*82 481,16*			*-*	*82 481,16*		
Divers raccordements	*1 731,32*		*- 1 731,32*	*-*						
GAMBUS Panneau entrée			*114,00*	*114,00*				*114,00*		
Raccordement pour pose regard	*2 273,24*			*2 273,24*			*2 273,24*	*-*		
Raccordement télécom	*7 052,40*			*7 052,40*			*7 052,40*			
Raccordement électrique	*5 689,44*			*5 689,44*			*5 689,44*			
Modification rapport technique raccord	*306,00*			*306,00*			*306,00*	*-*		

Devis caméras	*5 500,70*			*5 500,70*			*-*	*5 500,70*		
Maîtrise d'œuvre AVANTPROPOS et co-traitants	*52 752,73*		*- 1 192,76*	*51 559,97*		*7 924,86*	*35 661,84*	*7 973,27*		
Mission SPS / SOCOTEC	*2 383,50*		*- 595,80*	*1 787,70*		*464,40*	*1 155,60*	*167,70*		
Mission contrôle technique / APAVE	*8 796,00*		*- 2 831,93*	*5 964,07*			*5 664,07*	*300,00*		
Etude géotechnique / GEOTEC	*4 200,00*		*- 840,00*	*3 360,00*			*3 360,00*	*-*		
Etude pollution / GEOTEC	*6 780,00*		*- 6 780,00*	*-*						
Etude hydraulique / GEOTEC	*5 436,00*		*- 5 436,00*	*-*						
Assurance Dommage ouvrage / SMACL	*14 465,80*		*- 14 465,80*	*-*						
TOTAL c/ 2313	**2 337 234,74**	**27 146,69**	**- 53 578,52**	**2 310 802,91**	**-**	**64 117,55**	**1 926 151,80**	**320 533,57**	**2 310 802,92**	**2,77%**

Les dépenses imprévues

Contrairement à la M14, avec la M57, les dépenses imprévues ne sont pas votées en crédits de paiement (mais en AP ou AE) et n'entrent donc pas dans le calcul de l'équilibre de la section. En cas de besoin, la collectivité a la possibilité d'affecter l'AP/AE de dépenses imprévues sur le chapitre où la dépenses est nécessaire et d'utiliser les crédits de paiements existants sur ce chapitre. Si les crédits sont insuffisants, le chapitre est abondé par le mécanisme de fongibilité des crédits.

Le référentiel M57 apporte également une série d'améliorations comptables, que nous détaillerons dans un prochain article.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250217-2025-02-17-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

CHEVAL-BLANC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 17 février 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **19**
Qui ont pris part à la délibération : **24**
Dont pouvoirs : **5**
Date de la convocation : **10/02/2025**
Date de publicité: **10/02/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents : M. Christian MOUNIER, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES, M. David LAFFORGUE, Mme Josiane GARAVELLI, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Paul MILOT, M. Michel BERNAUS, Mme Sibyle DEVINE, M. Frédéric PELLOUX, M. Christophe CALVIERE, M. Christophe PASCAL, Mme Gabrielle GAY et Mme Ludivine BARBIERI.

Délibération N°MA-DEL-2025-02-17/05
Bilan des cessions et acquisitions foncières réalisées en 2024

Ayant donné pouvoir :
M. Félix BOREL à M. Christophe CALVIERE, Mme Patricia LETHY à Mme Muriel SARNETTE, M. Sylvain DILEON à Mme Gaétane CATALANO-LLORDES, Mme Manon ANDREY à M. Christian MOUNIER, M. Marc FERRIER à M. Eric REYNIER

Absents : Mme Charlotte PEPIN, Mme Estelle BOUILLER et M. Alban RASSAU

Secrétaire de séance : Mme Gabrielle GAY

Rapporteur : M. Christian MOUNIER

Le rapporteur expose :

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette Commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal,

Considérant que ce bilan doit être annexé au Compte Financier Unique de la Commune,

Vu le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2024,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le bilan des acquisitions et des cessions de l'année 2024, tel qu'annexé,
- **DE PRECISER** que ce bilan sera annexé au Compte Financier Unique de l'exercice 2024 établi par le comptable public.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Gabrielle GAY

Le Maire,

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Christian MOUNIER

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250217-2025-02-17-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2024

COMPTE	NATURE ACQUISITION	DATE ACTE	DATE DELIBERATION	OBJET	BORD	MANDAT	TIERS COMPTABLE	PAYE	RESTE A PAYER
2111 Terrains nus	Terrain	01/07/2024	03/04/2024	Parcelles AE 774/775 La Canebière – LIENS Nicolas	181	808	SGC AVIGNON	135 000.00€	0.00€
2111 Terrains nus	Terrain	10/07/2024	19/02/2024	Parcelles AO 191/977/979 Les Cadenières (SAFER)	215	1006	SGC AVIGNON	35 220.00€	0.00€
21321 Immeubles privés	Terrains bâtis	20/12/2024	19/02/2024	Parcelle AE 256 La Canebière / Local commercial – Résidence l'Ecureuil / GRAND DELTA HABITAT	348	1695	SGC AVIGNON	111 300.00€	0.00€
							TOTAL	**281 520.00€**	**0.00€**

CESSIONS IMMOBILIERES

COMPTE	NATURE ACQUISITION	DATE ACTE	DATE DELIBERATION	OBJET	BORD	TITRES	TIERS COMPTABLE	ENCAISSE	RESTE A ENCAISSER
775 Cession	Terrain	09/12/2023	17/10/2023	Parcelles AN 114/115 Costebelle / Acquéreur : SENNE Fabienne	91	290/293	SGC AVIGNON	6 845.00€	0.00€
775 Cession	Terrain	19/12/2023	17/10/2023	Parcelles AO 19/ Les Iscles de Milan / Acquéreur : SASSI Abderraouf	92	296	SGC AVIGNON	7 070.00€	0.00€
775 Cession	Terrains	26/01/2024	17/10/2023	Parcelles AX 17/18 Les Bastides / Acquéreur : PLANAS Louis	93	299	SGC AVIGNON	10 730.00€	0.00€
775 Cession	Terrains	26/01/2024	17/10/2023	Parcelle AX 144 Riouffret / Acquéreur : PONS Agnès	94	302	SGC AVIGNON	4 750.00€	
							TOTAL	**29 395.00€**	**0.00€**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250217-2025-02-17-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

CHEVAL-BLANC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 17 février 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **19**
Qui ont pris part à la délibération : **24**
Dont pouvoirs : **5**
Date de la convocation : **10/02/2025**
Date de publicité: **10/02/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents : M. Christian MOUNIER, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES, M. David LAFFORGUE, Mme Josiane GARAVELLI, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Paul MILOT, M. Michel BERNAUS, Mme Sibyle DEVINE, M. Frédéric PELLOUX, M. Christophe CALVIERE, M. Christophe PASCAL, Mme Gabrielle GAY et Mme Ludivine BARBIERI.

Délibération N°MA-DEL-2025-02-17/06
Révision du tarif appliqué à la restauration scolaire

Ayant donné pouvoir :
M. Félix BOREL à M. Christophe CALVIERE, Mme Patricia LETHY à Mme Muriel SARNETTE, M. Sylvain DILEON à Mme Gaétane CATALANO-LLORDES, Mme Manon ANDREY à M. Christian MOUNIER, M. Marc FERRIER à M. Eric REYNIER

Absents : Mme Charlotte PEPIN, Mme Estelle BOUILLER et M. Alban RASSAU

Secrétaire de séance : Mme Gabrielle GAY

Rapporteur : Mme Brigitte DUEZ

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment l'article L. 218-8 ;

Vu la délibération n°MA-DEL-2024-07-01/08 en date du 1er juillet 2024, abrogée par la délibération n°MA-DEL-2024-11-13/05 en date du 13 novembre 2024 modifiant le tarif de la restauration collective à compter du 1er janvier 2025 ;

Considérant les dispositions d'accueil des élèves ayant déménagé dans une autre commune, mais restant scolarisés à Cheval-Blanc pour poursuivre leur cycle scolaire ;

Considérant les dispositions d'accueil des élèves domiciliés dans une commune extérieure, et dont les parents travaillent dans la Commune de Cheval-Blanc ;

Considérant le nombre important d'élèves bénéficiant de la cantine scolaire mais non-inscrits au préalable par leurs parents ;

Considérant la nécessité de préciser les tarifs de restauration scolaire suivant ces conditions ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil municipal décide :

- **D'ABROGER** la délibération n°MA-DEL-2024-11-13/05 en date du 13 novembre 2024 ;
- **DE PRECISER** les tarifs de restauration scolaire selon les conditions fixées ci-après :

	Tarif repas
Tarif 1 : - Repas enfants domiciliés à Cheval-Blanc - Repas enfants domiciliés à l'extérieur et dont les parents exercent une activité professionnelle à Cheval-Blanc	**4,00 €**
Tarif 2 : - Repas enfants domiciliés dans une autre commune (cas dérogatoires ou continuité pédagogique) - Repas enfants, domiciliés à Cheval-Blanc, qui bénéficient de la cantine scolaire sans être inscrit au préalable	**8,50 €**
Tarif 3 : - Repas adultes	**8,80 €**
Tarif 4 : - Repas seniors	**10,30 €**

- **DE PRECISER** que le délai minimum d'inscription à la cantine est fixé à trois jours francs, hors week-end et hors jour férié, avant le jour du repas,
- **DE PRECISER** que les dispositions relatives au TARIF 1 entrent en vigueur à compter du 1er janvier 2025, de façon rétroactive ; et que les dispositions relatives au TARIF 2 entrent en vigueur à compter du 1er mars 2025.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Gabrielle GAY

Le Maire,

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Christian MOUNIER

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250217-2025-02-17-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 17 février 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **19**
Qui ont pris part à la délibération : **24**
Dont pouvoirs : **5**
Date de la convocation : **10/02/2025**
Date de publicité: **10/02/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents : M. Christian MOUNIER, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES, M. David LAFFORGUE, Mme Josiane GARAVELLI, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Paul MILOT, M. Michel BERNAUS, Mme Sibyle DEVINE, M. Frédéric PELLOUX, M. Christophe CALVIERE, M. Christophe PASCAL, Mme Gabrielle GAY et Mme Ludivine BARBIERI.

Délibération N°MA-DEL-2025-02-17/07
Actualisation du règlement de la cantine scolaire

Ayant donné pouvoir :
M. Félix BOREL à M. Christophe CALVIERE, Mme Patricia LETHY à Mme Muriel SARNETTE, M. Sylvain DILEON à Mme Gaétane CATALANO-LLORDES, Mme Manon ANDREY à M. Christian MOUNIER, M. Marc FERRIER à M. Eric REYNIER

Absents : Mme Charlotte PEPIN, Mme Estelle BOUILLER et M. Alban RASSAU

Secrétaire de séance : Mme Gabrielle GAY

Rapporteur : Mme Brigitte DUEZ

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement relatif au fonctionnement du service de restauration scolaire assuré par le prestataire ELIOR,

Considérant la nécessité de clarifier l'article 13 dudit règlement, portant sur les conditions de remboursement des repas en cas d'absence des élèves, accordé à partir du 3e jour d'absence consécutif après deux jours de carence, sur présentation d'un certificat médical que les parents doivent remettre dans un délai de 48h au service concerné,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** l'actualisation du règlement tel que présentée ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Gabrielle GAY

Le Maire,

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Christian MOUNIER

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250217-2025-02-17-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

CHEVAL-BLANC

elior

REGLEMENT DE SERVICE

Restauration scolaire de la Ville de Cheval Blanc

Table des matières

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES 4
ARTICLE 1 - OBJET DU REGLEMENT 4
ARTICLE 2 - FORCE OBLIGATOIRE DU REGLEMENT 4
ARTICLE 3 - PRESTATIONS CONCERNEES 4
ARTICLE 4 - DISCIPLINE 4
CHAPITRE II - MODALITES DE COMPOSITION DES PRESTATIONS ALIMENTAIRES 5
ARTICLE 5 - COMPOSITION DES REPAS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES (Centres de loisirs) 5
ARTICLE 6 - MENUS A THEME ET ANIMATIONS 5
ARTICLE 7 — ALLERGIES ET REGIME ALIMENTAIRES 5
ARTICLE 8 - LA COMMISSION DE RESTAURATION 5
8.1 - Composition et rôle de la Commission de restauration : 5
8.2 - Communication des menus 6
ARTICLE 9 - HORAIRES DES SERVICES 6
ARTICLE 10 - DELIVRANCE DES REPAS 6
CHAPITRE III - FACTURATION & ENCAISSEMENTS : CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE DE LA RESTAURATION 7
ARTICLE 11 - LES BENEFICIAIRES 7
ARTICLE 12- L'INSCRIPTION 7
12.1 Conditions d'inscription 7
12.2 Validité de l'inscription 7
12.3 Procédure d'inscription nouvelle 7
12.4 Résiliation ou modification 7
12.5 Réinscription des familles débitrices 7
ARTICLE 13- RESERVATION DES REPAS 8
13.1 Repas occasionnels 8
13.2 Réservation ou annulation ponctuelle des repas et absences 8
ARTICLE 14 — TARIFICATION 8
ARTICLE 15 — POINTAGE DES PRESTATIONS 9
ARTICLE 16 - REGLEMENT DU PRIX DES REPAS 9
16.1 Moyens de paiement 9
ARTICLE 17 — FACTURATION DES REPAS ET RECOUVREMENT 9
17.1 Facturation et délais de paiement 9
17.2 Contestation de la facture et service client famille 9

17.3 Remboursement 10
17.4 Défaut de paiement 10
17.5 Règlement des impayés par les familles 10
CHAPITRE IV - DISPOSITIONS D`APPLICATION 11
ARTICLE 18 - ENTREE EN VIGUEUR 11
ARTICLE 19- PUBLICATION 11
ARTICLE 20 – EXECUTION 11

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - OBJET DU REGLEMENT

Le règlement de service a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service public de la restauration scolaire, dont la gestion a été déléguée à la Société ELRES, ci-après dénommée « ELIOR » ou « le Délégataire », par la Ville de Cheval-Blanc, ci-après dénommée la « Ville » ou la « Collectivité ».

Il arrête les conditions dans lesquelles les bénéficiaires ont accès au service et précise, conformément au contrat de délégation de service public, les prestations qui leur seront rendues par Elior.

La Ville est l'autorité délégante. En cette qualité, elle arrête les tarifs de repas que les usagers acquittent directement auprès d'Elior, assure le contrôle des présences et la surveillance des convives. Le service de restauration demeure organisé et contrôlé par la Ville.

Elior est chargé de la production et de la distribution des repas aux convives, ainsi que de l'encaissement auprès des familles des prix des repas suivant les tarifs fixés par la Ville.

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur.

ARTICLE 2 - FORCE OBLIGATOIRE DU REGLEMENT

Le présent règlement a un caractère obligatoire.

Les bénéficiaires ont accès au service dans les conditions arrêtées au règlement. Le respect de ces prescriptions est impératif. Les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues par le présent règlement.

ARTICLE 3 - PRESTATIONS CONCERNEES

Sont concernés les repas et autres prestations, tels que définis au chapitre II ci-après, destinés aux usagers du Service Public de la restauration scolaire de la Ville.

ARTICLE 4 - DISCIPLINE

L'enfant est tenu de respecter :

- le personnel encadrant, les surveillants, les animateurs, les enseignants, le personnel de service, ses camarades ;
- la nourriture servie ;
- le matériel mis à disposition par la Ville : lieu, couverts, tables, chaises, etc.

Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet, selon sa gravité, d'une exclusion temporaire ou définitive du service de la restauration scolaire.

CHAPITRE II - MODALITES DE COMPOSITION DES PRESTATIONS ALIMENTAIRES

ARTICLE 5 - COMPOSITION DES REPAS SCOLAIRES

Concernant les maternelles et les élémentaires, y compris le service ALSH, le repas servis sera à 4 composantes et sera constitué selon les 3 variantes possibles ci-dessous :

	Variantes du repas à 4 composantes		
Entrée	X	X *	-
Plat protidique	X	X	X
Garniture	X	X	X
Produits laitier	X	-	X
Dessert	-	X *	X

*Présence obligatoire d'un produit laitier dans l'entrée ou le dessert

Les garnitures de légumes pourront contenir des féculents ; ces dernières ne représenteront pas plus de 50% de la garniture.

Un choix pourra être proposé pour l'entrée, le produit laitier ou le dessert. Ce choix sera toujours en « choix dirigé ». La proposition sera décidée et validée en Commission Technique Menus (CTM).

ARTICLE 6 - MENUS A THEME ET ANIMATIONS

En complément des fêtes calendaires, des repas à thèmes et animations sur les restaurants seront proposé une fois par cycle (soit, une fois toutes les six à sept semaines).

ARTICLE 7 — ALLERGIES ET REGIME ALIMENTAIRES

La liste des allergènes présents dans les menus proposés chaque jour est affichée de façon lisible sur tous les sites de distribution. Toute autre interprétation de la Loi INCO est réputée non acceptée.

La commune gère et met en place les Projets d'Accueil Individualisés. Conformément aux dispositions du Projet d'Accueil Individualisé, les repas confectionnés par les familles des enfants concernés sont réceptionnés par Elior pour être stockés en armoire froide positive. Les repas sont remis en température par Elior si des personnels sont affectés au site ou par le personnel de la commune et ensuite servis à l'enfant en tout état de cause par le personnel communal.

ARTICLE 8 - LA COMMISSION DE RESTAURATION

8.1 - Composition et rôle de la Commission de restauration :

Une Commission Technique Menu (CTM) est chargée de mettre en oeuvre le processus de validation des menus.
Cette Commission a pour mission, outre les échanges d'information et suggestions, de donner son avis sur :

- l'appréciation des menus servis et futurs,

- la découverte de plats nouveaux,
- les animations proposées par Elior et leur déroulement,
- l'hygiène et la sécurité dans les offices.
- le plan anti-gaspillage établi et mis en œuvre par Elior

Elle est constituée à minima et de façon obligatoire :
- Du chef de cuisine du site pour le concessionnaire
- Du référent restauration du concédant
- De l'expertise nutritionnelle nécessaire (une diététicienne)

Des représentants de parents d'élèves élus peuvent également être associés.

La commission est convoquée par le membre du groupement concerné et les comptes rendus sont établis par Elior et remis sous 48 (quarante-huit) heures au concédant coordinateur.

Elles doivent se dérouler dans un climat serein, avec des représentants ayant pouvoir de modifications des propositions et de décision permettant la prise en compte des adaptations nécessaires.

Elior et le concédant se réunissent, au plus tard 2 semaines avant le début de la période, pour la CTM (qui se déroulent donc tous les 2 mois). Les membres de la CTM étudient les menus, les propositions pour les corrections et valident définitivement la composition des différents menus de la période.

8.2 - Communication des menus

Les menus tenant compte des propositions de la Commission susvisée, sont disponibles sur le site internet de la Ville et sur l'application App'Table. Ils sont également affichés dans chaque établissement.

ARTICLE 9 - HORAIRES DES SERVICES

Les déjeuners scolaires peuvent être servis à partir de 11h35 et jusqu'à 13h30, et de 12h à 13h pour les centres de loisirs.

Toute modification horaire fera l'objet d'un accord préalable entre la Ville et Elior.

ARTICLE 10 - DELIVRANCE DES REPAS

L'admission au service du restaurant est réservée aux convives régulièrement inscrits auprès de la Ville, dans les conditions définies ci-après.

Les élèves restent sous la responsabilité de la Ville durant le temps de repas.
La Ville organise l'accès et la sortie des salles de restaurant.

CHAPITRE III - FACTURATION & ENCAISSEMENTS : CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE DE LA RESTAURATION

ARTICLE 11 - LES BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires sont les convives régulièrement inscrits au service de restauration scolaire.
L'admission au service s'effectue sur inscription annuelle auprès de la Ville. Les familles règlent dans les conditions fixées ci-après le prix des prestations dû à Elior selon le tarif déterminé par la Ville.

ARTICLE 12- L'INSCRIPTION

L'inscription au service de la restauration scolaire reste de la responsabilité de la Ville.
Elle s'effectue avant le début de l'année scolaire (un dossier par famille) auprès de la Ville ; une inscription voire une résiliation en cours d'année est possible. La Ville transmet après validation les données concernant les familles à Elior. Il en sera de même pour toutes les inscriptions faites en cours d'année.
Les inscriptions ont lieu avant le 31 juillet de chaque année.

12.1 Conditions d'inscription

Pour s'inscrire au service de la restauration, les familles doivent :

- Avoir inscrit leur ou leurs enfants dans les établissements publics de la Ville,
- Avoir rempli le dossier d'inscription à la restauration scolaire auprès de la Ville,
- Ne pas être débiteur à l'égard d'Elior d'une quelconque somme au titre du service de la restauration.

12.2 Validité de l'inscription

L'inscription est valable sur l'année scolaire pendant tout le temps où au moins un convive de la famille bénéficie du service de restauration. Elle doit être renouvelée obligatoirement chaque année scolaire.
L'inscription est mise à jour en début de chaque année scolaire au moment de la réinscription et chaque fois qu'une modification intervient dans la situation de la famille (nombre d'enfants, déménagement etc.…).
L'inscription peut être invalidée en cas de suspension du service ou en début d'année scolaire, en cas de non-règlement du solde débiteur du compte App'Table.
En cas de non-renouvellement de l'inscription, celle-ci prendra automatiquement fin en début d'année scolaire suivante.

12.3 Procédure d'inscription nouvelle

L'inscription en cours d'année s'effectue suivant la même procédure.

12.4 Résiliation ou modification

L'inscription au service de restauration pourra être modifiée ou résiliée en cours d'année, sur simple demande adressée à la Ville.

12.5 Réinscription des familles débitrices

La réinscription au service de la restauration repose sur le paiement par les familles des factures de restauration de l'année précédente ou d'une prise en charge sociale consistant dans le paiement par la Ville des repas consommés à compter de la rentrée scolaire.

ARTICLE 13- CREATION DU PROFIL D'ABONNEMENT SUR APP'TABLE ET RESERVATIONS

La réservation des repas est obligatoire et doit avoir lieu au moment de l'inscription sur App'Table.
La réservation peut se faire pour 1 (un) à 4 (quatre) jours par semaine et déterminera le profil de consommation du convive pour toute l'année scolaire.

13.1 Repas occasionnels

Toute consommation, même occasionnelle nécessite une inscription préalable auprès de la Ville.
Dans le cas où la consommation interviendrait sans inscription préalable, la famille devra se présenter auprès des services de la Ville sous 48 heures pour régularisation de son dossier d'inscription.
La ville se réserve le droit d'appliquer des majorations si un enfant se présente au service de restauration scolaire sans avoir commandé son repas au préalable.

13.2 Réservation ou annulation ponctuelle des repas et absences

Pour les familles régulièrement inscrites, une réservation ou une annulation ponctuelle, en décalage par rapport au profil consommateur, peut être faite sur l'application App'Table sous un délai minimum de 3 jours ouvrés avant le jour du repas. Un délai supplémentaire pourra être exceptionnellement étudié en cas de circonstances exceptionnelles dûment justifiées et après échange avec Elior.
Tout repas consommé non préalablement réservé sous un délai minimum de 3 jours ouvrés pourra faire l'objet d'une majoration tarifaire.

Un repas réservé non consommé et non annulé 3 jours ouvrés avant le jour du repas fera l'objet d'une facturation au tarif standard.

En cas d'absence inférieur à 3 jours : les repas seront facturés au tarif standard, même sur présentation d'un certificat médical.

A partir du 3e jour d'absence : les repas pour les 2 premiers jours d'absence seront facturés au tarif standard. A partir du 3e jour, les repas seront remboursés sur présentation d'un certificat médical.

Transmission d'un certificat médical : La famille doit transmettre un certificat médical sous format papier ou sur l'application App'Table, à Elior sous un délai de 2 jours ouvrés. En l'absence de transmission d'un certificat médical dans le délai imparti, les repas seront facturés au tarif standard.

En cas de sorties scolaires sans pique-niques : les familles doivent préalablement décommander leurs repas. A défaut, le repas sera considéré comme réservé non consommé et non annulé et fera l'objet d'une facturation au tarif standard par Elior.

ARTICLE 14 — TARIFICATION

C'est la Ville qui détermine par délibération municipale les différentes catégories de tarifs, ainsi que les conditions d'attribution aux familles.
Les tarifs de la restauration seront communiqués à Elior un mois minimum avant leur prise d'effet effective. Un affichage spécial des tarifs en vigueur sera réalisé de manière à être clairement lisible par les usagers à l'entrée de l'établissement et sur la cuisine centrale.
La Ville se réserve le droit d'appliquer des majorations dans les conditions définies au présent règlement de service.

ARTICLE 15 — POINTAGE DES PRESTATIONS

Le pointage quotidien des effectifs de chaque restaurant est réalisé par le représentant de la Ville sur la feuille de pointage établie par Elior (support sur tablette numérique fournie par Elior).

ARTICLE 16 - REGLEMENT DU PRIX DES REPAS

L'inscription de chaque famille donne lieu à l'ouverture par Elior d'un compte famille informatique sur App'Table. Ce système permet de constater que chaque repas pris par un convive a bien été facturé et payé par la famille.

Dans ce compte famille sont enregistrés :

- Les repas facturés conformément au tarif fixé par la ville applicable pour chaque usager ;
- Les règlements effectués par les familles ;
- Les régularisations tarifaires et de pointages ;
- Les remboursements éventuels.

16.1 Moyens de paiement

Les moyens de paiement proposés aux familles sont les suivants :

- Le prélèvement automatique ;
- Le paiement électronique via le portail ou l'application App'Table ;
- Le TIP chèque ;
- Chèque et Espèce lors de la permanence mensuelle.

Pour utiliser un autre moyen de paiement, les familles se rapprocheront d'Elior lors de ses permanences.

ARTICLE 17 — FACTURATION DES REPAS ET RECOUVREMENT

17.1 Facturation et délais de paiement

Elior prend en charge à terme échu la facturation auprès des convives sur la base des repas consommés.
A l'issue d'un mois de consommation, Elior adresse donc aux familles une facture vers le 10 du mois suivant.

La facture du mois prend en compte :

- Les prestations facturées
- Les régularisations tarifaires et de pointage

A compter de la date de réception de la facture par la famille, elle dispose d'un délai de 10 jours calendaires pour procéder au règlement à Elior par l'un des moyens de paiement visés dans l'article ci-dessus.

17.2 Contestation de la facture et service client famille

Toute contestation de la famille doit être portée à la connaissance d'Elior dans un délai de 45 jours calendaires suivant la date de la facture.
Une facture non contestée est réputée acceptée par la famille.
Les familles peuvent également s'adresser à Elior ou à ses représentants pour toute question relative au pointage, inscription, facture, règlement etc...

Le service d'accueil téléphonique est joignable

- Par téléphone du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00 au 01 41 29 38 86.

Des permanences sont par ailleurs organisées : une après-midi par mois de 15h30 à 18h ou exceptionnellement sur rendez-vous. Le calendrier des permanences sera communiqué.
Il est précisé que les horaires de ce service d'accueil seront adaptés pendant les périodes de vacances scolaires.

17.3 Remboursement

Seuls les cas suivants ouvrent la possibilité d'un remboursement d'un compte famille créditeur :

- Résiliation définitive de l'inscription
- Trop perçu par Elior
- Régularisations

En l'absence de demande de remboursement écrite de la famille le solde créditeur sera réputé acquis à Elior à l'expiration d'un délai d'un an.
En l'absence de mouvement sur le compte famille durant une année, et en l'absence de demande de remboursement telle que décrite ci-dessus, le solde créditeur sera réputé acquis à Elior.

17.4 Défaut de paiement

En l'absence de réception du règlement dans le délai imparti, Elior envoie une relance aux familles en retard de paiement (une relance est un document présentant le détail des factures en retard de paiement).

A défaut de paiement, Elior procède au recouvrement par tous moyens de droit (amiable ou judiciaire) de l'ensemble des factures impayées, auxquelles s'ajouteront des frais annexes de recouvrement.

Elior transmet à la Ville, selon une fréquence définie contractuellement, la liste des familles en situation de retard de paiement.
La Ville se réserve le droit de prendre en charge à titre social les impayés des familles en difficultés ou de prononcer l'exclusion du service de restauration. Il en informera préalablement Elior.

17.5 Règlement des impayés par les familles

La famille doit régler la totalité de son impayé, c'est-à-dire le principal, les intérêts et frais annexes de recouvrement.

Le non-recouvrement après mise en demeure peut entrainer une exclusion temporaire ou définitive de la restauration scolaire.

CHAPITRE IV - DISPOSITIONS D`APPLICATION

ARTICLE 18 - ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement de service entre en vigueur- pour le service délégué à compter du 1er septembre 2023, tout règlement antérieur en vigueur étant abrogé de ce fait.

ARTICLE 19- PUBLICATION

Le présent règlement sera publié par voie d'affichage.

ARTICLE 20 – EXECUTION

Le Maire, les services administratifs, les directeurs d'établissements, le personnel enseignant, les agents du service de restauration et les représentants d'Elior habilités à cet effet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Fait à ……, le ……..

En deux exemplaires originaux pour être annexés au contrat de Délégation.

Pour la Ville	Pour Elior
Le Maire, M. Christian MOUNIER	Le Directeur Général

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250217-2025-02-17-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

CHEVAL-BLANC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 17 février 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **19**
Qui ont pris part à la délibération : **24**
Dont pouvoirs : **5**
Date de la convocation : **10/02/2025**
Date de publicité: **10/02/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents : M. Christian MOUNIER, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES, M. David LAFFORGUE, Mme Josiane GARAVELLI, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Paul MILOT, M. Michel BERNAUS, Mme Sibyle DEVINE, M. Frédéric PELLOUX, M. Christophe CALVIERE, M. Christophe PASCAL, Mme Gabrielle GAY et Mme Ludivine BARBIERI.

Délibération N°MA-DEL-2025-02-17/08 Protocole d'accord transactionnel à conclure entre la Commune et Madame DE SIMONE Alycia suite à un sinistre survenu sur une dépendance du domaine public communal sur le chemin du Milieu

Ayant donné pouvoir :
M. Félix BOREL à M. Christophe CALVIERE, Mme Patricia LETHY à Mme Muriel SARNETTE, M. Sylvain DILEON à Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES, Mme Manon ANDREY à M. Christian MOUNIER, M. Marc FERRIER à M. Eric REYNIER

Absents : Mme Charlotte PEPIN, Mme Estelle BOUILLER et M. Alban RASSAU

Secrétaire de séance : Mme Gabrielle GAY

Rapporteur : M. Christian MOUNIER

Le rapporteur expose :

Vu les dégradations constatées en date du 11 novembre 2024 sur la glissière de sécurité en bois, sur une distance de 12 mètres, au droit du chemin du Milieu, causées par la collision avec un véhicule immatriculé DY-023-DD appartenant à Mme DE SIMONE Alycia, suite à un accident matériel de la circulation routière,

Vu le constat amiable effectué entre la commune et le tiers en cause,

Vu le procès-verbal de constatations n°290/2024 dressé par la police rurale de CHEVAL-BLANC établissant la responsabilité du conducteur du véhicule appartenant à Mme DE SIMONE Alycia,

Considérant le devis établi pour la réparation des dégâts,

Considérant l'intérêt pour chacun de conclure un protocole en vue de la prise en charge des frais de réparation par le tiers responsable du sinistre,

Vu le projet de protocole transactionnel établi à cet effet,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil municipal décide :

- DE SIGNER le protocole transactionnel joint à la présente délibération avec Madame DE SIMONE Alycia, aux fins de réparation du sinistre sus énoncé,
- DE FIXER le montant de la réparation du préjudice à la somme de 5 164,80 € TTC.
- D'AUTORISER M. le Maire à signer ledit protocole et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Gabrielle GAY

Le Maire,

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Christian MOUNIER

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250217-2025-02-17-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

(Art. 2044 et suivants du Code Civil et Art. L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Entre les soussignés

Commune de CHEVAL-BLANC, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération n°MA-DEL-2024-09-23-02 en date du 23/09/2024,

Agissant ès qualité

Dont le siège est sis Hôtel de Ville

84460 CHEVAL-BLANC

ET

Mme DE SIMONE Alycia

83 Impasse du Vélodrome

Résidence Grande Vieille - BAT A - N°23

84250 THOR

Rappel des faits :

En date du 11 novembre 2024, nous avons constaté des dégradations commises sur la glissière de sécurité en bois, sur une distance de 12 mètres, situé le long du chemin du Milieu à CHEVAL-BLANC. Ces dégradations sont consécutives à un accident de la circulation routière impliquant le véhicule de marque RENAULT, modèle Clio, immatriculé DY-023-DD.

Un constat amiable d'accident a été établi en date du 13 novembre 2024 entre le tiers en cause et la commune de CHEVAL-BLANC.

Le coût de la réfection de la partie endommagée de la glissière a été chiffré auprès de l'entreprise MIDI TRAVAUX. Le préjudice s'élève à 5 164,80 € TTC.

La Commune de CHEVAL-BLANC se réserve le droit de saisir le Tribunal Judiciaire d'AVIGNON ou toute autre instance compétente pour demander la réparation de son préjudice.

Hôtel de Ville 84460 Cheval-Blanc
Tél. 04 90 71 01 17 Fax 04 90 71 92 48
Site : www.ville-chevalblanc.fr
e mail : mairie@ville-chevalblanc.fr

Bureaux ouverts
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi, et de 8h30 à 12h le samedi

Les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 – Accord

MOUNIER Christian, Maire de CHEVAL-BLANC s'engage, dans un délai de 45 jours après la signature de ce protocole, à ne pas engager de poursuite ou à se désister de l'instance en cours.

Mme DE SIMONE Alycia, s'engage, après la signature de ce protocole, à verser la somme de 5 164,80 € (*cinq mille cent soixante-quatre euros et quatre-vingt cents*) à la commune de CHEVAL-BLANC, à titre d'indemnité transactionnelle, définitive et forfaitaire.

Le versement correspondant au montant de la réparation du préjudice, suivant la facture ou l'état de frais annexé au présent accord, sera réglé sur le compte de la commune de CHEVAL-BLANC selon les modalités fixées sur le titre exécutoire émis.

Article 2 – Clôture du litige

Les parties reconnaissent qu'elles se considèrent dédommagées pour les faits rappelés ci-dessus.

Les parties reconnaissant que les règlements et concessions précités sont effectuées à titre transactionnel, forfaitaire et définitif, conformément aux dispositions des articles 2044 à 2052 du Code Civil.

Article 3 – Exclusion de l'imprévisibilité

Les parties renoncent expressément au bénéfice des dispositions de l'article 1195 du Code Civil permettant de modifier le contrat en cas d'évènements imprévisibles.

Article 4 – Confidentialité

Les parties choisissent de donner à cet accord un caractère confidentiel. Elles s'interdisent donc de divulguer son existence ou son contenu, excepté sur demande expresse de l'autorité judiciaire ou administrative, ou pour éteindre la procédure judiciaire en cours concernant les faits faisant l'objet du présent accord.

Si l'une des parties ne tenait pas son engagement, elle devrait réparer les conséquences financières nées de la violation et s'exposerait à verser des dommages-intérêts à l'autre partie.

Article 5 – Clause de Médiation préalable

Conformément à l'article 1530 du Code de procédure civile, les parties décident expressément que toutes difficultés auxquelles le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résolution, ses conséquences et ses suites, pourra faire l'objet d'une procédure de médiation préalable, dans les conditions ci-après définies.

Les parties examineront en décidant ainsi, préalablement à toutes actions contentieuses, la possibilité de soumettre leur litige à un Médiateur Professionnel, membre de la C.P.M.N (Chambre Professionnelle de la Médiation) dont le siège social est situé à BORDEAUX (33000) 16 Cours Xavier Arnozan, www.cpmn.fr, en raison de ses garanties professionnelles d'indépendance, de neutralité et d'impartialité.

Un des Médiateurs professionnels membre de la C.P.M.N. à jour de ses cotisations pourra être saisi, par tous moyens, par la partie la plus diligente. La Médiation impliquant un processus structuré, les parties seront convoquées à un entretien individuel préalable avec le Médiateur, lesquels devront avoir lieu au plus tard dans les 30 jours suivant sa nomination.

Les parties conviennent de se réunir par suite dans les 30 jours à compter de la date de réalisation du dernier des entretiens individuels. Les frais, débours, honoraires et coûts de Médiation seront répartis par moitié chacune entre les parties.

Au terme de la procédure de médiation, si l'une des parties entendait néanmoins ester en justice, la présente clause serait réputée honorée

Article 6 – Recours

Tout litige relatif à ce protocole relèvera du tribunal territorialement compétent qui statuera selon les dispositions du droit français.

Fait à CHEVAL-BLANC, le

Le Maire de CHEVAL-BLANC, **Mme DE SIMONE Alycia,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250217-2025-02-17-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 17 février 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **19**
Qui ont pris part à la délibération : **24**
Dont pouvoirs : **5**
Date de la convocation : **10/02/2025**
Date de publicité: **10/02/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents : M. Christian MOUNIER, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES, M. David LAFFORGUE, Mme Josiane GARAVELLI, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Paul MILOT, M. Michel BERNAUS, Mme Sibyle DEVINE, M. Frédéric PELLOUX, M. Christophe CALVIERE, M. Christophe PASCAL, Mme Gabrielle GAY et Mme Ludivine BARBIERI.

Délibération N°MA-DEL-2025-02-17/09
Protocole d'accord transactionnel à conclure entre la Commune et la société INDEKA suite à un sinistre survenu sur une dépendance du domaine public communal sur l'allée des Tilleuls

Ayant donné pouvoir :
M. Félix BOREL à M. Christophe CALVIERE, Mme Patricia LETHY à Mme Muriel SARNETTE, M. Sylvain DILEON à Mme Gaétane CATALANO-LLORDES, Mme Manon ANDREY à M. Christian MOUNIER, M. Marc FERRIER à M. Eric REYNIER

Absents : Mme Charlotte PEPIN, Mme Estelle BOUILLER et M. Alban RASSAU

Secrétaire de séance : Mme Gabrielle GAY

Rapporteur : M. Christian MOUNIER

Le rapporteur expose :

Vu les dégradations constatées en date du 09 décembre 2024 sur une partie de la clôture grillagée et un arbre se situant au droit de l'Allée des Tilleuls, causées par la collision avec un ensemble routier d'origine polonaise dont la remorque est immatriculée GSL JF54 appartenant à la société INDEKA, suite à une manœuvre de dégagement sur ladite voie,

Vu le procès-verbal de constatations n°337/2024 dressé par la police rurale de CHEVAL-BLANC établissant la responsabilité du conducteur du véhicule appartenant à la société INDEKA,

Considérant les devis et état de frais établis pour la réparation des dégâts,

Considérant l'intérêt pour chacun de conclure un protocole en vue de la prise en charge des frais de réparation par le tiers responsable du sinistre,

Vu le projet de protocole transactionnel établi à cet effet,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil municipal décide :

- DE SIGNER le protocole transactionnel joint à la présente délibération avec la société INDEKA, aux fins de réparation du sinistre sus énoncé,
- DE FIXER le montant de la réparation du préjudice à la somme de 1 889,94 € TTC.
- D'AUTORISER M. le Maire à signer ledit protocole et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Gabrielle GAY

Le Maire,

Christian MOUNIER

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250217-2025-02-17-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

(Art. 2044 et suivants du Code Civil et Art. L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Entre les soussignés

Commune de CHEVAL-BLANC, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération n°MA-DEL-2024-09-23-02 en date du 23/09/2024,

Agissant ès qualité

Dont le siège est sis Hôtel de Ville

84460 CHEVAL-BLANC

ET

La société INDEKA

Jolanty Szczypińskiej 38

76-251 KOBYLNIKA

POLOGNE,

Représentée par M. SHEWELL Sébastien, gérant de la société INDEKA FRANCE

19 Rue Neuve Sainte Catherine

13007 MARSEILLE

Rappel des faits :

En date du lundi 09 décembre 2024, nous avons constaté des dégradations commises sur le domaine public communal, en l'espèce la destruction d'une partie de clôture grillagée et un arbre d'ornement, situé au droit de l'Allée des Tilleuls à CHEVAL BLANC. Ces dégradations sont consécutives à une collision impliquant un ensemble routier type PL d'origine polonaise, dont la remorque est immatriculée en Pologne sous la plaque minéralogique identifiée GSL JF54 et sérigraphiée *« INDEKA TRANSPORT SPEDYCJA ».*

Une attache téléphonique a été prise avec M. SHEWELL Sébastien en date du 17 décembre 2024 et ce dernier s'est proposé de traiter le sinistre pour le compte de la société en cause.

Hôtel de Ville 84460 Cheval-Blanc
Tél. 04 90 71 01 17 Fax 04 90 71 92 48
Site : www.ville-chevalblanc.fr
e mail : mairie@ville-chevalblanc.fr

Bureaux ouverts
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi, et de 8h30 à 12h le samedi

Le coût de la réfection de la partie endommagée de la clôture grillagée et du remplacement de l'arbre détruit a été chiffré auprès de l'entreprise SUD CLOTURE et de la pépinière ESCOFFIER. Le préjudice s'élève à 1 889,94 € TTC.

La Commune de CHEVAL-BLANC se réserve le droit de saisir le Tribunal Judiciaire d'AVIGNON ou toute autre instance compétente pour demander la réparation de son préjudice.

Les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 – Accord

MOUNIER Christian, Maire de CHEVAL-BLANC s'engage, dans un délai de 45 jours après la signature de ce protocole, à ne pas engager de poursuite ou à se désister de l'instance en cours.

La société INDEKA, s'engage, après la signature de ce protocole, à verser la somme de 1 889,94 € (*mille huit cent quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingt-quatorze cents*) à la commune de CHEVAL-BLANC, à titre d'indemnité transactionnelle, définitive et forfaitaire.

Le versement correspondant au montant de la réparation du préjudice, suivant la facture ou l'état de frais annexé au présent accord, sera réglé sur le compte de la commune de CHEVAL-BLANC selon les modalités fixées sur le titre exécutoire émis.

Article 2 – Clôture du litige

Les parties reconnaissent qu'elles se considèrent dédommagées pour les faits rappelés ci-dessus.

Les parties reconnaissant que les règlements et concessions précités sont effectuées à titre transactionnel, forfaitaire et définitif, conformément aux dispositions des articles 2044 à 2052 du Code Civil.

Article 3 – Exclusion de l'imprévisibilité

Les parties renoncent expressément au bénéfice des dispositions de l'article 1195 du Code Civil permettant de modifier le contrat en cas d'évènements imprévisibles.

Article 4 – Confidentialité

Les parties choisissent de donner à cet accord un caractère confidentiel. Elles s'interdisent donc de divulguer son existence ou son contenu, excepté sur demande expresse de l'autorité judiciaire ou administrative, ou pour éteindre la procédure judiciaire en cours concernant les faits faisant l'objet du présent accord.

Si l'une des parties ne tenait pas son engagement, elle devrait réparer les conséquences financières nées de la violation et s'exposerait à verser des dommages-intérêts à l'autre partie.

Article 5 – Clause de Médiation préalable

Conformément à l'article 1530 du Code de procédure civile, les parties décident expressément que toutes difficultés auxquelles le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résolution, ses conséquences et ses suites, pourra faire l'objet d'une procédure de médiation préalable, dans les conditions ci-après définies.

Les parties examineront en décidant ainsi, préalablement à toutes actions contentieuses, la possibilité de soumettre leur litige à un Médiateur Professionnel, membre de la C.P.M.N (Chambre Professionnelle de la Médiation) dont le siège social est situé à BORDEAUX (33000) 16 Cours Xavier Arnozan, www.cpmn.fr, en raison de ses garanties professionnelles d'indépendance, de neutralité et d'impartialité.

Un des Médiateurs professionnels membre de la C.P.M.N. à jour de ses cotisations pourra être saisi, par tous moyens, par la partie la plus diligente. La Médiation impliquant un processus structuré, les parties seront convoquées à un entretien individuel préalable avec le Médiateur, lesquels devront avoir lieu au plus tard dans les 30 jours suivant sa nomination.

Les parties conviennent de se réunir par suite dans les 30 jours à compter de la date de réalisation du dernier des entretiens individuels. Les frais, débours, honoraires et coûts de Médiation seront répartis par moitié chacune entre les parties.

Au terme de la procédure de médiation, si l'une des parties entendait néanmoins ester en justice, la présente clause serait réputée honorée

Article 6 – Recours

Tout litige relatif à ce protocole relèvera du tribunal territorialement compétent qui statuera selon les dispositions du droit français.

Fait à CHEVAL-BLANC, le

Le Maire de CHEVAL-BLANC, **La société INDEKA,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250217-2025-02-17-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 17 février 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **19**
Qui ont pris part à la délibération : **24**
Dont pouvoirs : **5**
Date de la convocation : **10/02/2025**
Date de publicité: **10/02/2025**

Délibération N°MA-DEL-2025-02-17/10 Protocole d'accord transactionnel à conclure entre la Commune et Monsieur MALCLES Kevin suite à un sinistre survenu sur une dépendance du domaine public communal sur l'Avenue de la Canebière

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents : M. Christian MOUNIER, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES, M. David LAFFORGUE, Mme Josiane GARAVELLI, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Paul MILOT, M. Michel BERNAUS, Mme Sibyle DEVINE, M. Frédéric PELLOUX, M. Christophe CALVIERE, M. Christophe PASCAL, Mme Gabrielle GAY et Mme Ludivine BARBIERI.

Ayant donné pouvoir :
M. Félix BOREL à M. Christophe CALVIERE, Mme Patricia LETHY à Mme Muriel SARNETTE, M. Sylvain DILEON à Mme Gaétane CATALANO-LLORDES, Mme Manon ANDREY à M. Christian MOUNIER, M. Marc FERRIER à M. Eric REYNIER

Absents : Mme Charlotte PEPIN, Mme Estelle BOUILLER et M. Alban RASSAU

Secrétaire de séance : Mme Gabrielle GAY

Rapporteur : M. Christian MOUNIER

Le rapporteur expose :

Vu les dégradations constatées en date du 14 décembre 2024 sur un arbre d'ornement (micocoulier de Provence) et plusieurs plants de sauge de Jérusalem, situé au droit du n°1281 de l'Avenue de la Canebière à CHEVAL-BLANC, causées par la collision avec un véhicule immatriculé BY-109-ZH appartenant à Monsieur MALCLES Kévin, suite à un accident matériel de la circulation routière survenu en date du 13 décembre 2024,

Vu le constat amiable effectué entre la commune et le tiers en cause,

Vu le procès-verbal de constatations n°340/2024 dressé par la police rurale de CHEVAL-BLANC établissant la responsabilité du conducteur du véhicule appartenant à Monsieur MALCLES Kévin,

Considérant le devis établi pour la réparation des dégâts,

Considérant l'intérêt pour chacun de conclure un protocole en vue de la prise en charge des frais de réparation par le tiers responsable du sinistre,

Vu le projet de protocole transactionnel établi à cet effet,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil municipal décide :

- DE SIGNER le protocole transactionnel joint à la présente délibération avec Monsieur MALCLES Kévin, aux fins de réparation du sinistre sus énoncé,
- DE FIXER le montant de la réparation du préjudice à la somme de 2 452,17 € TTC.
- D'AUTORISER M. le Maire à signer ledit protocole et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Gabrielle GAY

Le Maire,

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Christian MOUNIER

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250217-2025-02-17-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

(Art. 2044 et suivants du Code Civil et Art. L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Entre les soussignés

Commune de CHEVAL-BLANC, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération n°MA-DEL-2024-09-23-02 en date du 23/09/2024,

Agissant ès qualité

Dont le siège est sis Hôtel de Ville

84460 CHEVAL-BLANC

ET

Monsieur MALCLES Kevin

1617 Route de l'Isle sur la Sorgue

84300 CAVAILLON

Rappel des faits :

En date du 14 décembre 2024, nous avons constaté des dégradations commises sur une dépendance du domaine public communal, en l'espèce, la destruction d'un arbre d'ornement (micocoulier de Provence) et plusieurs plants de sauge de Jérusalem, situés au droit du n°1281 de l'Avenue de la Canebière à CHEVAL-BLANC. Ces dégradations sont consécutives à un accident de la circulation routière survenu en date du 13 décembre 2024 vers 20h45 impliquant le véhicule de marque VOLKSWAGEN, modèle Golf, immatriculé BY-109-ZH.

Un constat amiable d'accident a été établi en date du 19 décembre 2024 entre le tiers en cause et la commune de CHEVAL-BLANC.

Le coût de la remise en état des lieux a été chiffré auprès de la pépinière ESCOFFIER. Le préjudice total s'élève à 2 452,17 € TTC, comprenant le coût de la remise en état effectué par le paysagiste et le nettoyage et sécurisation des lieux effectués par le personnel technique municipal.

La Commune de CHEVAL-BLANC se réserve le droit de saisir le Tribunal Judiciaire d'AVIGNON ou toute autre instance compétente pour demander la réparation de son préjudice.

Hôtel de Ville 84460 Cheval-Blanc
Tél. 04 90 71 01 17 Fax 04 90 71 92 48
Site : www.ville-chevalblanc.fr
e mail : mairie@ville-chevalblanc.fr

Bureaux ouverts
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi, et de 8h30 à 12h le samedi

Les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 – Accord

MOUNIER Christian, Maire de CHEVAL-BLANC s'engage, dans un délai de 45 jours après la signature de ce protocole, à ne pas engager de poursuite ou à se désister de l'instance en cours.

Monsieur MALCLES Kevin, s'engage, après la signature de ce protocole, à verser la somme de 2 320,64 € (*deux mille trois cent vingt euros et soixante-quatre cents*) à la commune de CHEVAL-BLANC, à titre d'indemnité transactionnelle, définitive et forfaitaire.

Le versement correspondant au montant de la réparation du préjudice, suivant la facture ou l'état de frais annexé au présent accord, sera réglé sur le compte de la commune de CHEVAL-BLANC selon les modalités fixées sur le titre exécutoire émis.

Article 2 – Clôture du litige

Les parties reconnaissent qu'elles se considèrent dédommagées pour les faits rappelés ci-dessus.

Les parties reconnaissant que les règlements et concessions précités sont effectuées à titre transactionnel, forfaitaire et définitif, conformément aux dispositions des articles 2044 à 2052 du Code Civil.

Article 3 – Exclusion de l'imprévisibilité

Les parties renoncent expressément au bénéfice des dispositions de l'article 1195 du Code Civil permettant de modifier le contrat en cas d'évènements imprévisibles.

Article 4 – Confidentialité

Les parties choisissent de donner à cet accord un caractère confidentiel. Elles s'interdisent donc de divulguer son existence ou son contenu, excepté sur demande expresse de l'autorité judiciaire ou administrative, ou pour éteindre la procédure judiciaire en cours concernant les faits faisant l'objet du présent accord.

Si l'une des parties ne tenait pas son engagement, elle devrait réparer les conséquences financières nées de la violation et s'exposerait à verser des dommages-intérêts à l'autre partie.

Article 5 – Clause de Médiation préalable

Conformément à l'article 1530 du Code de procédure civile, les parties décident expressément que toutes difficultés auxquelles le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résolution, ses conséquences et ses suites, pourra faire l'objet d'une procédure de médiation préalable, dans les conditions ci-après définies.

Les parties examineront en décidant ainsi, préalablement à toutes actions contentieuses, la possibilité de soumettre leur litige à un Médiateur Professionnel, membre de la C.P.M.N (Chambre Professionnelle de la Médiation) dont le siège social est situé à BORDEAUX (33000) 16 Cours Xavier Arnozan, www.cpmn.fr, en raison de ses garanties professionnelles d'indépendance, de neutralité et d'impartialité.

Un des Médiateurs professionnels membre de la C.P.M.N. à jour de ses cotisations pourra être saisi, par tous moyens, par la partie la plus diligente. La Médiation impliquant un processus structuré, les

parties seront convoquées à un entretien individuel préalable avec le Médiateur, lesquels devront avoir lieu au plus tard dans les 30 jours suivant sa nomination.

Les parties conviennent de se réunir par suite dans les 30 jours à compter de la date de réalisation du dernier des entretiens individuels. Les frais, débours, honoraires et coûts de Médiation seront répartis par moitié chacune entre les parties.

Au terme de la procédure de médiation, si l'une des parties entendait néanmoins ester en justice, la présente clause serait réputée honorée

Article 6 – Recours

Tout litige relatif à ce protocole relèvera du tribunal territorialement compétent qui statuera selon les dispositions du droit français.

Fait à CHEVAL-BLANC, le

Le Maire de CHEVAL-BLANC, **Monsieur MALCLES Kevin,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250217-2025-02-17-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 17 février 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **19**
Qui ont pris part à la délibération : **24**
Dont pouvoirs : **5**
Date de la convocation : **10/02/2025**
Date de publicité: **10/02/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents : M. Christian MOUNIER, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES, M. David LAFFORGUE, Mme Josiane GARAVELLI, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Paul MILOT, M. Michel BERNAUS, Mme Sibyle DEVINE, M. Frédéric PELLOUX, M. Christophe CALVIERE, M. Christophe PASCAL, Mme Gabrielle GAY et Mme Ludivine BARBIERI.

Délibération N°MA-DEL-2025-02-17/11
Revalorisation du taux de rémunération journalier des animateurs de l'ALSH vacataires recrutés dans le cadre de contrats d'engagement éducatif (CEE)

Avant donné pouvoir :
M. Félix BOREL à M. Christophe CALVIERE, Mme Patricia LETHY à Mme Muriel SARNETTE, M. Sylvain DILEON à Mme Gaétane CATALANO-LLORDES, Mme Manon ANDREY à M. Christian MOUNIER, M. Marc FERRIER à M. Eric REYNIER

Absents : Mme Charlotte PEPIN, Mme Estelle BOUILLER et M. Alban RASSAU

Secrétaire de séance : Mme Gabrielle GAY

Rapporteur : Mme Brigitte DUEZ

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 432-1 et suivants et D 432-1 et suivants,

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Vu la délibération n° 2024-02-19/28 du 19 février 2024 revalorisant le taux de rémunération journalier des animateurs vacataires recrutés au sein de l'ALSH « Les Péquelets du Luberon », dans le cadre de contrat d'engagement éducatif, comme suit :

Animateurs diplômés	**70 € brut / jour**
Animateurs stagiaires	**48 € brut / jour**
Animateurs non diplômés	**38 € brut / jour**

Vu le décret n°2024-1151 du 4 décembre 2024 relevant la rémunération minimale d'un CEE de 2,2 à 4,3 fois le Smic horaire par jour à compter du 1er mai 2025, soit de 26,14 € brut/jour à 51,08 € brut/jour,

Considérant la nécessité de réévaluer la rémunération des agents vacataires au vu des évolutions législatives,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à : 23 POUR et 1 ABSTENTION,

Le Conseil municipal décide :

- **DE REVALORISER** le taux de rémunération des animateurs non titulaires recrutés dans le cadre de contrats d'engagement éducatif au sein de l'ALSH à compter de la date d'affichage de la présente délibération comme suit :

Rémunération contrat CEE (en € brut/jour)	**Personne majeure**	**Personne mineure**
Animateur diplômé BAFA ou équivalent	81 €	71 €
Animateur stagiaire BAFA ou équivalent	71 €	61 €
Animateur non diplômé BAFA ou équivalent	61 €	51,10 €

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Gabrielle GAY

Le Maire,

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Christian MOUNIER

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250217-2025-02-17-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 17 février 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **19**
Qui ont pris part à la délibération : **24**
Dont pouvoirs : **5**
Date de la convocation : **10/02/2025**
Date de publicité: **10/02/2025**

Délibération N°MA-DEL-2025-02-17/12
Révision des tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents : M. Christian MOUNIER, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES, M. David LAFFORGUE, Mme Josiane GARAVELLI, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Paul MILOT, M. Michel BERNAUS, Mme Sibyle DEVINE, M. Frédéric PELLOUX, M. Christophe CALVIERE, M. Christophe PASCAL, Mme Gabrielle GAY et Mme Ludivine BARBIERI.

Avant donné pouvoir :
M. Félix BOREL à M. Christophe CALVIERE, Mme Patricia LETHY à Mme Muriel SARNETTE, M. Sylvain DILEON à Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES, Mme Manon ANDREY à M. Christian MOUNIER, M. Marc FERRIER à M. Eric REYNIER

Absents : Mme Charlotte PEPIN, Mme Estelle BOUILLER et M. Alban RASSAU

Secrétaire de séance : Mme Gabrielle GAY

Rapporteur : Mme Brigitte DUEZ

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°MA-DEL-2024-07-01/09 du 01 juillet 2024 approuvant les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement à compter du 1er septembre 2024,

Considérant la nécessité de modifier les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement, compte tenu de la hausse de la rémunération des animateurs de l'ALSH recrutés sur des contrats d'engagement éducatifs (CEE),

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,p

Le Conseil municipal décide :

- **DE FIXER** le tarif de base de l'ALSH selon la grille tarifaire ci-dessous en fonction du quotient familial, étant précisé que cette majoration inclut le prix du repas au tarif payé par l'usager :

TR	QF	Journée ALSH / par enfant en €				½ journée ALSH / par enfant en €			
		sans repas		Avec repas		Sans repas		Avec repas	
		2024-2025	Nouveau tarif (+1 €)	2024-2025	Nouveau tarif (+1 €)	2024-2025	Nouveau tarif (+1 €)	2024-2025	Nouveau tarif (+1 €)
A	< ou = 496	7,70 €	8,70 €	11,70 €	12,70 €	4,10 €	5,10 €	8,10 €	9,10 €
B	497 à 896	10,65 €	11,65 €	14,60 €	15,60 €	5,60 €	6,60 €	9,60 €	10,60 €
C	897 à 1196	12,40 €	13,40 €	16,40 €	17,40 €	6,50 €	7,50 €	10,45 €	11,45 €
D	1197 à 1496	13,60 €	14,60 €	17,55 €	18,55 €	7,05 €	8,05 €	11,00 €	12,00 €
E	> ou = 1497	14,75 €	15,75 €	18,70 €	19,70 €	7,60 €	8,60 €	11,60 €	12,60 €
Ext	Tarif unique	18,30 €	19,30 €	26,80 €	27,80 €	9,35 €	10,35 €	13,35 €	14,35 €

- **DE PRECISER** que les usagers qui ne souhaitent pas fournir leur quotient familial se verront appliquer le tarif de base (tarif de la tranche E),

- **DE PRECISER que :**
 - l'inscription par demi-journée (avec ou sans repas) est limitée aux mercredis,
 - le personnel de la commune bénéficiera du tarif applicable à la tranche A,

- **DE PRECISER** que l'ensemble de ces dispositions entrera en vigueur à compter des prochaines vacances de printemps (avril 2025).

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance, Le Maire,

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Gabrielle GAY Christian MOUNIER

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250217-2025-02-17-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 17 février 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **19**
Qui ont pris part à la délibération : **24**
Dont pouvoirs : **5**
Date de la convocation : **10/02/2025**
Date de publicité: **10/02/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents : M. Christian MOUNIER, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES, M. David LAFFORGUE, Mme Josiane GARAVELLI, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Paul MILOT, M. Michel BERNAUS, Mme Sibyle DEVINE, M. Frédéric PELLOUX, M. Christophe CALVIERE, M. Christophe PASCAL, Mme Gabrielle GAY et Mme Ludivine BARBIERI.

Délibération N°MA-DEL-2025-02-17/13 Demande de subvention DETR 2025 pour l'aménagement de la place de la fête

Avant donné pouvoir :
M. Félix BOREL à M. Christophe CALVIERE, Mme Patricia LETHY à Mme Muriel SARNETTE, M. Sylvain DILEON à Mme Gaétane CATALANO-LLORDES, Mme Manon ANDREY à M. Christian MOUNIER, M. Marc FERRIER à M. Eric REYNIER

Absents : Mme Charlotte PEPIN, Mme Estelle BOUILLER et M. Alban RASSAU

Secrétaire de séance : Mme Gabrielle GAY

Rapporteur : Mme Gaétane CATALANO-LLORDES

Le rapporteur expose :

Le projet de requalification de la place de la fête, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base des études et de l'avant-projet définitif, à 415 148 € HT, soit 498 177,60 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2025.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR	120 400 €	29 %
Région	Nos Communes d'abord 2023	100 000 €	24 %
Département	Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025	52 020 €	12 %
EPCI	Fonds de concours	20 000 €	5 %
Auto-financement			
Fonds propres		122 728 €	30 %
Total HT		415 148 €	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de lancement de l'appel d'offre : mars-avril 2025
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : septembre 2025
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : 1er trimestre 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2334-32 et suivants,

Vu le budget communal,

Considérant le souhait de la commune de procéder à la requalification des espaces publics à l'échelle de la commune, et en particulier la place de la fête,

Considérant que ce projet dont le coût prévisionnel s'élève à 415 148,00 € HT, soit 498 177,60 € TTC, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention de l'Etat au titre de la DETR 2025 pour l'opération de requalification de la place de la fête, ainsi que le plan de financement y afférent,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches en vue de son obtention et à signer tout document y afférent,
- **DE PRECISER** que la recette sera inscrite au budget principal, après notification de la subvention.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Gabrielle GAY

Le Maire,

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Christian MOUNIER

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250217-2025-02-17-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

CHEVAL-BLANC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 17 février 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **19**
Qui ont pris part à la délibération : **24**
Dont pouvoirs : **5**
Date de la convocation : **10/02/2025**
Date de publicité: **10/02/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents : M. Christian MOUNIER, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES, M. David LAFFORGUE, Mme Josiane GARAVELLI, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Paul MILOT, M. Michel BERNAUS, Mme Sibyle DEVINE, M. Frédéric PELLOUX, M. Christophe CALVIERE, M. Christophe PASCAL, Mme Gabrielle GAY et Mme Ludivine BARBIERI.

Délibération N°MA-DEL-2025-02-17/14
Demande de subvention DSIL 2025 pour les travaux de désimperméabilisation et végétalisation de la cour d'école du groupe scolaire Marius André

Avant donné pouvoir :
M. Félix BOREL à M. Christophe CALVIERE, Mme Patricia LETHY à Mme Muriel SARNETTE, M. Sylvain DILEON à Mme Gaétane CATALANO-LLORDES, Mme Manon ANDREY à M. Christian MOUNIER, M. Marc FERRIER à M. Eric REYNIER

Absents : Mme Charlotte PEPIN, Mme Estelle BOUILLER et M. Alban RASSAU

Secrétaire de séance : Mme Gabrielle GAY

Rapporteur : Mme Gaétane CATALANO-LLORDES

Le rapporteur expose :

Le projet de la commune de réaliser une opération de désimperméabilisation et végétalisation de la cour du groupe scolaire Marius André, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base des études et de l'avant-projet définitif, à 297 390,58 € HT, soit 356 868,70 € TTC, est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Agence de l'eau RMC	11ème programme 2019-2024	176 000 €	59 %
Etat	DSIL	30 000 €	10 %
Région	Nos Communes d'abord 2025	32 000 €	11 %
Auto-financement			
Fonds propres		59 390,58 €	20 %
Total HT		297 390,58 €	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date d'affermissement de la tranche optionnelle : mars 2025
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : juillet 2025
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : septembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2334-32 et suivants,

Vu le budget communal,

Considérant le projet de la commune de réaliser une opération de désimperméabilisation et végétalisation de la cour du groupe scolaire Marius André,

Considérant que ce projet dont le coût prévisionnel s'élève à 297 390,58 € HT, soit 356 868,70 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention de l'Etat au titre de la DSIL 2025 pour l'opération de désimperméabilisation et végétalisation de la cour du groupe scolaire Marius André, ainsi que le plan de financement y afférent,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches en vue de son obtention et à signer tout document y afférent,
- **DE PRECISER** que la recette sera inscrite au budget principal, après notification de la subvention.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Gabrielle GAY

Le Maire,

MAIRIE de CHEVAL (Vaucluse)

Christian MOUNIER

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250217-2025-02-17-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

CHEVAL-BLANC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 17 février 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **19**
Qui ont pris part à la délibération : **24**
Dont pouvoirs : **5**
Date de la convocation : **10/02/2025**
Date de publicité: **10/02/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents : M. Christian MOUNIER, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES, M. David LAFFORGUE, Mme Josiane GARAVELLI, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Paul MILOT, M. Michel BERNAUS, Mme Sibyle DEVINE, M. Frédéric PELLOUX, M. Christophe CALVIERE, M. Christophe PASCAL, Mme Gabrielle GAY et Mme Ludivine BARBIERI.

Délibération N°MA-DEL-2025-02-17/15
Demande de subvention auprès de la Région pour les travaux de désimperméabilisation et végétalisation de la cour d'école du groupe scolaire Marius André

Ayant donné pouvoir :
M. Félix BOREL à M. Christophe CALVIERE, Mme Patricia LETHY à Mme Muriel SARNETTE, M. Sylvain DILEON à Mme Gaétane CATALANO-LLORDES, Mme Manon ANDREY à M. Christian MOUNIER, M. Marc FERRIER à M. Eric REYNIER

Absents : Mme Charlotte PEPIN, Mme Estelle BOUILLER et M. Alban RASSAU

Secrétaire de séance : Mme Gabrielle GAY

Rapporteur : Mme Gaétane CATALANO-LLORDES

Le rapporteur expose :

Le projet de la commune de réaliser une opération de désimperméabilisation et végétalisation de la cour du groupe scolaire Marius André, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base des études et de l'avant-projet définitif, à 297 390,58 € HT, soit 356 868,70 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du dispositif "Nos communes d'abord" 2025.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Agence de l'eau RMC	11ème programme 2019-2024	176 000 €	59 %
Etat	DSIL	30 000 €	10 %
Région	Nos Communes d'abord 2025	32 000 €	11 %
Auto-financement			
Fonds propres		59 390,58 €	20 %
Total HT		297 390,58 €	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de lancement de l'appel d'offre : mars 2025
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : juillet 2025
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : septembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2334-32 et suivants,

Vu le budget communal,

Considérant que, dans le cadre d'une démarche d'adaptation au changement climatique, la Commune de Cheval Blanc souhaite s'engager dans un projet de désimperméabilisation et végétalisation de la cour du groupe scolaire Marius André,

Considérant que ce projet dont le coût prévisionnel s'élève à 297 390,58 € HT, soit 356 868,70 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du dispositif "Nos communes d'abord"2025

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du dispositif "Nos communes d'abord" 2025 pour l'opération de désimperméabilisation et végétalisation de la cour du groupe scolaire Marius André, ainsi que le plan de financement y afférent,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches en vue de son obtention et à signer tout document y afférent,
- **DE PRECISER** que la recette sera inscrite au budget principal, après notification de la subvention.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Gabrielle GAY

Le Maire,

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Christian MOUNIER

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250217-2025-02-17-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 17 février 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **19**
Qui ont pris part à la délibération : **24**
Dont pouvoirs : **5**
Date de la convocation : **10/02/2025**
Date de publicité: **10/02/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents : M. Christian MOUNIER, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES, M. David LAFFORGUE, Mme Josiane GARAVELLI, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Paul MILOT, M. Michel BERNAUS, Mme Sibyle DEVINE, M. Frédéric PELLOUX, M. Christophe CALVIERE, M. Christophe PASCAL, Mme Gabrielle GAY et Mme Ludivine BARBIERI.

Délibération N°MA-DEL-2025-02-17/16
Demande de subvention au titre du contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 pour l'aménagement de la place de la fête

Avant donné pouvoir :
M. Félix BOREL à M. Christophe CALVIERE, Mme Patricia LETHY à Mme Muriel SARNETTE, M. Sylvain DILEON à Mme Gaétane CATALANO-LLORDES, Mme Manon ANDREY à M. Christian MOUNIER, M. Marc FERRIER à M. Eric REYNIER

Absents : Mme Charlotte PEPIN, Mme Estelle BOUILLER et M. Alban RASSAU

Secrétaire de séance : Mme Gabrielle GAY

Rapporteur : Mme Gaétane CATALANO-LLORDES

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de sa politique d'aménagement des espaces publics, la commune de Cheval-Blanc souhaite engager un projet d'aménagement de la Place de la Fête afin de réduire l'artificialisation des sols et renforcer la végétalisation.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs de transition écologique et énergétique définis par le Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025, notamment à travers :

- La désimperméabilisation des sols et l'augmentation des surfaces naturelles,
- La végétalisation avec la plantation d'arbres et la création de massifs paysagers,
- Une gestion optimisée des ressources en eau, via l'installation d'un arrosage automatique,
- L'amélioration des infrastructures de mobilité durable, avec la création d'un espace dédié au covoiturage et l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques,
- L'adaptation aux enjeux du changement climatique et l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Le coût prévisionnel de l'opération, estimé sur la base des études et de l'avant-projet définitif, s'élève à 415 148 € HT, soit 498 177,60 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR	120 400 €	29 %
Région	Nos Communes d'abord 2023	100 000 €	24 %
Département	Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025	52 020 €	12 %
EPCI	Fonds de concours	20 000 €	5 %
Auto-financement			
Fonds propres		122 728 €	30 %
Total HT		415 148 €	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de lancement de l'appel d'offre : mars-avril 2025
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : septembre 2025
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : 1er trimestre 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant le souhait de la commune de procéder à la requalification des espaces publics à l'échelle de la commune, et en particulier la place de la fête,

Considérant le soutien financier mobilisable via le Département de Vaucluse, dans le cadre du Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 destiné à soutenir les opérations d'investissement des communes vauclusiennes,

Considérant que la commune de Cheval-Blanc se voit allouer, sur la phase contractuelle 2023-2025 une enveloppe d'un montant de 52 020 € au titre de la part Transition Ecologique et Energétique,

Considérant que ce projet dont le coût prévisionnel s'élève à 415 148,00 € HT, soit 498 177,60 € TTC, s'inscrit pleinement dans cette thématique,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention auprès du Département de Vaucluse au titre du Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 – Thématique Transition écologique et énergétique, ainsi que le plan de financement y afférent,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches en vue de son obtention et à signer tout document y afférent,
- **DE PRECISER** que la recette sera inscrite au budget principal, après notification de la subvention.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Gabrielle GAY

Le Maire,

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Christian MOUNIER

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250217-2025-02-17-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 17 février 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **19**
Qui ont pris part à la délibération : **24**
Dont pouvoirs : **5**
Date de la convocation : **10/02/2025**
Date de publicité: **10/02/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents : M. Christian MOUNIER, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES, M. David LAFFORGUE, Mme Josiane GARAVELLI, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Paul MILOT, M. Michel BERNAUS, Mme Sibyle DEVINE, M. Frédéric PELLOUX, M. Christophe CALVIERE, M. Christophe PASCAL, Mme Gabrielle GAY et Mme Ludivine BARBIERI.

Délibération N°MA-DEL-2025-02-17/17
Demande de subvention auprès du Département de Vaucluse au titre du dispositif « Planter 50 000 arbres en Vaucluse »

Avant donné pouvoir :
M. Félix BOREL à M. Christophe CALVIERE, Mme Patricia LETHY à Mme Muriel SARNETTE, M. Sylvain DILEON à Mme Gaétane CATALANO-LLORDES, Mme Manon ANDREY à M. Christian MOUNIER, M. Marc FERRIER à M. Eric REYNIER

Absents : Mme Charlotte PEPIN, Mme Estelle BOUILLER et M. Alban RASSAU

Secrétaire de séance : Mme Gabrielle GAY

Rapporteur : Mme Gaétane CATALANO-LLORDES

Le rapporteur expose :

Dans un contexte où le réchauffement climatique s'intensifie, la végétalisation des espaces publics représente une réponse efficace pour améliorer le cadre de vie des habitants, favoriser la biodiversité et adapter notre territoire aux évolutions climatiques.

Consciente de ces enjeux, la commune de Cheval-Blanc souhaite bénéficier du dispositif départemental "Planter 50 000 arbres en Vaucluse" afin de renforcer son patrimoine arboré et d'accompagner la transition écologique du territoire.

Dans ce cadre, la commune prévoit deux projets distincts :

- **Projet d'aménagement paysager de la Place de la Fête :**

Ce projet vise à renforcer la végétalisation de la Place de la Fête à travers plusieurs interventions : remplacement de la haie de thuyas existante par une haie plus adaptée aux conditions locales et favorisant la biodiversité, création d'un massif fleuri à l'entrée sud du site, plantation d'un alignement d'arbres sur la périphérie de la place pour apporter de l'ombre, embellir l'espace et améliorer la qualité de l'air.

- **Plantation et décalage d'une haie sur une parcelle communale acquise en 2024 :**

En 2024, la commune de Cheval-Blanc a fait l'acquisition d'une nouvelle parcelle dans le cadre de l'aménagement du territoire. Afin de structurer cet espace et renforcer la trame verte locale, la commune prévoit d'y décaler et replanter une haie paysagère composée d'essences adaptées aux conditions climatiques et favorisant l'accueil de la faune locale.

Il est proposé que la commune s'engage dans le cadre du dispositif « Planter 50 000 arbres en Vaucluse », qui prévoit la fourniture et la livraison de végétaux pour un montant maximal de 15 000 €, pris en charge par le Département sous forme de dotation en nature.

En contrepartie, la commune participera à hauteur d'un autofinancement minimum de 20 % du coût du projet, couvrant notamment les frais liés à la plantation et à l'entretien des végétaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant l'intérêt de réaliser des aménagements paysagers contribuant à l'adaptation au changement climatique et à l'amélioration du cadre de vie des habitants,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la demande de dotation auprès du Département de Vaucluse au titre du dispositif « Planter 50 000 arbres en Vaucluse »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention avec le Département de Vaucluse pour la mise en œuvre du dispositif et tout document y afférent,

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Gabrielle GAY

Le Maire,

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Christian MOUNIER

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250217-2025-02-17-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

CHEVAL-BLANC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 17 février 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **19**
Qui ont pris part à la délibération : **24**
Dont pouvoirs : **5**
Date de la convocation : **10/02/2025**
Date de publicité: **10/02/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents : M. Christian MOUNIER, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES, M. David LAFFORGUE, Mme Josiane GARAVELLI, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Paul MILOT, M. Michel BERNAUS, Mme Sibyle DEVINE, M. Frédéric PELLOUX, M. Christophe CALVIERE, M. Christophe PASCAL, Mme Gabrielle GAY et Mme Ludivine BARBIERI.

Délibération N°MA-DEL-2025-02-17/18 Adhésion à la centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT »

Ayant donné pouvoir :
M. Félix BOREL à M. Christophe CALVIERE, Mme Patricia LETHY à Mme Muriel SARNETTE, M. Sylvain DILEON à Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES, Mme Manon ANDREY à M. Christian MOUNIER, M. Marc FERRIER à M. Eric REYNIER

Absents : Mme Charlotte PEPIN, Mme Estelle BOUILLER et M. Alban RASSAU

Secrétaire de séance : Mme Gabrielle GAY

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur expose :

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant ;

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment ;

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants :

Etablissement <100 employés -structure seule	**P.U.HT remisé**	**Total HT**	**Total TTC**
1er accord-cadre	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	75 €	450 €	540 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant :

- l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT) ;
- le besoin de la Collectivité d'acquérir des équipements et services de télécommunications afin de garantir la continuité et l'efficacité de ses communications internes et externes,
- que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;
- que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;
- que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;
- que l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT).

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Gabrielle GAY

Le Maire,

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Christian MOUNIER

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250217-2025-02-17-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

CHEVAL-BLANC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 17 février 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **19**
Qui ont pris part à la délibération : **24**
Dont pouvoirs : **5**
Date de la convocation : **10/02/2025**
Date de publicité: **10/02/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents : M. Christian MOUNIER, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES, M. David LAFFORGUE, Mme Josiane GARAVELLI, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Paul MILOT, M. Michel BERNAUS, Mme Sibyle DEVINE, M. Frédéric PELLOUX, M. Christophe CALVIERE, M. Christophe PASCAL, Mme Gabrielle GAY et Mme Ludivine BARBIERI.

Délibération N°MA-DEL-2025-02-17/19 Approbation du Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) 4e échéance

Avant donné pouvoir :
M. Félix BOREL à M. Christophe CALVIERE, Mme Patricia LETHY à Mme Muriel SARNETTE, M. Sylvain DILEON à Mme Gaétane CATALANO-LLORDES, Mme Manon ANDREY à M. Christian MOUNIER, M. Marc FERRIER à M. Eric REYNIER

Absents : Mme Charlotte PEPIN, Mme Estelle BOUILLER et M. Alban RASSAU

Secrétaire de séance : Mme Gabrielle GAY

Rapporteur : M. Sébastien TROUSSE

Le rapporteur expose :

Il est rappelé que le projet de Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) 4e échéance 2024-2029, a fait l'objet d'une consultation auprès du public durant une période de deux mois, soit du 02 décembre 2024 au 1er février 2025.

Il est précisé que le présent PPBE s'applique pour les voies routières communales, départementales, et communautaires supportant un trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules.

Le réseau communal de Cheval-Blanc ne supportant pas ce trafic annuel, la Commune n'est pas concernée.

Néanmoins, en l'absence de données de comptage, la Commune est dans l'obligation de réaliser le PPBE, suivant le réseau figurant dans ledit document, sur deux portions de la D973 « La Canebière ».

Cette consultation avait pour objectif de présenter ce projet à la population avant approbation.

La publicité a été effectuée conformément aux dispositions réglementaires et un registre a été ouvert afin que le public puisse y apposer ses observations.

A l'issue de la consultation, il est noté que ce projet a fait l'objet de trois observations à la marge, rappelant notamment :

- Le bruit généré par les poids lourds sur la RD973 La Canebière
- L'ampleur des nuisances sonores et de sécurité sur cette même route
- L'appui à la solution d'une paire de feux tricolores « intelligents » sur la sortie de Cheval-Blanc direction Pertuis pour réduire la vitesse et la proposition de développer les pistes cyclables.

Vu la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.572-1 à L.572-11, transposant cette directive et ses articles R.572-1 et suivants,

Vu le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'ambition de cette directive est notamment de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) 4e échéance,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Gabrielle GAY

Le Maire,

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Christian MOUNIER

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

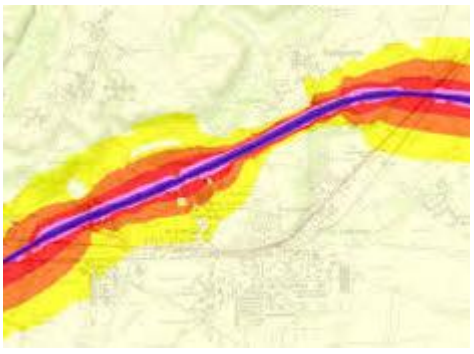
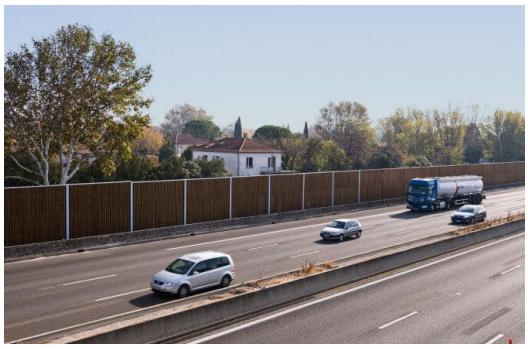
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250217-2025-02-17-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de la Commune de Cheval-Blanc

PPBE

4ème échéance 2024-2029

Projet soumis à la consultation du public
du 02/12/2024 au 01/02/2025

Directive n°2002/49/CE

relative à l'évaluation et à la gestion
du bruit dans l'environnement

SOMMAIRE

Résumé non technique3

1. **Rapport de présentation**4
2. **Prise en compte des « zones calmes »**4
3. **Objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées**6
4. **Bilan des actions entreprises sur les dix dernières années**7
5. **Programme d'action de prévention et de réduction des nuisances pour les cinq années à venir**7
6. **Bilan de la consultation du public**7

AnnexeErreur ! Signet non défini.

Résumé non technique

Dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les grandes agglomérations et grandes infrastructures de transports terrestres doivent faire l'objet de Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

L'objectif de cette directive est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

L'ambition de cette directive est également de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

Les textes de transposition de la directive ont été codifiés aux articles L.572-1 et suivants, R.572-1 et suivants, ainsi qu'à l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement. Sont notamment visées par les textes, les infrastructures routières de plus de 3 millions de véhicules par an.

Conformément aux exigences réglementaires, la première étape d'élaboration du PPBE a consisté à dresser un diagnostic des secteurs où il convient d'agir. Pour y parvenir, les cartes de bruit stratégiques de quatrième échéance du département de Vaucluse ont été approuvées et publiées le 14 mars 2023.

La seconde étape a consisté à établir le bilan des actions réalisées depuis 10 ans et citées dans le cadre du précédent PPBE arrêté le 02 mars 2020.

La troisième étape a consisté à recenser une liste d'actions permettant d'abaisser l'exposition sonore de nos concitoyens et à les organiser dans un programme global d'actions sur la période 2019-2024.

Pour la quatrième étape, sur la période 2024-2029, de nouvelles modalités ont été introduites par la réglementation, notamment une **méthode d'évaluation harmonisée du bruit et l'évolution de la méthode de calcul des populations impactées par le bruit.**

Dans le cadre de cette quatrième étape, il en ressort que la collectivité de Cheval-Blanc n'envisage pas de mener d'action de réduction ou de résorption du bruit au regard des résultats de la cartographie, hormis l'installation d'un feu récompense.

Il a été mis en consultation du public du 01/12/2024 au 01/02/2025.

Le PPBE a été approuvé par le conseil municipal le 17/02/2025, et est publié sur le site internet à l'adresse suivante : https://www.ville-chevalblanc.fr/

1. Rapport de présentation

1.1 Infrastructures concernées

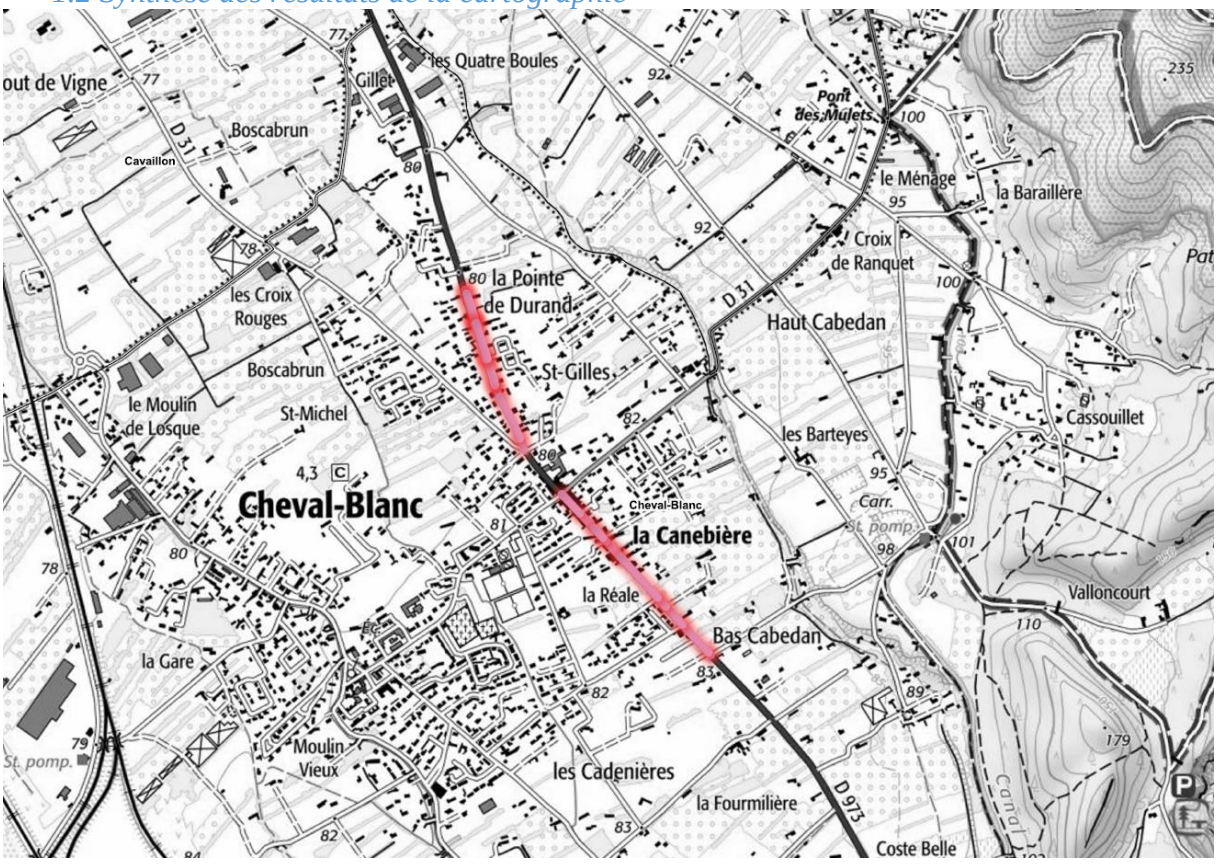
Le présent PPBE concerne les voies routières communales/départementales/communautaires supportant un trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules.

Or, le réseau communal de Cheval-Blanc ne supportant pas ce trafic annuel, la Commune n'est pas concernée.

Néanmoins, en l'absence de données de comptage, le réseau concerné est présenté ci-après :

Nom de la route	Point Repère Début	Point Repère Fin	Longueur
D973 « La Canebière »	Lot « Les Romarins »	Rond-point Chemin du Milieu	535 mètres
D973 « La Canebière »	Route des Taillades	Chemin de la Gravère	635 mètres
			TOTAL = 1170 mètres

1.2 Synthèse des résultats de la cartographie



L'analyse des cartes de type a, représentant l'exposition aux différents niveaux de bruit, a

permis d'extraire les résultats figurant dans les tableaux suivants. Ces tableaux indiquent, selon les indicateurs Lden et Ln (night), la répartition de la population exposée ainsi que le nombre d'établissements de santé et d'enseignement potentiellement impactés par tranche de niveau de bruit.

Exposition aux routes de la Commune de Cheval-Blanc			
Lden dB(A)	**Nombre d'habitants**	**Nombre d'établissements de santé**	**Nombre d'établissements d'enseignement**
55 à 60	121	0	0
60 à 65	89	0	0
65 à 70	73	0	0
70 à 75	33	0	0
>75	0	0	0
Total >55	**316**	**0**	**0**

Exposition aux routes de la Commune de Cheval-Blanc			
Lnight dB(A)	**Nombre d'habitants**	**Nombre d'établissements de santé**	**Nombre d'établissements d'enseignement**
50 à 55	86	0	0
55 à 60	72	0	0
60 à 65	32	0	0
65 à 70	0	0	0
>70	0	0	0
Total >50	**190**	**0**	**0**

a) Analyse des cartes de type c

Les cartes de type c, mettent en évidence les secteurs en dépassement des valeurs limites.

L'analyse des cartes de type c, a permis d'extraire les résultats figurant dans les tableaux suivants. Ces tableaux indiquent, selon les indicateurs Lden et Ln, la répartition de la population exposée aux dépassements des valeurs limites, ainsi que le nombre d'établissements de santé et d'enseignement dépassant potentiellement ces valeurs.

Exposition aux routes de la Commune de Cheval-Blanc			
Lden dB(A)	**Nombre d'habitants**	**Nombre d'établissements de santé**	**Nombre d'établissements d'enseignement**
> valeur limite de 68	53	0	0

Exposition aux routes de la Commune de Cheval-Blanc			
Ln dB(A)	**Nombre d'habitants**	**Nombre d'établissements de santé**	**Nombre d'établissements d'enseignement**
> valeur limite de 62	2	0	0

Evaluation des effets nuisibles

Publiées en 2018, des informations statistiques provenant des Lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) sur le bruit dans l'environnement mettent en avant les relations dose-effet des effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. L'arrêté du 4 avril 2006 modifié, relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement introduit une méthode de quantification des personnes exposées à trois de ces effets nuisibles : la cardiopathie ischémique (correspondant aux codes BA40 à BA6Z de la classification internationale ICD-11 de l'OMS), la forte gêne et les fortes perturbations du sommeil.
Le nombre de personnes affectées par ces effets nuisibles est détaillé par effet nuisible et par infrastructure.

Axe	Nombre de personnes affectées par des effets nuisibles		
Voie	Cardiopathie ischémique	Forte gêne	Forte perturbation du sommeil
C_Cheval-Blanc	0	60	12

2. Prise en compte des « zones calmes »

2.1 Objectifs de préservation des zones calmes

Les zones calmes sont définies dans l'article L.572-6 du Code de l'environnement, comme des « espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ».

Les objectifs sont de préserver les zones calmes du fait de leur faible exposition au bruit.

2.2 Détermination des zones calmes

Au regard des résultats de la cartographie du bruit d'échéance 4, aucune zone calme n'aura vocation à être mise en place ou préservée par la collectivité.

3. Objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées

Au regard des résultats de la cartographie du bruit d'échéance 4, aucun objectif de réduction du bruit n'est fixé par la collectivité.

4. Bilan des actions entreprises sur les dix dernières années

Précisez dans le tableau ci-après les actions entreprises par la collectivité visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement au cours des dix dernières années.

Axe 1 : Aménagement de voirie dans la traversée de l'agglomération.		
Objectif : Réduire le bruit émis par les véhicules et favoriser le stationnement péri-urbain		
Actions réalisées	**Date**	**Budget**
Installation d'aménagements réducteurs de la vitesse	2022 - 2023	
Aménagements de nouveaux parkings	2023 - 2024	
Aménagements d'espace verts et plantation d'arbres aussi souvent que possible	2014 - 2024	
Aménagement de cheminements piétonniers (avenue de la Canebière et chemin du Milieu)	2019 - 2022	
Création d'une aire de covoiturage (parking du Complexe sportif)	2015	
Axe 2 : Réduire la traversée de l'agglomération par les véhicules PL.		
Objectif : Réduire les nuisances (sonores et pollution) émis par les véhicules		
Actions réalisées	**Date**	**Budget**
Arrêté conjoint n°2015-076 réglementant la circulation des poids-lourds (PTAC > à 19 T)	2015	
Axe 3 : Réduire la vitesse des véhicules en entrée et sortie de l'agglomération.		
Objectif : Réduire les nuisances (sonores et pollution) émis par les véhicules		
Actions réalisées	**Date**	**Budget**
Installation de radars pédagogiques	2016	

5. Programme d'action de prévention et de réduction des nuisances pour les cinq années à venir

5.1 Description des actions prévues ou en cours de réalisation

Actions prévues par la collectivité visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement pour les cinq années à venir :

Projet d'installation d'un « feu récompense » en sortie d'agglomération sur le CD973 en direction de Pertuis.		
Objectif : réduire la vitesse		
Actions prévues ou en cours de réalisation	**Date :**	**Budget**
Projet à l'étude		

Aucune autre action visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement n'a été prévue par la collectivité pour les cinq années à venir.

5.2 Motifs ayant présidé au choix des mesures retenues et analyse des coûts/avantages attendus

Le réseau communal de Cheval-Blanc ne supportant pas ce trafic annuel, la Commune n'est pas concernée.

Aucune mesure n'est donc prévue par la collectivité.

5.3 Estimation du nombre de personnes concernées par une diminution du bruit suite aux mesures prévues dans le PPBE

Le nombre de personnes concernées par une diminution du bruit ne peut être estimé car aucune action visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement n'est inscrite dans le présent PPBE.

6. Bilan de la consultation du public

6.1 Modalités de la consultation

En application de l'article R.572-9 du code de l'environnement, la consultation du public s'est déroulée du 01/12/2024 au 01/02/2025.

Le projet de PPBE a été mis à la consultation du public en mairie, et par voie électronique sur le site internet de la collectivité : https://www.ville-chevalblanc.fr/

6.2 Remarques du public

A l'issue de la consultation, il est noté que ce projet a fait l'objet de trois observations à la marge, rappelant notamment :

- Le bruit généré par les poids lourds sur la RD973 La Canebière
- L'ampleur des nuisances sonores et de sécurité sur cette même route
- L'appui à la solution d'une paire de feux tricolores « intelligents » sur la sortie de Cheval-Blanc direction Pertuis pour réduire la vitesse et la proposition de développer les pistes cyclables.

6.3 Réponses aux observations

Aucune.

6.4 Prise en compte des remarques dans le PPBE de la collectivité

Considérant que les réponses ont été intégrées dans le PPBE, le PPBE a été approuvé par le conseil municipal le 17/02/2025.

Il est publié sur le site internet de la collectivité à l'adresse suivante : https://www.ville-chevalblanc.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250217-2025-02-17-20-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 17 février 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **19**
Qui ont pris part à la délibération : **24**
Dont pouvoirs : **5**
Date de la convocation : **10/02/2025**
Date de publicité: **10/02/2025**

Délibération N°MA-DEL-2025-02-17/20
Approbation sur le lancement d'une procédure de reprise de concessions abandonnées dans le cimetière

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents : M. Christian MOUNIER, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES, M. David LAFFORGUE, Mme Josiane GARAVELLI, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Paul MILOT, M. Michel BERNAUS, Mme Sibyle DEVINE, M. Frédéric PELLOUX, M. Christophe CALVIERE, M. Christophe PASCAL, Mme Gabrielle GAY et Mme Ludivine BARBIERI.

Avant donné pouvoir :
M. Félix BOREL à M. Christophe CALVIERE, Mme Patricia LETHY à Mme Muriel SARNETTE, M. Sylvain DILEON à Mme Gaétane CATALANO-LLORDES, Mme Manon ANDREY à M. Christian MOUNIER, M. Marc FERRIER à M. Eric REYNIER

Absents : Mme Charlotte PEPIN, Mme Estelle BOUILLER et M. Alban RASSAU

Secrétaire de séance : Mme Gabrielle GAY

Rapporteur : M. David LAFFORGUE

Le rapporteur expose :

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal.

Il a été constaté qu'un nombre important de concessions n'était plus entretenu par les familles.

Il est rappelé que les familles ont l'obligation d'entretenir leur concession. Dans la négative et dans le respect de la procédure en vigueur, la reprise de la concession sera engagée après s'être assuré d'un certain nombre de conditions.

La première phase de cette procédure consistera en l'établissement d'un procès-verbal de constat d'abandon.

Ce procès-verbal sera affiché à la porte du cimetière et à la mairie.

Des panneaux seront posés sur les concessions susceptibles d'être reprises, sachant que la reprise d'une concession ne peut être prononcée qu'après qu'un second procès-verbal d'abandon ait constaté

la persistance de l'état d'abandon, à l'issue du délai, prévu à l'article L.2223-17 du code général des collectivités territoriales, qui suit les formalités de publicité.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, réglementée aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Gabrielle GAY

Le Maire,

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Christian MOUNIER

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250217-2025-02-17-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

CHEVAL-BLANC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 17 février 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **19**
Qui ont pris part à la délibération : **24**
Dont pouvoirs : **5**
Date de la convocation : **10/02/2025**
Date de publicité: **10/02/2025**

Délibération N°MA-DEL-2025-02-17/21
Recrutement relatif à un contrat de vacataire

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents : M. Christian MOUNIER, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES, M. David LAFFORGUE, Mme Josiane GARAVELLI, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Paul MILOT, M. Michel BERNAUS, Mme Sibyle DEVINE, M. Frédéric PELLOUX, M. Christophe CALVIERE, M. Christophe PASCAL, Mme Gabrielle GAY et Mme Ludivine BARBIERI.

Avant donné pouvoir :
M. Félix BOREL à M. Christophe CALVIERE, Mme Patricia LETHY à Mme Muriel SARNETTE, M. Sylvain DILEON à Mme Gaétane CATALANO-LLORDES, Mme Manon ANDREY à M. Christian MOUNIER, M. Marc FERRIER à M. Eric REYNIER

Absents : Mme Charlotte PEPIN, Mme Estelle BOUILLER et M. Alban RASSAU

Secrétaire de séance : Mme Gabrielle GAY

Rapporteur : Mme Gaétane CATALANO-LLORDES

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant la nécessité pour la Commune de recruter un vacataire pour effectuer des missions ponctuelles en fonction des nécessités de service de type :

- distribution du bulletin municipal et des plis à destination des administrés,

- distribution des colis de Noël,
- aide aux festivités,
- affichage de communications municipales et associatives sur les panneaux de la commune,
- conduite ponctuelle du minibus.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à recruter un vacataire pour effectuer les tâches ponctuelles ci-dessus,
- **DE FIXER** la rémunération de cet agent vacataire à 12,64 € brut/heure,
- **DE PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Gabrielle GAY

Le Maire,

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Christian MOUNIER

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250217-2025-02-17-22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

CHEVAL-BLANC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 17 février 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **19**
Qui ont pris part à la délibération : **24**
Dont pouvoirs : **5**
Date de la convocation : **10/02/2025**
Date de publicité: **10/02/2025**

Délibération N°MA-DEL-2025-02-17/22
Mise à jour du tableau des effectifs

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents : M. Christian MOUNIER, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES, M. David LAFFORGUE, Mme Josiane GARAVELLI, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Paul MILOT, M. Michel BERNAUS, Mme Sibyle DEVINE, M. Frédéric PELLOUX, M. Christophe CALVIERE, M. Christophe PASCAL, Mme Gabrielle GAY et Mme Ludivine BARBIERI.

Ayant donné pouvoir :
M. Félix BOREL à M. Christophe CALVIERE, Mme Patricia LETHY à Mme Muriel SARNETTE, M. Sylvain DILEON à Mme Gaétane CATALANO-LLORDES, Mme Manon ANDREY à M. Christian MOUNIER, M. Marc FERRIER à M. Eric REYNIER

Absents : Mme Charlotte PEPIN, Mme Estelle BOUILLER et M. Alban RASSAU

Secrétaire de séance : Mme Gabrielle GAY

Rapporteur : Mme Gaétane CATALANO-LLORDES

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu les délibérations du Conseil municipal n° MA-DEL-2024-04-03/12 du 3 avril 2024, n° MA-DEL-2024-07-01/12 du 1er juillet 2024 et n° MA-DEL-2024-09-23/10 du 23 septembre 2024, n° MA-DEL-2024-12-16/11 en date du 16 décembre 2024,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs à la date du 1er janvier 2025,

Considérant qu'il convient d'apporter plus de précisions à la délibération n° MA-DEL-2024-12-16/11 en date du 16 décembre 2024,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la mise à jour du tableau des effectifs tel que figurant en annexe de la présente délibération,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Gabrielle GAY

Le Maire,

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Christian MOUNIER

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250217-2025-02-17-22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Tableau des effectifs (emplois permanents) modifié à la date du 1er janvier 2025

Mairie de Cheval-Blanc

La structure du personnel communal au 1er janvier 2025 est la suivante :

EMPLOIS PERMANENTS :

Grade	Catégorie	Emplois ouverts	TC / TNC	Emplois pourvus	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Principal	A	1	1	0	0
Attaché	A	2	2	2	1.9
Rédacteur	B	1	1	1	1
Adjoint Administratif Principal 1ère cl	C	3	3	3	2.9
Adjoint Administratif Principal 2ème cl	C	1	1	1	1
Adjoint Administratif	C	5	5	4	4
TOTAL FILIERE		**13**	**13**	**11**	**10.8**
FILIERE TECHNIQUE					
Agent de Maîtrise Principal	C	2	1	1	1
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	4	4	4	4
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	9	8 TC + 1 TNC	9	8.8
Adjoint Technique Création 1 poste d'apprenti	C	10	6 TC + 3 TNC	9	8
TOTAL FILIERE		**25**	**19 TC + 4 TNC**	**23**	**21.8**
FILIERE SOCIALE					
ATSEM Principal 1ère classe	C	1	1	1	1
ATSEM Principal 2ème classe	C	2	1 TC + 1 TNC	2	1.9

TOTAL FILIERE		**3**	**2 TC + 1 TNC**	**3**	**2.9**

FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	C	2	2	2	2
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	C	0	0	0	0
Adjoint d'animation	C	1	1	1	1
TOTAL FILIERE		**3**	**3**	**3**	**3**

FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Garde-Champêtre Chef Principal	C	1	1	1	1
Garde-Champêtre Chef	C	1	1	1	0.8
TOTAL FILIERE		**2**	**2**	**2**	**1.8**

TOTAL GENERAL		**46**	**39 + 5 TNC**	**42**	**40.3**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250217-2025-02-17-23-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

CHEVAL-BLANC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 17 février 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **18**
Qui ont pris part à la délibération : **22**
Dont pouvoirs : **4**
Date de la convocation : **10/02/2025**
Date de publicité: **10/02/2025**

Délibération N°MA-DEL-2025-02-17/23
Délégation de signature à un élu en vertu de l'article l.422-7 du Code de l'urbanisme

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents : Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES, M. David LAFFORGUE, Mme Josiane GARAVELLI, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Paul MILOT, M. Michel BERNAUS, Mme Sibyle DEVINE, M. Frédéric PELLOUX, M. Christophe CALVIERE, M. Christophe PASCAL, Mme Gabrielle GAY et Mme Ludivine BARBIERI.

Avant donné pouvoir :
M. Félix BOREL à M. Christophe CALVIERE, Mme Patricia LETHY à Mme Muriel SARNETTE, M. Sylvain DILEON à Mme Gaétane CATALANO-LLORDES, M. Marc FERRIER à M. Eric REYNIER

Absents : Mme Charlotte PEPIN, Mme Estelle BOUILLER et M. Alban RASSAU

Secrétaire de séance : Mme Gabrielle GAY

Rapporteur : Mme Sibyle DEVINE

Monsieur le Maire sort de la salle.

Le rapporteur expose :

Il est exposé au Conseil municipal que Monsieur le Maire de la Commune de Cheval-Blanc a déposé une demande de permis de construire pour la construction d'un hangar d'une surface de plancher créée de 1152 m², et pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de ce projet, sur une parcelle située Chemin de Robion à Orgon – 84460 Cheval-Blanc et cadastrée AH 1137 et AH 1138.

Il est donné lecture de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme qui dispose que : *« Lorsque le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».*

Le conseil municipal est invité à désigner en son sein un élu pour signer la décision concernant la demande d'urbanisme déposée par Monsieur le Maire, intéressé.

Le Maire étant sorti de la salle,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil municipal décide :

- **DE DESIGNER** Monsieur David LAFFORGUE à prendre la décision concernant la demande d'autorisation d'urbanisme déposée pour le Maire intéressé, présentée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur David LAFFORGUE à signer ladite autorisation d'urbanisme déposée pour le Maire intéressé, ainsi que tout autre document y afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Gabrielle GAY

Le Maire,

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Christian MOUNIER

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr